

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL  
MISSION MINISTÉRIELLE  
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES  
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT  
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2021

SANTÉ





## NOTE EXPLICATIVE

---

Cette annexe au projet de loi de règlement des comptes et rapport de gestion pour l'année 2021 est prévue par l'article 54-4° de la loi organique du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document présente et explique les réalisations effectives concernant l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les rapports annuels de performances des programmes qui lui sont associés. Les rapports annuels de performances rendent compte de l'exécution des engagements pris dans les projets annuels de performances accompagnant la loi de finances pour 2021, tant en termes d'exécution des crédits que de compte-rendu en matière de performance, d'activité des opérateurs de l'État.

**Cette annexe par mission récapitule les crédits consommés (y compris les fonds de concours et attributions de produits) et les emplois utilisés en 2021 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.**

La maquette budgétaire (Mission Programme Action Objectif Indicateur Opérateurs) est celle de la loi de finances pour 2021. Le cas échéant, les données relatives à l'exécution 2020 peuvent avoir été retraitées.

**Dans une première partie, le bilan de la programmation pluriannuelle, la récapitulation des crédits et des emplois ainsi que l'analyse des coûts sont présentés de façon synthétique au niveau de la mission.**

**Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :**

■ **La présentation de la consommation effective et de la prévision initiale des crédits ainsi que le détail des charges et des dépenses fiscales :**

- les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories). Les fonds de concours ouverts (FdC) et les attributions de produits (AdP) réalisées en 2021, ainsi que leurs évaluations initiales sont précisés ;
- les crédits 2020 ;
- les charges du programme, évaluées par action ;
- les dépenses fiscales rattachées au programme.

■ **Le rapport annuel de performances qui regroupe :**

- le bilan stratégique du programme ;
- pour chaque objectif de performance, les résultats attendus et obtenus des indicateurs et une analyse de ces résultats ;
- la justification au premier euro des mouvements de crédits et des dépenses constatées. Elle rappelle le contenu physique et financier du programme, les déterminants de la dépense effective, ainsi que les raisons des écarts avec la prévision initiale. Un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement est aussi présenté ;
- une présentation des réalisations effectives des principaux opérateurs et des emplois effectivement rémunérés.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

**Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT).** On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.



## SOMMAIRE

---

|  |           |
|--|-----------|
| <b>MISSION : Santé</b>   | <b>7</b>  |
| Bilan de la programmation pluriannuelle  | 8         |
| Récapitulation des crédits et des emplois  | 13        |
| <b>PROGRAMME 204 : Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins</b>  | <b>17</b> |
| Bilan stratégique du rapport annuel de performances  | 18        |
| Objectifs et indicateurs de performance  | 22        |
| 1 – Améliorer l'état de santé de la population et réduire les inégalités territoriales et sociales de santé      | 22        |
| 2 – Prévenir et maîtriser les risques sanitaires   | 25        |
| Présentation des crédits et des dépenses fiscales  | 27        |
| Justification au premier euro  | 34        |
| <i>Éléments transversaux au programme</i>  | 34        |
| <i>Justification par action</i>  | 39        |
| 11 – Pilotage de la politique de santé publique  | 39        |
| 12 – Santé des populations   | 44        |
| 14 – Prévention des maladies chroniques et qualité de vie des malades  | 45        |
| 15 – Prévention des risques liés à l'environnement et à l'alimentation   | 48        |
| 16 – Veille et sécurité sanitaire  | 51        |
| 17 – Politique des produits de santé et de la qualité des pratiques et des soins                                 | 53        |
| 18 – Projets régionaux de santé  | 54        |
| 19 – Modernisation de l'offre de soins   | 55        |
| <i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>                                    | 59        |
| Opérateurs   | 61        |
| <i>INCa - Institut National du Cancer</i>  | 61        |
| <b>PROGRAMME 183 : Protection maladie</b>  | <b>67</b> |
| Bilan stratégique du rapport annuel de performances  | 68        |
| Objectifs et indicateurs de performance  | 70        |
| 1 – Assurer la délivrance de l'aide médicale de l'État dans des conditions appropriées de délais et de contrôles | 70        |
| 2 – Réduire les délais de présentation et de paiement des offres d'indemnisation du FIVA                         | 72        |
| Présentation des crédits et des dépenses fiscales  | 75        |
| Justification au premier euro  | 79        |
| <i>Éléments transversaux au programme</i>  | 79        |
| <i>Justification par action</i>  | 82        |
| 02 – Aide médicale de l'État   | 82        |
| 03 – Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante   | 86        |





## Bilan de la programmation pluriannuelle

### BILAN STRATÉGIQUE DE LA MISSION

La mission « Santé » se compose de deux programmes placés sous l'autorité du ministre des Solidarités et de la Santé. Il s'agit d'une part, du programme 204, relatif à la prévention, à la sécurité sanitaire et à l'offre de soins, sous la responsabilité du Professeur Jérôme Salomon, directeur général de la santé et, d'autre part, du programme 183, relatif à la protection maladie, sous la responsabilité de Monsieur Franck Von Lennepe, directeur de la sécurité sociale.

Le programme 204 « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins » contribue à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé, avec la mise en place de plans et de programmes de santé pilotés au niveau national par la direction générale de la santé (DGS) et la direction générale de l'offre de soins (DGOS).

La sécurité sanitaire est un champ essentiel du programme et vise à garantir la protection de la population face à des événements sanitaires graves, menaçant sa santé. La gestion de la crise covid-19 en témoigne. En 2021, comme en 2020, le programme 204 a été abondé via le fonds de concours Covid afin de soutenir les actions de gestion de la pandémie.

La prévention et l'éducation pour la santé sont ainsi au cœur des politiques du programme. Leur efficacité est mesurée à court, moyen et long terme. C'est pourquoi, les indicateurs réunis sous l'objectif « *Améliorer l'état de santé de la population et réduire les inégalités territoriales et sociales de santé* » permettent notamment de mesurer l'efficacité de la politique de prévention sur des sujets de prévention primaire : lutte contre les addictions, entendues sur un spectre élargi, extension de la couverture vaccinale qui en constitue une priorité. La prévention secondaire est également prise en charge par des actions comme le dépistage des cancers par exemple. Pour les années 2020 et 2021, la pandémie de covid-19 pourrait avoir un impact sur ces indicateurs, notamment sur les dépistages du fait d'un moindre recours durant les périodes de confinement.

Les agences sanitaires apportent par ailleurs leur concours à la réalisation des objectifs de santé publique. A ce titre, le programme 204 a versé à deux d'entre elles (ANSÉS et INCa) une subvention pour charges de service public. Pour mémoire, les autres agences sanitaires œuvrant sur le périmètre sont désormais financées par le sixième sous-objectif de l'Ondam, dans le cadre de la Loi de financement de la sécurité sociale.

Le programme 183 « Protection maladie » assure, en complément des politiques de sécurité sociale, la protection face à la maladie dans des situations relevant de la solidarité nationale. Il vise essentiellement à financer l'aide médicale de l'État (AME) qui s'adresse aux publics les plus défavorisés et dont la gestion est assurée par la caisse nationale de l'assurance maladie. Instaurée en 2000, l'AME de droit commun assure ainsi la protection de la santé des personnes étrangères démunies, vivant en France en situation irrégulière vis-à-vis du droit au séjour, et ne pouvant donc être prises en charge par la protection universelle maladie. Elle participe pleinement des politiques de santé et de solidarité avec un triple objectif humanitaire, sanitaire et économique. Elle protège les personnes concernées en leur permettant l'accès aux soins préventifs et curatifs et joue un rôle important en matière de santé publique, en évitant que des affections contagieuses non soignées ne s'étendent dans la population. Enfin, elle permet de maîtriser les dépenses publiques en facilitant la prise en charge des soins en amont et en évitant les surcoûts liés à des soins retardés et pratiqués dans l'urgence.

Le programme 183 finance également le Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA). Créé en 2001, cet établissement public administratif assure la réparation des préjudices subis par les victimes de l'amiante, dont la nocivité a été mise en évidence par les études scientifiques et notamment le rapport de l'INSERM de 1996 et dont l'utilisation a été interdite en 1997. Le FIVA est ainsi l'organisme d'indemnisation complémentaire pour les victimes reconnues atteintes d'une maladie professionnelle et l'unique organisme d'indemnisation pour les personnes ne bénéficiant pas d'une couverture contre les risques accidents du travail et maladies professionnelles, notamment celles atteintes de pathologies causées par l'amiante du fait de leur exposition à un titre autre que professionnel (familial, domestique ou environnemental).

## BILAN DES RÉFORMES

Le Gouvernement mène une politique globale de santé dont les objectifs sont de développer la prévention, d'assurer la sécurité sanitaire et d'organiser une offre de soins de qualité adaptée pour nos concitoyens et dans tous les territoires.

Si les résultats obtenus par la France dans le domaine sanitaire la placent dans le peloton de tête des pays membres de l'OCDE, ils masquent cependant d'importantes disparités tant sociales que territoriales, ainsi qu'une mortalité prématurée évitable encore trop élevée. Le système de santé doit aussi faire face aux mutations que représentent l'augmentation des maladies chroniques, le vieillissement de la population, l'évolution des attentes des patients et les progrès scientifiques. Pour préserver l'un des systèmes de santé les plus efficaces, le Gouvernement est déterminé, dans le cadre de la stratégie nationale de santé, du Plan national de santé publique et du Plan « Ma santé 2022 - un engagement collectif », à mobiliser tous les acteurs pour réduire ces inégalités et consolider le système de prise en charge solidaire, sur la base d'une vision coordonnée du système de santé et dans le cadre d'une logique de parcours intégrant la promotion de la santé et la prévention. A cela s'est ajoutée en 2020 la pandémie de covid-19 qu'il a fallu gérer en priorité et qui a mobilisé de nombreux acteurs du système sanitaire. Des efforts considérables ont été effectués pour le développement rapide d'exams de diagnostics biologiques et un appui aux établissements de santé a été mis en place afin de renforcer les moyens de prise en charge des patients atteints de covid-19.

Dans le cadre de la stratégie nationale de santé[1] quinquennale (2018-2022), la promotion de la santé et la protection de la santé (sécurité sanitaire, environnementale, alimentaire) occupent une place de premier plan pour améliorer l'état de santé de la population et contribuer à la soutenabilité des dépenses de santé. Pour répondre à cette priorité, le premier Plan national de santé publique (PNSP)[2] présenté le 23 mars 2018 s'était enrichi en 2019 de nouvelles mesures phares liées notamment à l'alimentation et l'activité physique. Sa mise à jour, initialement prévue en mars 2020, a été différée en raison de la crise sanitaire liée à la covid-19.

La mission Santé et les programmes qui la constituent ont été particulièrement impactés par la prolongation en 2021 de la crise sanitaire. Ainsi, pour faire face aux nombreuses dépenses liées à la crise sanitaire, un fond de concours, créé en 2020 et rattaché au programme 204, a bénéficié d'un nouvel abondement versé par Santé publique France à hauteur de 280 M€, auquel se sont ajoutés 40,9 M€ en AE et 78,1 M€ en CP de crédits 2020 reportés en 2021. Sur le programme 183 plusieurs mesures dérogatoires prises en 2020 pour garantir la continuité des droits ont été reconduites en 2021 afin d'éviter toute rupture de prise en charge pour les bénéficiaires de l'AME et des soins urgents (cf. infra).

### *S'agissant de la prévention, de la sécurité sanitaire et de l'offre de soins (P204)*

En 2021, la DGS a poursuivi le pilotage des actions de lutte contre la propagation de la Covid 19 et des efforts considérables ont encore été déployés et mobilisés en ce sens.

Outre d'importants appuis humains et logistiques, les capacités financières de la direction ont été, comme en 2020, mais dans une volumétrie inférieure, abondées en crédits supplémentaires via le fonds de concours évoqué précédemment et intitulé « Participations diverses aux politiques de prévention, de sécurité sanitaire et d'offre de soins ».

La consommation des crédits sur ce fond de concours s'est élevée en 2021 à 283,39M € en AE et 284,41 M€ en CP. Elle a permis de financer principalement:

- la poursuite du financement des systèmes informatiques spécifiques destinés à outiller le suivi et la gestion de la pandémie, initiés en 2021 ;
- les dépenses de communication : plateformes téléphoniques et numéros verts, systèmes de prise de rendez-vous vaccinaux, sites internet dédiés ;
- la distribution de masques aux populations précaires ;
- des prestations de transport et logistiques ;
- des prestations d'appui et des matériels médicaux.

Malgré cette crise, et contrairement au constat effectué en 2020, le Plan national santé environnement (PNSE) 4 a pu être validé en mai 2021 et les autres plans d'action à dimension nationale ont été progressivement réactivés notamment sur le champ de la santé mentale.

En ce qui concerne spécifiquement les opérateurs, pour l'ensemble d'entre eux les travaux d'échange et de réflexion ont progressivement repris en 2021, avec l'objectif maintenu d'améliorer leur pilotage et leur synergie au service de la stratégie nationale de santé.

Concernant le pilotage stratégique des agences nationales, il est rappelé qu'il s'exerce également via une instance dédiée, désormais dotée d'une base légale, le comité d'animation du système d'agences (CASA), dans la perspective de mieux coordonner les stratégies communes de déploiement des politiques de prévention et de sécurité sanitaires en lien avec l'ensemble des acteurs concernés (ARS, assurance maladie, autres ministères, etc.) et de veiller à la cohérence des actions mises en œuvre dans ces domaines.

Les contrats d'objectifs et de performance (COP) sont également un outil de pilotage des opérateurs en identifiant les enjeux principaux fixés pour une période pluriannuelle. Les COP de l'INCA et de l'ANSES inscrivent dans leurs objectifs une dimension prévention et sécurité sanitaire. Un dispositif de suivi, assorti d'indicateurs destinés à appréhender une mesure de la mise en œuvre, est formalisé dans chaque COP et en garantit son évaluation ex post.

#### *S'agissant de la protection maladie (P183)*

En 2020 et 2021, le Gouvernement a mis en place des mesures pour, d'une part, accentuer les efforts sur la gestion de l'AME et des soins urgents et la régulation de leurs dépenses et, d'autre part, renforcer les contrôles dans le cadre de programmes d'actions ambitieux.

En premier lieu, les projets de centralisation de l'instruction des demandes d'AME et de traitement des factures de « soins urgents » permettent de renforcer l'efficacité des dispositifs en dégageant des gains financiers grâce à une gestion plus efficace.

En second lieu et afin de mieux garantir l'accès aux droits des personnes éligibles, la lutte contre les abus et les détournements du dispositif a été renforcée. Pour cela, plusieurs actions ont été engagées : obligation de déposer une primo-demande d'AME en personne à la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), détection des dissimulations de visas grâce à l'outil VISABIO qui permet de vérifier si les demandeurs disposent de visas – ce qui impliquerait qu'ils sont en situation régulière, et donc non éligibles à l'AME, application d'un délai d'ancienneté à l'AME de neuf mois pour la délivrance de certaines prestations programmées ou demande d'un accord préalable du service du contrôle médical de la CPAM pour les cas les plus urgents.

Compte tenu de la crise sanitaire, des mesures exceptionnelles ont été prises en parallèle pour garantir l'accès aux soins des étrangers en situation de précarité. Les droits à l'AME ont été prolongés de trois mois pour les personnes dont les droits arrivaient à échéance au cours des deux premiers confinements. L'obligation du dépôt physique des primo-demandes d'AME a été suspendue en raison des mesures de limitation des déplacements. Les modalités d'accès aux soins urgents ont également été assouplies (élargissement du panier des soins urgents aux transports des personnes concernées, suppression de la nécessité pour les établissements de santé de faire une demande préalable d'AME). L'amélioration du contexte sanitaire devrait permettre de ne plus réactiver ces mesures exceptionnelles.

[1] Pour rappel, la stratégie nationale de santé (SNS) - prévue dans la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé - a été validée fin décembre 2017 après une large concertation et mise en œuvre afin de rendre notre système de santé plus juste et plus efficace, et ainsi lui permettre de répondre au mieux aux besoins et aux attentes de la population française. La SNS, qui met un accent sur l'intégration de la santé dans toutes les politiques publiques, a vocation à être déclinée à l'échelon national, régional et territorial.

[2] La mise en œuvre du PNSP présente plusieurs défis : mettre en place des services et des outils répondant efficacement aux enjeux de promotion de la santé et de prévention, tout en donnant davantage de cohérence aux actions du gouvernement et aux services de santé.

## CONTRIBUTION AU PLAN FRANCE RELANCE

(en millions d'euros)

| Volets du plan de relance / Programme                | AE<br>CP | Prévision      | Exécution      |
|--|----------|----------------|----------------|
|  |          |                |                |
| Cohésion sociale et territoriale                     |          | 0<br>0         | 5<br>5         |
| 204 Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins |          | 0<br>0         | 5<br>5         |
| <b>Total</b>   |          | <b>0<br/>0</b> | <b>5<br/>5</b> |

## OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION

**OBJECTIF 1** : Améliorer l'état de santé de la population et réduire les inégalités territoriales et sociales de santé

Indicateur 1.1 : **État de santé perçue - Pourcentage de la population de 16 ans et plus se déclarant en bonne ou très bonne santé générale**

(du point de vue du citoyen)

|  | Unité | 2019<br>Réalisation | 2020<br>Réalisation | 2021<br>Prévision<br>PAP 2021 | 2021<br>Prévision<br>actualisée | 2021<br>Réalisation | 2023<br>Cible<br>PAP 2021 |
|--|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|---------------------|---------------------------|
| État de santé perçue - répartition par genre et par classe d'âge | %     | 66,6                | 68,5                |                               |                                 |                     |                           |

### Commentaires techniques

#### Précisions méthodologiques

Source des données :

INSEE/DREES dans le cadre du dispositif Européen EU-SILC.

Eurostat récupère les données des instituts nationaux de statistique et met en ligne, en début d'année N+2, les données sur l'état de santé perçue de l'ensemble de la population, ainsi que par sexe et classe d'âge, de l'année N, sur son espace dédié à la consultation de ces statistiques :

[http://appsso.eurostat.ec.europa.eu/nui/show.do?dataset=hlth\\_silc\\_01&lang=fr](http://appsso.eurostat.ec.europa.eu/nui/show.do?dataset=hlth_silc_01&lang=fr)

Mode de calcul de l'indicateur :

Proportion de personnes se déclarant en très bon ou bon état de santé.

Cet indicateur est basé sur des données auto-déclarées et peut donc être affecté par la perception subjective des répondants, ainsi que par leur origine sociale et culturelle.

L'enquête EU-SILC/SRCV ne couvre pas les personnes placées dans des institutions, par exemple, les personnes résidant dans des établissements de soins de santé et de services sociaux qui sont plus susceptibles d'être en mauvais état de santé perçue que les personnes vivant dans des ménages privés. Il est donc probable que, dans une certaine mesure, cette source de données surestime le pourcentage de la population en très bon ou bon état de santé.

Indicateur 1.2 : **Espérance de vie**

(du point de vue du citoyen)

|  | Unité | 2019<br>Réalisation | 2020<br>Réalisation | 2021<br>Prévision<br>PAP 2021 | 2021<br>Prévision<br>actualisée | 2021<br>Réalisation | 2023<br>Cible<br>PAP 2021 |
|--|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|---------------------|---------------------------|
| Espérance de vie en bonne santé à la naissance |       |                     |                     |                               |                                 |                     |                           |
| 1. Hommes                                      | année | 63,7                | 63                  |                               |                                 |                     |                           |
| 2. Femmes                                      | année | 64,6                | 64                  |                               |                                 |                     |                           |
| Espérance de vie en bonne santé à 65 ans       |       |                     |                     |                               |                                 |                     |                           |
| 1. Hommes                                      | année | 10,4                | 10,6                |                               |                                 |                     |                           |
| 2. Femmes                                      | année | 11,5                | 12,1                |                               |                                 |                     |                           |

**Commentaires techniques**Source des données :

INSEE/DREES.

Source France : calcul INED-INSERM, méthode Ehemu.

L'espace dédié à la consultation de ces statistiques :

[http://ec.europa.eu/eurostat/cache/metadata/fr/hlth\\_hlye\\_esms.htm](http://ec.europa.eu/eurostat/cache/metadata/fr/hlth_hlye_esms.htm)Mode de calcul de l'indicateur :

L'espérance de vie en bonne santé correspond au nombre moyen d'années vécues sans incapacité dans les conditions de mortalité et de santé du moment. On obtient cet indicateur en décomposant les années vécues d'une table de mortalité en années vécues avec et sans incapacité. Pour ce faire, on utilise la méthode de Sullivan (Sullivan DF. A single index of mortality and morbidity. HSMHA Health Rep. 1971;86(4):347-54), qui permet d'obtenir ces estimations à partir des données d'une enquête transversale.

Cet indicateur est basé sur des données auto-déclarées et est donc, dans une certaine mesure affecté par la formulation des questions de l'enquête, la perception subjective des répondants, ainsi que par leur origine sociale et culturelle. L'enquête EU-SILC/SRCV ne couvre pas les personnes placées dans des institutions, par exemple, les personnes résidant dans des établissements de soins de santé et de services sociaux qui sont plus susceptibles d'être limitées dans leur activité que les personnes vivant dans des ménages privés. Il est donc probable que, dans une certaine mesure, cette source de données sous-estime le pourcentage de la population limitée dans ses activités.

Les données de l'année N ne sont disponibles qu'en fin d'année de l'année N+1.

Le résultat 2019 sera disponible qu'au 2ème semestre 2021.

**ANALYSE DES RÉSULTATS**

Améliorer l'état de santé de la population et réduire les inégalités territoriales et sociales de santé

- État de santé perçu - Pourcentage de la population de 16 ans et plus se déclarant en bonne ou très bonne santé générale

En 2020, 68,5 % des 16 ans et plus déclarent être en bonne ou très bonne santé, soit environ 2 points de plus par rapport à 2019.

- Espérance de vie en bonne santé

En 2020, l'espérance de vie en bonne santé à la naissance est de 65,9 ans pour les femmes et 64,4 ans pour les hommes. Elles sont toutes deux en légère progression par rapport à 2019. On observe également que l'écart entre les femmes et les hommes est nettement moins important qu'en ce qui concerne l'espérance de vie à la naissance. Ce faible écart se retrouve aussi au niveau de l'espérance de vie en bonne santé à 65 ans (pour 2020 : 12,1 ans pour les femmes et 10,6 ans pour les hommes, en légère progression par rapport à 2019, respectivement 11,5 ans et 10,4 ans). En moyenne, une personne ayant la chance d'être en bonne santé à 65 ans, pourra espérer le rester jusqu'à un peu plus de 75 ans. La crise de la Covid-19 pourrait progressivement modifier ces indicateurs.

## Récapitulation des crédits et des emplois

### RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

#### Avertissement

La colonne « ETPT » est renseignée de la façon suivante :

- la prévision en emplois du programme correspond au total indicatif des ETPT par programme figurant dans le PAP 2021 et des transferts d'ETPT prévus en gestion ;
- l'exécution en emplois du programme correspond à la consommation des ETPT du programme pour l'année 2021 sur le périmètre de gestion du ministère (c'est-à-dire après transferts de gestion éventuels).

| Programme<br>Crédits                                   | Autorisations<br>d'engagement | Crédits<br>de paiement | ETPT * |
|--|-------------------------------|------------------------|--------|
| 204 – Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins |                               |                        |        |
| Prévision  | 631 266 194                   | 670 988 020            |        |
| <i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>                | <i>250 292 751</i>            | <i>255 592 751</i>     |        |
| <i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>      | <i>380 973 443</i>            | <i>415 395 269</i>     |        |
| Exécution  | 496 449 744                   | 493 173 394            |        |
| 183 – Protection maladie                               |                               |                        |        |
| Prévision  | 1 002 191 112                 | 1 002 191 112          |        |
| <i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>                | <i>1 064 890 000</i>          | <i>1 064 890 000</i>   |        |
| <i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>      | <i>-62 698 888</i>            | <i>-62 698 888</i>     |        |
| Exécution  | 1 002 034 300                 | 1 002 034 300          |        |
| <b>Total Prévision</b>                                 | <b>1 633 457 306</b>          | <b>1 673 179 132</b>   |        |
| <b>Total Exécution</b>                                 | <b>1 498 484 044</b>          | <b>1 495 207 695</b>   |        |

\* Répartition indicative par programme du plafond ministériel d'emplois

## Santé

Mission Récapitulation des crédits et des emplois

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

| Numéro et intitulé du programme ou de l'action<br><br><i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP<br/>Consommation</i> | Autorisations d'engagement |                                | Crédits de paiement        |                                |
|---|----------------------------|--------------------------------|----------------------------|--------------------------------|
|   | 2020                       | 2021                           | 2020                       | 2021                           |
| 204 – Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins  | 197 624 173<br>829 949 532 | 250 292 751<br>496 449 744     | 200 924 173<br>787 985 199 | 255 592 751<br>493 173 394     |
| 11 – Pilotage de la politique de santé publique   | 63 721 687<br>46 841 090   | 67 357 942<br>115 694 559      | 63 721 687<br>39 092 399   | 69 357 942<br>104 876 050      |
| 12 – Santé des populations  | 1 010 000<br>1 190 463     | 1 230 000<br>1 061 758         | 1 010 000<br>1 222 900     | 1 230 000<br>1 061 758         |
| 14 – Prévention des maladies chroniques et qualité de vie des malades                                       | 51 624 644<br>50 302 448   | 50 758 959<br>50 640 963       | 53 624 644<br>52 381 279   | 52 758 959<br>52 595 642       |
| 15 – Prévention des risques liés à l'environnement et à l'alimentation                                      | 25 485 038<br>25 622 805   | 26 163 046<br>27 207 059       | 25 485 038<br>25 518 555   | 26 163 046<br>26 437 575       |
| 16 – Veille et sécurité sanitaire   | 1 610 000<br>649 630 490   | 1 610 000<br>212 341 478       | 1 610 000<br>613 219 020   | 1 610 000<br>229 675 306       |
| 17 – Politique des produits de santé et de la qualité des pratiques et des soins                            | 4 179 000<br>4 167 675     | 4 179 000<br>9 383 452         | 4 179 000<br>4 149 000     | 4 179 000<br>4 393 452         |
| 18 – Projets régionaux de santé   | 0<br>0                     | 0<br>14 650 000                | 0<br>0                     | 0<br>10 000 000                |
| 19 – Modernisation de l'offre de soins  | 49 993 804<br>52 194 562   | 98 993 804<br>65 470 474       | 51 293 804<br>52 402 046   | 100 293 804<br>64 133 612      |
| 183 – Protection maladie  | 927 350 938<br>936 048 888 | 1 064 890 000<br>1 002 034 300 | 927 350 938<br>936 048 888 | 1 064 890 000<br>1 002 034 300 |
| 02 – Aide médicale de l'État  | 919 350 938<br>928 367 265 | 1 056 890 000<br>994 354 300   | 919 350 938<br>928 367 265 | 1 056 890 000<br>994 354 300   |
| 03 – Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante  | 8 000 000<br>7 681 623     | 8 000 000<br>7 680 000         | 8 000 000<br>7 681 623     | 8 000 000<br>7 680 000         |

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

| Numéro et intitulé du programme ou du titre<br><br><i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP<br/>Consommation</i> | Autorisations d'engagement             |  | Crédits de paiement                    |  |
|--|--|--|--|--|
|  | 2020                                   | 2021                                   | 2020                                   | 2021                                   |
| 204 – Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins   | 197 624 173<br>829 949 532             | 250 292 751<br>496 449 744             | 200 924 173<br>787 985 199             | 255 592 751<br>493 173 394             |
| Titre 2. Dépenses de personnel   | 1 442 239<br>451 518                   | 1 442 239<br>212 905                   | 1 442 239<br>451 518                   | 1 442 239<br>212 905                   |
| <b>Autres dépenses :</b>   | <b>196 181 934<br/>829 498 014</b>     | <b>248 850 512<br/>496 236 838</b>     | <b>199 481 934<br/>787 533 681</b>     | <b>254 150 512<br/>492 960 489</b>     |
| Titre 3. Dépenses de fonctionnement  | 86 373 644<br>594 034 203              | 96 735 967<br>356 939 883              | 86 373 644<br>559 069 862              | 96 735 967<br>351 882 340              |
| Titre 5. Dépenses d'investissement   | 0<br>2 011 200                         | 0<br>-61 667                           | 0<br>0                                 | 0<br>1 949 533                         |
| Titre 6. Dépenses d'intervention   | 109 808 290<br>233 452 611             | 152 114 545<br>137 858 622             | 113 108 290<br>228 463 819             | 157 414 545<br>137 628 616             |
| Titre 7. Dépenses d'opérations financières   | 0<br>0                                 | 0<br>1 500 000                         | 0<br>0                                 | 0<br>1 500 000                         |
| 183 – Protection maladie   | 927 350 938<br>936 048 888             | 1 064 890 000<br>1 002 034 300         | 927 350 938<br>936 048 888             | 1 064 890 000<br>1 002 034 300         |
| Titre 3. Dépenses de fonctionnement  | 0<br>220 449                           | 0<br>447 775                           | 0<br>220 449                           | 0<br>447 775                           |
| Titre 6. Dépenses d'intervention   | 927 350 938<br>935 828 439             | 1 064 890 000<br>1 001 586 526         | 927 350 938<br>935 828 439             | 1 064 890 000<br>1 001 586 526         |
| <b>Total</b>   | <b>1 124 975 111<br/>1 765 998 420</b> | <b>1 315 182 751<br/>1 498 484 044</b> | <b>1 128 275 111<br/>1 724 034 087</b> | <b>1 320 482 751<br/>1 495 207 695</b> |
| Titre 2. Dépenses de personnel   | 1 442 239<br>451 518                   | 1 442 239<br>212 905                   | 1 442 239<br>451 518                   | 1 442 239<br>212 905                   |
| <b>Autres dépenses :</b>   | <b>1 123 532 872<br/>1 765 546 901</b> | <b>1 313 740 512<br/>1 498 271 138</b> | <b>1 126 832 872<br/>1 723 582 569</b> | <b>1 319 040 512<br/>1 494 994 789</b> |
| Titre 3. Dépenses de fonctionnement  | 86 373 644<br>594 254 652              | 96 735 967<br>357 387 658              | 86 373 644<br>559 290 311              | 96 735 967<br>352 330 114              |
| Titre 5. Dépenses d'investissement   | 0<br>2 011 200                         | 0<br>-61 667                           | 0<br>0                                 | 0<br>1 949 533                         |
| Titre 6. Dépenses d'intervention   | 1 037 159 228<br>1 169 281 050         | 1 217 004 545<br>1 139 445 147         | 1 040 459 228<br>1 164 292 257         | 1 222 304 545<br>1 139 215 142         |
| Titre 7. Dépenses d'opérations financières   | 0<br>0                                 | 0<br>1 500 000                         | 0<br>0                                 | 0<br>1 500 000                         |



PROGRAMME 204  
**Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins**

---

## Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Jérôme SALOMON

Directeur général de la santé

Responsable du programme n° 204 : Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins

Les stratégies poursuivies en 2021 en termes de prévention, de sécurité sanitaire et d'offre de soins sont restées très impactées par la crise de la covid-19. La priorité absolue a été de lutter contre la propagation de ce virus et de prendre en charge les patients ayant développé des symptômes. La mise en œuvre de la stratégie nationale de santé (SNS) définie le 31 décembre 2017 a été toutefois plus active qu'en 2020. A titre d'illustration, le Plan national santé environnement 4 a pu être finalisé en 2021. Par ailleurs, l'année 2021 aura aussi permis des avancées majeures dans des domaines impactés par la crise sanitaire comme en matière de promotion de la santé mentale.

Pour rappel, la SNS constitue le cadre de la politique de santé en France. Définie par le Gouvernement, elle se fonde sur l'analyse dressée par le Haut Conseil de la santé publique (HCSP) sur l'état de santé de la population, ses principaux déterminants, ainsi que sur les stratégies d'actions envisageables.

### 1. Piloter et coordonner le réseau des opérateurs pour une meilleure efficacité de la prévention et de la sécurité sanitaire :

Le pilotage stratégique des agences nationales s'exerce via une instance dédiée, le comité d'animation du système d'agences (CASA), dans la perspective de mieux coordonner les stratégies communes de déploiement des politiques de prévention et de sécurité sanitaires en lien avec l'ensemble des acteurs concernés (agences régionales de santé, assurance maladie, autres ministères, etc.) et de veiller à la cohérence des actions mises en œuvre dans ces domaines. En complément de cette instance, le comité des secrétaires généraux (SG) et des directeurs généraux adjoints (DGA) des agences sanitaires vise à renforcer le niveau d'efficacité du système d'agences. Il s'agit d'une instance dialogue et de réflexion dont le but est de répondre aux problématiques communes des agences par l'échange de bonnes pratiques, le suivi des évolutions et des présentations thématiques ayant pour objectif de créer des synergies entre les agences.

Les contrats d'objectifs et de performance (COP) sont également un outil de pilotage des opérateurs en identifiant les enjeux principaux fixés pour une période pluriannuelle. Les COP de l'Institut national du cancer (INCA) et de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) inscrivent dans leurs objectifs une dimension prévention et sécurité sanitaire. Un dispositif de suivi, assorti d'indicateurs pour une mesure de la mise en œuvre, est formalisé dans le contrat et en est destiné à permettre son évaluation. Le nouveau COP 2021-2025 de l'INCA a été validé par le conseil d'administration du 17 décembre 2021. Celui de l'ANSES prendra fin en 2022 et devra être renouvelé.

### 2. Promouvoir la recherche et mobiliser les connaissances scientifiques pour une meilleure politique de santé publique :

La SNS souligne la nécessité de promouvoir la recherche en santé des populations dans toute sa dimension interdisciplinaire et d'accroître les contributions de la recherche pour appuyer les décisions en matière de définition et d'évaluation des politiques de santé. Le périmètre de la politique de santé, inscrit dans l'article L1411-1 du code de la santé publique, inclut ainsi explicitement la production, l'utilisation et la diffusion des connaissances utiles à son élaboration et à sa mise en œuvre, ainsi que la promotion des activités de formation, de recherche et d'innovation dans le domaine de la santé.

Pour 2021, outre le suivi des différents appels à projets de recherche, l'essentiel de l'activité de recherche a consisté à coordonner et suivre les différents projets de recherche nécessaires à la lutte contre la covid-19 dans le cadre de la cellule interministérielle recherche ainsi qu'à l'élaboration du contrat d'objectifs, de moyens et de performance (COMP) de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM).

Mise en place en mars 2020, la cellule interministérielle recherche rassemble des agents du ministère des solidarités et de la santé et du ministère d'enseignement supérieur et de la recherche,

Les missions confiées à la cellule recherche interministérielle le 8 avril 2020 par le cabinet du Premier ministre sont les suivantes :

- Assurer un fonctionnement optimal du processus d'autorisation des recherches impliquant la personne humaine (RIPH) et de leurs modifications substantielles: rapidité, sécurité (CPP +suivi ANSM)
- Suivi bibliographique de l'ensemble des essais cliniques internationaux publiés
- *Monitoring* régulier et détaillé des essais cliniques impliquant la France, identification des signaux faibles et pré-alerte pour le *sourcing*
- Identification des essais internationaux qui semblent les plus prometteurs (retour privilégié sur ces essais)
- *Monitoring* des recrutements de patients dans les essais cliniques nationaux, identification des éventuelles difficultés opérationnelles

Depuis la définition initiale des missions de la cellule interministérielle, les axes suivants ont été amenés à apparaître/s'étendre

- Suivi des activités du consortium REACTing (groupes de travail, actions conjointes, expertises scientifiques)
- Vaccin COVID

Ce sujet qui n'était pas initialement identifié (avril 2020) est progressivement devenu un axe important de mobilisation de la cellule interministérielle recherche :

- Suivi de la bibliographie
- Suivi des travaux du comité scientifique vaccin piloté par Marie Paule Kieny (la cellule interministérielle recherche assiste aux réunions)
- Suivi du projet COVIREIVAC (plateforme d'essais cliniques vaccinaux)
- Animation du partage d'information avec *task force* interministérielle vaccin, pôle vaccin CCS, MSS, MESRI, HAS, ANSM, SpF.
- Coordination et régulation de la recherche COVID-19

Ce sujet a progressivement fait l'objet d'une préoccupation croissante pour les ministères. Le rapport de Patrick Rossignol relatif à l'expérience du déploiement de la recherche clinique COVID-19 dans le cadre de la première vague a donné lieu à différents travaux :

- Instruction des mesures proposées
- Mise en œuvre des mesures validées par les cabinets MSS, MESRI et PM
- Mise en œuvre et pilotage du comité Ad hoc de pilotage national des essais thérapeutiques et autres recherches (CAPNET)
- Accompagner l'instruction des demandes de financement des études ayant le label de priorité nationale de recherche
- RIPH2 et 3 : accompagner le montage de cohortes, par exemple pour le suivi des personnes vaccinées ou pour les formes prolongées de la Covid-19

### 3. Améliorer la gestion des crises sanitaires et des situations d'urgence :

La gestion de l'épidémie de covid-19 mobilise depuis 2020 de nombreux acteurs du système sanitaire. Des efforts considérables ont été réalisés en faveur de développements rapides d'examen de diagnostics biologiques et de leur déploiement. Un appui aux établissements de santé a été mis en place afin de renforcer les moyens de prise en charge des patients atteints de covid-19. La mise à disposition dans des délais très courts de nouveaux systèmes d'information et le déploiement de systèmes existants pour servir la gestion de l'épidémie ont pu être réalisés. Ainsi, des remontées de résultats de dépistages de covid-19 pour mettre en œuvre la stratégie de *contact tracing* et destinées à briser les chaînes de contamination ont été permises par le déploiement d'outils préexistants et dans des conditions permettant de garantir la sécurité et l'intégrité des données.

Par ailleurs, le développement de systèmes d'information (SI) sécurisés et accessibles, y compris en situation de mobilité, a été poursuivi afin de renforcer l'information et la sécurité des patients. Dans un contexte de menace épidémique, les actions en faveur du renforcement de la prévention et de la lutte contre les moustiques vecteurs ont été menées tant sur les axes de la recherche, que de la formation et des systèmes d'information dédiés.

Cet axe a été accompagné par la mise en place de moyens adaptés et par le renforcement du dispositif de formation à l'attention de l'ensemble des acteurs de crise sanitaire. Les efforts en ce domaine ont pu être poursuivis en dépit de la gestion de l'épidémie de covid-19. Une attention particulière a été accordée aux mesures d'accompagnement et de suivi des victimes, autour du renforcement du réseau des cellules d'urgences médico-psychologiques et du système de gestion sanitaire des victimes d'attentats ou de situations sanitaires exceptionnelles, dont le déploiement a été poursuivi en lien avec celui des SAMU pour permettre une identification rapide des victimes et le suivi de leur parcours de soins.

Dans le cadre de la réforme des vigilances sanitaires, le portail des signalements des événements sanitaires indésirables avait été ouvert en mars 2017. Cette action de simplification et fiabilisation des déclarations a été poursuivie et amplifiée par l'interopérabilité de ce portail avec les SI des agences de sécurité sanitaire. Il permet, depuis 2019, de recueillir et traiter des signaux autres que ceux relevant des systèmes de vigilance, dans l'objectif d'améliorer la qualité et la sécurité des soins. Ce portail a été sollicité pour la gestion de l'épidémie par la mise en place de nouvelles fonctionnalités permettant d'assurer un suivi de situations sanitaires.

#### 4. Moderniser l'offre de soins :

La mise en œuvre de la stratégie de transformation du système de santé (STSS) « Ma santé 2022 », annoncée par le président de la République en septembre 2018, se poursuit. La refonte des études en santé, le déploiement de l'exercice coordonné et le recours à la télémédecine sont des mesures structurantes contribuant à l'amélioration continue et à la modernisation du système de santé. Le renforcement et la structuration des soins de ville autour des communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) se sont traduits par la création du métier d'assistant médical et la fixation d'un objectif de recrutement de 400 médecins généralistes dans les territoires prioritaires. Le Pacte de refondation des urgences, annoncé en septembre 2019, s'inscrit également dans la stratégie nationale « Ma santé 2022 » grâce à une meilleure structuration de l'offre de proximité et une organisation adaptée pour répondre à la demande de soins non programmés. Par ailleurs, le plan « Investir pour l'hôpital », volet complémentaire de la STSS présenté en novembre 2019, vise à renforcer l'attractivité des métiers, améliorer les conditions de travail des soignants et permettre aux hôpitaux d'investir. Dans la continuité de ces mesures, les accords du Ségur de la Santé, signés en juillet 2020, consacrent notamment la revalorisation des métiers des établissements de santé et de l'attractivité de l'hôpital public, une nouvelle gouvernance de l'hôpital, le financement au service de la qualité des soins ainsi que la définition d'une politique d'investissement. Sur ce dernier point, la circulaire du Premier ministre du 10 mars 2021 relative à la relance de l'investissement dans le système de santé dans le cadre du Ségur de la santé et de France Relance a mis en place une nouvelle politique d'investissement fondée sur le recentrage de l'État sur des fonctions de stratégie et d'appui et la déconcentration de la gestion des investissements dans les agences régionales de santé. Ce pilotage rénové associera étroitement les élus aux deux niveaux national et local.

Le soutien à l'évolution des systèmes d'information hospitaliers (programme e-parcours) s'appuie sur le déploiement d'outils numériques de coordination des professionnels dans une logique de découplage des prises en charge,

Ces évolutions s'appuient sur l'expertise développée par l'administration et par les professionnels de santé eux-mêmes et sur le renforcement de l'ancrage territorial de la stratégie « Ma santé 2022 », afin que l'offre de soins soit toujours plus accessible et dispensée dans des conditions correspondant à l'état le plus récent des connaissances et techniques médicales, tout en facilitant la collaboration entre prestataires de soins.

Une attention particulière est également prêtée aux spécificités des outre-mer, notamment en matière d'amélioration de la performance de l'offre de soins, afin que les outils de modernisation de cette offre soient adaptés aux besoins des populations ultra-marines. L'Agence de santé de Wallis-et-Futuna a ainsi bénéficié dans le cadre du Ségur de la santé d'un soutien financier sans précédent pour accompagner la modernisation de son système de santé garantissant la qualité et la sécurité des prises en charge. Celui-ci se poursuit en 2022.

Les crédits mobilisés par le fonds de concours « Participations diverses aux politiques de prévention, sécurité sanitaire et d'offre de soins » sur le programme 204 ont permis d'organiser une partie de la réponse à la crise sanitaire notamment sur le territoire de Wallis-et-Futuna.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

---

### **OBJECTIF 1 : Améliorer l'état de santé de la population et réduire les inégalités territoriales et sociales de santé**

INDICATEUR 1.1 : Taux de couverture vaccinale contre la grippe chez les personnes de 65 ans et plus

INDICATEUR 1.2 : Taux de participation au dépistage organisé du cancer colorectal pour les personnes de 50 ans à 74 ans

INDICATEUR 1.3 : Prévalence du tabagisme quotidien en population de 18 ans à 75 ans

### **OBJECTIF 2 : Prévenir et maîtriser les risques sanitaires**

INDICATEUR 2.1 : Pourcentage d'unités de distribution d'eau potable présentant des dépassements des limites de qualité microbiologique

INDICATEUR 2.2 : Pourcentage de signalements traités en 1h

## Objectifs et indicateurs de performance

### OBJECTIF

1 – Améliorer l'état de santé de la population et réduire les inégalités territoriales et sociales de santé

### INDICATEUR

1.1 – Taux de couverture vaccinale contre la grippe chez les personnes de 65 ans et plus

(du point de vue du citoyen)

|  | Unité | 2019<br>Réalisation | 2020<br>Réalisation | 2021<br>Prévision<br>PAP 2021 | 2021<br>Prévision<br>actualisée | 2021<br>Réalisation | 2023<br>Cible<br>PAP 2021 |
|--|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|---------------------|---------------------------|
| Taux de couverture vaccinale contre la grippe chez les personnes de 65 ans et plus | %     | 51                  | 52                  | 60                            | 59,9                            | 59,9                | 60                        |

#### Commentaires techniques

##### Précisions méthodologiques

Depuis la campagne de vaccination 2017-2018, les estimations de couverture vaccinale se font en prenant en compte un dénominateur plus large qu'auparavant. La base DCIR, qui comprend 98% des assurés sociaux, est désormais utilisée en lieu et place de la base « population invitée ESOPE » de la CNAM.

##### Source des données :

ANSP, CNAM, service prévention.

##### Mode de calcul de l'indicateur :

L'indicateur est constitué par le rapport entre le nombre de personnes âgées de 65 ans ou plus pour lesquelles il y a eu délivrance d'un vaccin antigrippal pendant la campagne annuelle de vaccination sur le nombre d'assurés sociaux ou d'ayant droits âgés de 65 ans ou plus (données individuelles DCIR, 98% des assurés sociaux).

### INDICATEUR

1.2 – Taux de participation au dépistage organisé du cancer colorectal pour les personnes de 50 ans à 74 ans

(du point de vue du citoyen)

|  | Unité | 2019<br>Réalisation | 2020<br>Réalisation | 2021<br>Prévision<br>PAP 2021 | 2021<br>Prévision<br>actualisée | 2021<br>Réalisation | 2023<br>Cible<br>PAP 2021 |
|--|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|---------------------|---------------------------|
| Taux de participation au dépistage organisé du cancer colorectal pour les personnes de 50 ans à 74 ans | %     | 30,5                | 28,9                | 42,9                          | 42,9                            | 34,6                | 50                        |

#### Commentaires techniques

##### Précisions méthodologiques

Le cahier des charges des programmes de dépistage des cancers fixé par arrêté paru au Journal officiel le 21 décembre 2006 prévoit que les personnes de 50 à 74 ans doivent être invitées par les structures de gestion (89 structures de gestion sur le territoire national, en majorité départementale, maintenant 17 centres régionaux de coordination des dépistages des cancers avec un par région) à se faire dépister pour le cancer colorectal tous les deux ans. Les indicateurs sont ainsi calculés sur deux ans, période au cours de laquelle l'ensemble de la population d'un département est invité à participer au dépistage. Les structures de gestion établissent les listes de personnes concernées à partir des fichiers d'assurance maladie (tous régimes) et reçoivent les identités des personnes dont les tests ont été pratiqués, directement depuis les centres de lecture.

Un changement du test utilisé dans le dépistage organisé en 2015 devait permettre une hausse du taux de participation notamment car il est d'utilisation plus aisée pour les personnes. L'augmentation de participation enregistrée s'avère décevante. Un arrêté en date du 1er octobre 2020 a prévu une nouvelle modalité d'envoi des kits à domicile suite à commande en ligne pour la population éligible sur invitation. Un site de commande en ligne dédié a été officiellement lancé le 1<sup>er</sup> mars 2022.

L'arrêté de 2020 a précisé également la réglementation en matière d'expérimentation.

Par ailleurs, la stratégie décennale de lutte contre le cancer 2021-2030 mentionne la diversification des professionnels de santé pouvant distribuer le kit : lors du 1<sup>er</sup> comité de pilotage stratégique de cette stratégie, le Premier ministre a annoncé la mise en place de la remise des kits de dépistage organisé du cancer colorectal par les pharmaciens. Cette modalité complémentaire sera mise en place dans le courant de l'année 2022.

Source des données :

ANSP pour le traitement, à partir des données fournies par les structures de gestion des programmes de dépistage des cancers.

Mode de calcul de l'indicateur :

Le taux de participation est le rapport entre le nombre de personnes de 50 à 74 ans ayant réalisé un test de dépistage et la population INSEE du département de la même tranche d'âge, auquel on soustrait les exclusions indiquées par l'arrêté du 29 septembre 2006.

Nombre de personnes ayant réalisé un test de dépistage sur la période N-1 / N

Population moyenne éligible (Insee de 50 à 74 ans) sur la période N-1 / N

La population moyenne éligible est obtenue en faisant la moyenne arithmétique de la population cible Insee des personnes de 50 – 74 ans des années civiles N-1 et N, à laquelle il faut soustraire le nombre moyen (moyenne arithmétique) des personnes de 50 – 74 ans exclues du programme pour des raisons médicales au cours de ces deux années civiles. La standardisation permet, en appliquant une même structure d'âge et de sexe (celle de la population française 2009, projection Insee 2007-2042) aux unités géographiques, de comparer les résultats entre ces unités (départements ou régions) et d'étudier les évolutions dans le temps de l'indicateur.

## INDICATEUR

### 1.3 – Prévalence du tabagisme quotidien en population de 18 ans à 75 ans

(du point de vue du citoyen)

|  | Unité | 2019<br>Réalisation | 2020<br>Réalisation | 2021<br>Prévision<br>PAP 2021 | 2021<br>Prévision<br>actualisée | 2021<br>Réalisation | 2023<br>Cible<br>PAP 2021 |
|--|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|---------------------|---------------------------|
| Prévalence du tabagisme quotidien en population de 18 ans à 75 ans | %     | 24                  | 25,5                | 23                            | 24                              | Non connu           | 21                        |

#### Commentaires techniques

**Précisions méthodologiques :**

Les enquêtes « Baromètre de Santé publique France » sont des enquêtes réalisées par téléphone. En 2020, l'échantillon comprenait 14873 individus, représentatifs des 18-75 ans résidant en France métropolitaine et parlant français. En raison de la crise sanitaire liée à la Covid, les enquêtes auprès de la population ont été réalisées entre janvier et mars, et entre juin et juillet 2020. La prévalence du tabagisme quotidien est calculée à partir du nombre de personnes déclarant fumer au moins une fois par jour du tabac sur le nombre de personnes interrogées.

Pour être représentatives de la population française métropolitaine, les estimations sont pondérées en tenant compte de la probabilité d'inclusion (au sein du ménage et en fonction de l'équipement téléphonique) puis redressées par sexe croisé avec l'âge en tranches décennales, région, taille d'unité urbaine, taille du foyer et niveau de diplôme dans la population de référence (enquête emploi 2018 de l'Institut national de la statistique et des études économiques - Insee). Une pondération a été calculée pour les interviews réalisées avant le confinement, une autre pour celles réalisées après le confinement, et une dernière pour l'ensemble des interviews réalisées en 2020.

**Source des données :**

Les données sont anonymisées et conservées par l'ANSP.

**Mode de calcul de l'indicateur :**

Nombre de personnes déclarant fumer au moins une fois par jour du tabac (cigarettes, cigares, cigarillos, chichas) / nombre de personnes interrogées. Une probabilité de tirage dépendant de la constitution et du nombre de lignes téléphoniques du ménage est ensuite affectée à l'individu. Les données sont ensuite redressées sur la structure de la population française issue du recensement ou de l'enquête emploi.

Les données 2021 ne seront disponibles qu'au cours du second semestre 2022 (dû au décalage de calendrier de réalisation et d'exploitation du baromètre 2021).

## ANALYSE DES RÉSULTATS

### TAUX DE COUVERTURE VACCINALE CONTRE LA GRIPPE CHEZ LES PERSONNES DE 65 ANS ET PLUS

La campagne 2020/2021 a été marquée par une très forte demande de vaccination de la part de la population dans le contexte sanitaire d'épidémie de Covid-19, à un moment où les vaccins contre la Covid-19 n'étaient pas encore disponibles. Ainsi, une progression sans précédent de la couverture vaccinale contre la grippe chez les plus de 65 ans a été observée dans ce contexte exceptionnel. La cible de 60% de couverture vaccinale a été quasiment atteinte.

### TAUX DE PARTICIPATION AU DÉPISTAGE ORGANISÉ DU CANCER COLORECTAL POUR LES PERSONNES DE 50 ANS À 74 ANS

La donnée « 2021 Réalisation » correspond au résultat de participation au dépistage organisé du cancer colorectal (DOCCR) sur les 2 années 2020-2021.

Les résultats présentés couvrent l'ensemble de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2021, marquée par la pandémie de Covid-19. L'objectif initial 2021 de 42,9% n'est pas atteint mais en comparaison avec le résultat précédent (2020), on constate en 2021 une augmentation de 5,7 points. Pour la période 2020-2021, le taux atteint est le plus élevé depuis 2010, mais il reste en-deçà des objectifs européens (45 %).

Ce taux de participation 2020-2021 reste plus élevé chez les femmes (35,7 %) que chez les hommes (33,5 %) et augmente globalement avec l'âge (de 33,5 % chez les femmes de 50-54 ans à 39,5 % chez celles de 70-74 ans et de 31,9 % chez les hommes de 50-54 ans à 39,6 % chez ceux de 70-74 ans). Il varie aussi selon les départements.

D'après Santé publique France, la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid en 2020 puis en 2021 ne semble pas avoir eu d'impact important sur la participation au programme de dépistage organisé du cancer colorectal à l'échelle nationale, à l'exception des territoires d'outre-mer.

Il convient d'attendre les résultats qui seront disponibles sur les exercices ultérieurs pour analyser plus finement cette augmentation.

### PRÉVALENCE DU TABAGISME QUOTIDIEN EN POPULATION DE 18 ANS À 75 ANS

En 2020, les résultats du baromètre ont montré une légère augmentation du pourcentage de fumeurs quotidiens (25,5% contre 24% en 2019) ; bien que numérique, cette augmentation n'est pas statistiquement significative, c'est-à-dire que l'écart entre les chiffres de 2019 et 2020 ne peut être considéré comme pertinent pour parler d'une augmentation de la prévalence. Dans le contexte de crise sanitaire et sociale exceptionnelle, ce chiffre montre plutôt une stabilisation de la prévalence entre les années 2019 et 2020.

**Les résultats du Baromètre Santé de Santé publique France pour l'année 2021, attendu pour le second semestre 2022**, seront nécessaires pour avoir une vision globale des effets des efforts poursuivis dans la lutte contre le tabac, et le cas échéant, des conséquences de la crise sanitaire sur la consommation de tabac.

**OBJECTIF****2 – Prévenir et maîtriser les risques sanitaires****INDICATEUR****2.1 – Pourcentage d'unités de distribution d'eau potable présentant des dépassements des limites de qualité microbiologique**

(du point de vue de l'utilisateur)

|   | Unité | 2019<br>Réalisation | 2020<br>Réalisation | 2021<br>Prévision<br>PAP 2021 | 2021<br>Prévision<br>actualisée | 2021<br>Réalisation | 2023<br>Cible<br>PAP 2021 |
|---|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|---------------------|---------------------------|
| Pourcentage d'unités de distribution d'eau potable présentant des dépassements des limites de qualité pour les paramètres biologiques | %     | 11                  | 9,6                 | 12,5                          | 12,5                            | 9,8                 | 12                        |

**Commentaires techniques****Précisions méthodologiques :**

L'indicateur représente la proportion d'unités de distribution (UDI) d'eau potable présentant des dépassements des limites de qualité microbiologique. Une UDI désigne un ensemble de canalisations de distribution d'eau potable au sein duquel la qualité de l'eau est considérée comme homogène. Tous les abonnés raccordés au réseau public d'eau potable sont ainsi associés à une UDI. En 2020, la population française était alimentée par plus de 24 100 UDI.

L'indicateur permet d'obtenir une vision globale de la qualité de l'eau du robinet en France, y compris pour les plus petites unités de distribution dans lesquelles se concentrent la majorité des problèmes de qualité de l'eau :

- La qualité microbiologique des eaux correspond au risque sanitaire le plus important dans le domaine de l'eau potable (risque sanitaire à court terme).
- Cet indicateur est très sensible : son évolution correspond bien à une évolution de la situation sur le terrain (amélioration de l'indicateur s'il y a une meilleure gestion des installations de traitement et réciproquement).

**Source des données :**

Base de données SISE-EAUX du ministère chargé de la Santé.

**Mode de calcul de l'indicateur :**

Nombre d'unités de distribution (UDI) d'eau potable présentant des dépassements des limites de qualité microbiologique, divisé par le nombre d'unités de distribution d'eau potable en France ayant fait l'objet d'un contrôle sanitaire.

Compte tenu des aléas liés à l'échantillonnage et au contexte de la production des eaux, cet indicateur se fonde sur le respect des limites de qualité microbiologique (*Escherichia coli* et entérocoques) pour 95 % des prélèvements réalisés annuellement dans le cadre du contrôle sanitaire.

**INDICATEUR****2.2 – Pourcentage de signalements traités en 1h**

(du point de vue du citoyen)

|   | Unité | 2019<br>Réalisation | 2020<br>Réalisation | 2021<br>Prévision<br>PAP 2021 | 2021<br>Prévision<br>actualisée | 2021<br>Réalisation | 2023<br>Cible<br>PAP 2021 |
|---|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|---------------------|---------------------------|
| Pourcentage de signalements traités en 1h | %     | 94,4                | 80                  | 95                            | 90                              | 90 (prov.)          | 95                        |

**Commentaires techniques****Précisions méthodologiques:**

L'indicateur porte sur le pourcentage de signalements traités dans un délai d'une heure par le département des urgences sanitaires de la DGS des signalements.

Le périmètre de l'ensemble des signalements est le suivant :

- par les agences régionales de santé (ARS),
- par le système d'information sanitaire des alertes et des crises (SISAC).

La prise en compte (ou traitement) s'entend comme : l'attribution (ou la délégation) du signalement selon les procédures établies dans le cadre de la démarche qualité du CORRUSS.

**Source des données :**

Le recueil des données permettant le calcul de l'indicateur est assuré mensuellement par la DGS (serveur CORRUSS)

**Mode de calcul de l'indicateur :**

Le calcul de cet indicateur est basé sur le rapport du nombre de signalements traités par le CORRUSS dans le délai considéré sur le nombre total de signalements réceptionnés mensuellement au CORRUSS.

La donnée 2021 de l'indicateur est fournie à titre indicatif et sera consolidée en mai 2022.

## ANALYSE DES RÉSULTATS

### **POURCENTAGE D'UNITÉS DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE PRÉSENTANT DES DÉPASSEMENTS DES LIMITES DE QUALITÉ MICROBIOLOGIQUE**

En 2021, 9,8 % des unités de distribution d'eau potable ont présenté des dépassements des limites de qualité microbiologique. Après une relative stagnation entre 2015 et 2018, puis une amélioration de la qualité microbiologique de l'eau distribuée jusqu'en 2020, on note une stabilisation en 2021. En effet, la hausse de 0,2 point entre 2020 et 2021 n'est pas significative : le pourcentage de population alimentée par une eau présentant des dépassements des limites de qualité microbiologique est en baisse de 0,1 point sur la même période (1,8 % vs 1,7 %). Cette amélioration depuis 2018 peut être liée à une meilleure gestion des installations et une gestion préventive de l'étape de désinfection dans les unités de production d'eau potable par les responsables de la production/distribution d'eau potable. Cela peut être le fruit de la sensibilisation de ces derniers par les agences régionales de santé.

### **POURCENTAGE DE SIGNALEMENTS TRAITÉS EN 1H / NOMBRE TOTAL DE SIGNALEMENTS**

Depuis le 27 janvier 2020, le centre de crise sanitaire est activé pour répondre à l'épidémie de covid-19 et ses activités sont essentiellement tournées vers la gestion de cette épidémie de grande ampleur. Les missions traditionnelles du CORRUSS ont cependant été préservées pour répondre aux signaux autres que ceux liés au covid-19. Ainsi, le CORRUSS a dû traiter en 2020 plusieurs situations sanitaires exceptionnelles importantes : épisode de canicule, épidémie de dengue en Outre-mer.

La gestion de l'épidémie de covid-19 n'a pas eu d'impact sur la gestion de ces événements. En revanche, les activités connexes, notamment celles visant à évaluer les procédures définies dans la démarche qualité du CORRUSS ont été suspendues.

## Présentation des crédits et des dépenses fiscales

### 2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

#### 2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action                              | Titre 2<br>Dépenses de personnel | Titre 3<br>Dépenses de fonctionnement | Titre 5<br>Dépenses d'investissement | Titre 6<br>Dépenses d'intervention | Titre 7<br>Dépenses d'opérations financières | Total                     | Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI |
|--|----------------------------------|---------------------------------------|--------------------------------------|------------------------------------|--|---------------------------|-------------------------------------|
| <i>Prévision LFI 2021</i><br><i>Consommation 2021</i>                            |                                  |                                       |                                      |                                    |  |                           |                                     |
| 11 – Pilotage de la politique de santé publique                                  |                                  | 24 198 397<br>67 273 481              |                                      | 43 159 545<br>48 421 077           |  | 67 357 942<br>115 694 559 | 67 357 942                          |
| 12 – Santé des populations   |                                  | 125 000                               |                                      | 1 230 000<br>936 758               |  | 1 230 000<br>1 061 758    | 1 230 000                           |
| 14 – Prévention des maladies chroniques et qualité de vie des malades            |                                  | 41 257 959<br>39 477 351              |                                      | 9 501 000<br>11 163 612            |  | 50 758 959<br>50 640 963  | 50 758 959                          |
| 15 – Prévention des risques liés à l'environnement et à l'alimentation           |                                  | 24 518 046<br>24 031 594              |                                      | 1 645 000<br>3 175 465             |  | 26 163 046<br>27 207 059  | 26 163 046                          |
| 16 – Veille et sécurité sanitaire  |                                  | 1 210 000<br>211 201 602              | -61 667                              | 400 000<br>1 201 543               |  | 1 610 000<br>212 341 478  | 1 610 000                           |
| 17 – Politique des produits de santé et de la qualité des pratiques et des soins |                                  | 5 000 000                             |                                      | 4 179 000<br>4 383 452             |  | 4 179 000<br>9 383 452    | 4 179 000                           |
| 18 – Projets régionaux de santé  |                                  |                                       |                                      | 14 650 000                         |  | 0<br>14 650 000           | 0                                   |
| 19 – Modernisation de l'offre de soins   | 1 442 239<br>212 905             | 5 551 565<br>9 830 855                |                                      | 92 000 000<br>53 926 714           | 1 500 000                                    | 98 993 804<br>65 470 474  | 98 993 804                          |
| <b>Total des AE prévues en LFI</b>   | <b>1 442 239</b>                 | <b>96 735 967</b>                     | <b>0</b>                             | <b>152 114 545</b>                 | <b>0</b>                                     | <b>250 292 751</b>        | <b>250 292 751</b>                  |
| Ouvertures / annulations par FdC et AdP  |                                  |                                       | +284 532 215 (hors titre 2)          |                                    |  | +284 532 215              |                                     |
| Ouvertures / annulations hors FdC et AdP   | -924 579                         |                                       | +97 365 807 (hors titre 2)           |                                    |  | +96 441 228               |                                     |
| Total des AE ouvertes  | 517 660                          |                                       | 630 748 534 (hors titre 2)           |                                    |  | 631 266 194               |                                     |
| <b>Total des AE consommées</b>   | <b>212 905</b>                   | <b>356 939 883</b>                    | <b>-61 667</b>                       | <b>137 858 622</b>                 | <b>1 500 000</b>                             | <b>496 449 744</b>        |                                     |

#### 2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action                    | Titre 2<br>Dépenses de personnel | Titre 3<br>Dépenses de fonctionnement | Titre 5<br>Dépenses d'investissement | Titre 6<br>Dépenses d'intervention | Titre 7<br>Dépenses d'opérations financières | Total                     | Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI |
|--|----------------------------------|---------------------------------------|--------------------------------------|------------------------------------|--|---------------------------|-------------------------------------|
| <i>Prévision LFI 2021</i><br><i>Consommation 2021</i>                  |                                  |                                       |                                      |                                    |  |                           |                                     |
| 11 – Pilotage de la politique de santé publique                        |                                  | 24 198 397<br>54 582 132              |                                      | 45 159 545<br>50 293 917           |  | 69 357 942<br>104 876 050 | 69 357 942                          |
| 12 – Santé des populations   |                                  | 125 000                               |                                      | 1 230 000<br>936 758               |  | 1 230 000<br>1 061 758    | 1 230 000                           |
| 14 – Prévention des maladies chroniques et qualité de vie des malades  |                                  | 41 257 959<br>39 548 061              |                                      | 11 501 000<br>13 047 581           |  | 52 758 959<br>52 595 642  | 52 758 959                          |
| 15 – Prévention des risques liés à l'environnement et à l'alimentation |                                  | 24 518 046<br>23 957 988              |                                      | 1 645 000<br>2 479 587             |  | 26 163 046<br>26 437 575  | 26 163 046                          |

## Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins

Programme n° 204 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action                              | Titre 2<br>Dépenses de personnel | Titre 3<br>Dépenses de fonctionnement | Titre 5<br>Dépenses d'investissement | Titre 6<br>Dépenses d'intervention | Titre 7<br>Dépenses d'opérations financières | Total                     | Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI |
|--|----------------------------------|---------------------------------------|--------------------------------------|------------------------------------|--|---------------------------|-------------------------------------|
| <i>Prévision LFI 2021</i>  |                                  |                                       |                                      |                                    |  |                           |                                     |
| <i>Consommation 2021</i>   |                                  |                                       |                                      |                                    |  |                           |                                     |
| 16 – Veille et sécurité sanitaire  |                                  | 1 210 000<br>226 524 230              | 1 949 533                            | 400 000<br>1 201 543               |  | 1 610 000<br>229 675 306  | 1 610 000                           |
| 17 – Politique des produits de santé et de la qualité des pratiques et des soins |                                  |                                       |                                      | 4 179 000<br>4 393 452             |  | 4 179 000<br>4 393 452    | 4 179 000                           |
| 18 – Projets régionaux de santé  |                                  |                                       |                                      | 10 000 000                         |  | 0<br>10 000 000           | 0                                   |
| 19 – Modernisation de l'offre de soins   | 1 442 239<br>212 905             | 5 551 565<br>7 144 929                |                                      | 93 300 000<br>55 275 778           | 1 500 000                                    | 100 293 804<br>64 133 612 | 100 293 804                         |
| <b>Total des CP prévus en LFI</b>  | <b>1 442 239</b>                 | <b>96 735 967</b>                     | <b>0</b>                             | <b>157 414 545</b>                 | <b>0</b>                                     | <b>255 592 751</b>        | <b>255 592 751</b>                  |
| Ouvertures / annulations par FdC et AdP  |                                  |                                       | +284 532 215 (hors titre 2)          |                                    |  | +284 532 215              |                                     |
| Ouvertures / annulations hors FdC et AdP   | -924 579                         |                                       | +131 787 633 (hors titre 2)          |                                    |  | +130 863 054              |                                     |
| Total des CP ouverts   | 517 660                          |                                       | 670 470 360 (hors titre 2)           |                                    |  | 670 988 020               |                                     |
| <b>Total des CP consommés</b>  | <b>212 905</b>                   | <b>351 882 340</b>                    | <b>1 949 533</b>                     | <b>137 628 616</b>                 | <b>1 500 000</b>                             | <b>493 173 394</b>        |                                     |

## 2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

## 2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action                              | Titre 2<br>Dépenses de personnel | Titre 3<br>Dépenses de fonctionnement | Titre 5<br>Dépenses d'investissement | Titre 6<br>Dépenses d'intervention | Total hors FdC et AdP prévus en LFI | Total y.c. FdC et AdP    |
|--|----------------------------------|---------------------------------------|--------------------------------------|------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------|
| <i>Prévision LFI 2020</i>  |                                  |                                       |                                      |                                    |                                     |                          |
| <i>Consommation 2020</i>   |                                  |                                       |                                      |                                    |                                     |                          |
| 11 – Pilotage de la politique de santé publique                                  |                                  | 13 538 397<br>13 018 926              |                                      | 50 183 290<br>33 822 164           | 63 721 687                          | 63 721 687<br>46 841 090 |
| 12 – Santé des populations   |                                  | 157 563                               |                                      | 1 010 000<br>1 032 900             | 1 010 000                           | 1 010 000<br>1 190 463   |
| 14 – Prévention des maladies chroniques et qualité de vie des malades            |                                  | 42 013 644<br>40 267 211              |                                      | 9 611 000<br>10 035 237            | 51 624 644                          | 51 624 644<br>50 302 448 |
| 15 – Prévention des risques liés à l'environnement et à l'alimentation           |                                  | 24 060 038<br>23 303 015              |                                      | 1 425 000<br>2 319 790             | 25 485 038                          | 25 485 038<br>25 622 805 |
| 16 – Veille et sécurité sanitaire  |                                  | 1 210 000<br>514 401 568              | 2 011 200                            | 400 000<br>133 217 722             | 1 610 000                           | 1 610 000<br>649 630 490 |
| 17 – Politique des produits de santé et de la qualité des pratiques et des soins |                                  | -11 326                               |                                      | 4 179 000<br>4 179 000             | 4 179 000                           | 4 179 000<br>4 167 675   |
| 18 – Projets régionaux de santé  |                                  |                                       |                                      |                                    | 0                                   | 0                        |
| 19 – Modernisation de l'offre de soins   | 1 442 239<br>451 518             | 5 551 565<br>2 897 245                |                                      | 43 000 000<br>48 845 798           | 49 993 804                          | 49 993 804<br>52 194 562 |
| <b>Total des AE prévues en LFI</b>   | <b>1 442 239</b>                 | <b>86 373 644</b>                     | <b>0</b>                             | <b>109 808 290</b>                 | <b>197 624 173</b>                  | <b>197 624 173</b>       |
| <b>Total des AE consommées</b>   | <b>451 518</b>                   | <b>594 034 203</b>                    | <b>2 011 200</b>                     | <b>233 452 611</b>                 |                                     | <b>829 949 532</b>       |

## 2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

| Numéro et intitulé de l'action<br>ou de la sous-action                              | Titre 2<br>Dépenses de<br>personnel | Titre 3<br>Dépenses de<br>fonctionnement | Titre 5<br>Dépenses<br>d'investissement | Titre 6<br>Dépenses<br>d'intervention | Total<br>hors FdC et AdP<br>prévus en LFI | Total<br>y.c. FdC et AdP |
|---|-------------------------------------|--|---|---------------------------------------|---|--------------------------|
| <i>Prévision LFI 2020<br/>Consommation 2020</i>                                     |                                     |  |   |                                       |   |                          |
| 11 – Pilotage de la politique de santé<br>publique                                  |                                     | 13 538 397<br>13 270 781                 |   | 50 183 290<br>25 821 618              | 63 721 687                                | 63 721 687<br>39 092 399 |
| 12 – Santé des populations  |                                     | 190 000                                  |   | 1 010 000<br>1 032 900                | 1 010 000                                 | 1 010 000<br>1 222 900   |
| 14 – Prévention des maladies chroniques<br>et qualité de vie des malades            |                                     | 42 013 644<br>40 281 461                 |   | 11 611 000<br>12 099 818              | 53 624 644                                | 53 624 644<br>52 381 279 |
| 15 – Prévention des risques liés à<br>l'environnement et à l'alimentation           |                                     | 24 060 038<br>23 404 865                 |   | 1 425 000<br>2 113 690                | 25 485 038                                | 25 485 038<br>25 518 555 |
| 16 – Veille et sécurité sanitaire   |                                     | 1 210 000<br>480 001 298                 |   | 400 000<br>133 217 722                | 1 610 000                                 | 1 610 000<br>613 219 020 |
| 17 – Politique des produits de santé et de<br>la qualité des pratiques et des soins |                                     |  |   | 4 179 000<br>4 149 000                | 4 179 000                                 | 4 179 000<br>4 149 000   |
| 18 – Projets régionaux de santé   |                                     |  |   |                                       | 0   | 0<br>0                   |
| 19 – Modernisation de l'offre de soins  | 1 442 239<br>451 518                | 5 551 565<br>1 921 457                   |   | 44 300 000<br>50 029 071              | 51 293 804                                | 51 293 804<br>52 402 046 |
| <b>Total des CP prévus en LFI</b>   | <b>1 442 239</b>                    | <b>86 373 644</b>                        | <b>0</b>                                | <b>113 108 290</b>                    | <b>200 924 173</b>                        | <b>200 924 173</b>       |
| <b>Total des CP consommés</b>   | <b>451 518</b>                      | <b>559 069 862</b>                       | <b>0</b>                                | <b>228 463 819</b>                    |   | <b>787 985 199</b>       |

## PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

| Titre et catégorie   | Autorisations d'engagement |                     |                        | Crédits de paiement   |                    |                       |
|--|----------------------------|---------------------|------------------------|-----------------------|--------------------|-----------------------|
|  | Consommées*<br>en 2020     | Ouvertes<br>en 2021 | Consommées*<br>en 2021 | Consommés*<br>en 2020 | Ouverts<br>en 2021 | Consommés*<br>en 2021 |
| Titre 2 – Dépenses de personnel                              | 451 518                    | 1 442 239           | 212 905                | 451 518               | 1 442 239          | 212 905               |
| Rémunérations d'activité                                     | 451 518                    | 1 442 239           | 212 905                | 451 518               | 1 442 239          | 212 905               |
| Titre 3 – Dépenses de fonctionnement                         | 594 034 203                | 96 735 967          | 356 939 883            | 559 069 862           | 96 735 967         | 351 882 340           |
| Dépenses de fonctionnement autres que<br>celles de personnel | 529 315 446                | 27 757 491          | 284 894 584            | 493 979 105           | 27 757 491         | 285 196 561           |
| Subventions pour charges de service public                   | 64 718 757                 | 68 978 476          | 72 045 299             | 65 090 757            | 68 978 476         | 66 685 779            |
| Titre 5 – Dépenses d'investissement                          | 2 011 200                  | 0                   | -61 667                | 0                     | 0                  | 1 949 533             |
| Dépenses pour immobilisations corporelles de<br>l'État       | 0                          | 0                   | 1 632 313              | 0                     | 0                  | 1 632 313             |
| Dépenses pour immobilisations incorporelles<br>de l'État     | 2 011 200                  | 0                   | -1 693 979             | 0                     | 0                  | 317 221               |
| Titre 6 – Dépenses d'intervention                            | 233 452 611                | 152 114 545         | 137 858 622            | 228 463 819           | 157 414 545        | 137 628 616           |
| Transferts aux ménages                                       | 16 519 519                 | 35 236 148          | 39 037 619             | 16 519 519            | 35 236 148         | 39 037 619            |
| Transferts aux entreprises                                   | 3 171 213                  | 1 495 000           | 22 187 621             | 3 106 648             | 2 795 000          | 3 309 288             |
| Transferts aux collectivités territoriales                   | 10 000                     | 0                   | 14 665 000             | 2 010 000             | 4 000 000          | 12 015 000            |
| Transferts aux autres collectivités                          | 213 751 879                | 115 383 397         | 61 968 381             | 206 827 652           | 115 383 397        | 83 266 709            |
| Titre 7 – Dépenses d'opérations financières                  | 0                          | 0                   | 1 500 000              | 0                     | 0                  | 1 500 000             |
| Dotations en fonds propres                                   | 0                          | 0                   | 1 500 000              | 0                     | 0                  | 1 500 000             |
| <b>Total hors FdC et AdP</b>                                 |                            | <b>250 292 751</b>  |                        |                       | <b>255 592 751</b> |                       |

## Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins

Programme n° 204 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

| Titre et catégorie                      | Autorisations d'engagement |                    |                     | Crédits de paiement |                    |                    |
|---|----------------------------|--------------------|---------------------|---------------------|--------------------|--------------------|
|   | Consommées* en 2020        | Ouvertes en 2021   | Consommées* en 2021 | Consommés* en 2020  | Ouverts en 2021    | Consommés* en 2021 |
| Ouvertures et annulations* en titre 2   |                            | -924 579           |                     |                     | -924 579           |                    |
| Ouvertures et annulations* hors titre 2 |                            | +381 898 022       |                     |                     | +416 319 848       |                    |
| <b>Total*</b>                           | <b>829 949 532</b>         | <b>631 266 194</b> | <b>496 449 744</b>  | <b>787 985 199</b>  | <b>670 988 020</b> | <b>493 173 394</b> |

\* y.c. FdC et AdP

## FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

| Nature de dépenses         | Autorisations d'engagement |                          |                    | Crédits de paiement |                         |                    |
|----------------------------|----------------------------|--------------------------|--------------------|---------------------|-------------------------|--------------------|
|                            | Ouvertes en 2020           | Prévues en LFI pour 2021 | Ouvertes en 2021   | Ouverts en 2020     | Prévus en LFI pour 2021 | Ouverts en 2021    |
| Dépenses de personnel      |                            |                          |                    |                     |                         |                    |
| Autres natures de dépenses | 700 000 000                |                          | 284 532 215        | 700 000 000         |                         | 284 532 215        |
| <b>Total</b>               | <b>700 000 000</b>         |                          | <b>284 532 215</b> | <b>700 000 000</b>  |                         | <b>284 532 215</b> |

## RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

## ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

| Mois de signature | Ouvertures                 |                    |                     |                    | Annulations                |               |                     |               |
|-------------------|----------------------------|--------------------|---------------------|--------------------|----------------------------|---------------|---------------------|---------------|
|                   | Autorisations d'engagement |                    | Crédits de paiement |                    | Autorisations d'engagement |               | Crédits de paiement |               |
|                   | Titre 2                    | Autres titres      | Titre 2             | Autres titres      | Titre 2                    | Autres titres | Titre 2             | Autres titres |
| 02/2021           |                            | 3 904 112          |                     | 3 904 112          |                            |               |                     |               |
| 03/2021           |                            | 100 000 000        |                     | 100 000 000        |                            |               |                     |               |
| 08/2021           |                            | 100 000 000        |                     | 100 000 000        |                            |               |                     |               |
| 10/2021           |                            | 463 680            |                     | 463 680            |                            |               |                     |               |
| 11/2021           |                            | 29 422             |                     | 29 422             |                            |               |                     |               |
| 12/2021           |                            | 80 135 000         |                     | 80 135 000         |                            |               |                     |               |
| <b>Total</b>      |                            | <b>284 532 215</b> |                     | <b>284 532 215</b> |                            |               |                     |               |

## ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC

| Date de signature | Ouvertures                 |                   |                     |                   | Annulations                |               |                     |               |
|-------------------|----------------------------|-------------------|---------------------|-------------------|----------------------------|---------------|---------------------|---------------|
|                   | Autorisations d'engagement |                   | Crédits de paiement |                   | Autorisations d'engagement |               | Crédits de paiement |               |
|                   | Titre 2                    | Autres titres     | Titre 2             | Autres titres     | Titre 2                    | Autres titres | Titre 2             | Autres titres |
| 29/01/2021        |                            | 38 246 148        |                     | 75 550 029        |                            |               |                     |               |
| <b>Total</b>      |                            | <b>38 246 148</b> |                     | <b>75 550 029</b> |                            |               |                     |               |

## ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

| Date de signature | Ouvertures                 |                   |                     |                   | Annulations                |               |                     |               |
|-------------------|----------------------------|-------------------|---------------------|-------------------|----------------------------|---------------|---------------------|---------------|
|                   | Autorisations d'engagement |                   | Crédits de paiement |                   | Autorisations d'engagement |               | Crédits de paiement |               |
|                   | Titre 2                    | Autres titres     | Titre 2             | Autres titres     | Titre 2                    | Autres titres | Titre 2             | Autres titres |
| 12/02/2021        |                            | 11 592 484        |                     | 13 624 426        |                            |               |                     |               |
| <b>Total</b>      |                            | <b>11 592 484</b> |                     | <b>13 624 426</b> |                            |               |                     |               |

## DÉCRETS DE TRANSFERT

| Date de signature | Ouvertures                 |                   |                     |                  | Annulations                |                |                     |                |
|-------------------|----------------------------|-------------------|---------------------|------------------|----------------------------|----------------|---------------------|----------------|
|                   | Autorisations d'engagement |                   | Crédits de paiement |                  | Autorisations d'engagement |                | Crédits de paiement |                |
|                   | Titre 2                    | Autres titres     | Titre 2             | Autres titres    | Titre 2                    | Autres titres  | Titre 2             | Autres titres  |
| 28/06/2021        |                            |                   |                     |                  |                            | 385 000        |                     | 385 000        |
| 17/11/2021        |                            | 350 000           |                     | 350 000          |                            |                |                     |                |
| 19/11/2021        | 66 000                     | 12 041 667        | 66 000              | 8 941 668        |                            |                |                     |                |
| <b>Total</b>      | <b>66 000</b>              | <b>12 391 667</b> | <b>66 000</b>       | <b>9 291 668</b> |                            | <b>385 000</b> |                     | <b>385 000</b> |

## LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

| Date de signature | Ouvertures                 |                   |                     |                   | Annulations                |               |                     |               |
|-------------------|----------------------------|-------------------|---------------------|-------------------|----------------------------|---------------|---------------------|---------------|
|                   | Autorisations d'engagement |                   | Crédits de paiement |                   | Autorisations d'engagement |               | Crédits de paiement |               |
|                   | Titre 2                    | Autres titres     | Titre 2             | Autres titres     | Titre 2                    | Autres titres | Titre 2             | Autres titres |
| 01/12/2021        |                            | 35 520 508        |                     | 33 706 510        | 990 579                    |               | 990 579             |               |
| <b>Total</b>      |                            | <b>35 520 508</b> |                     | <b>33 706 510</b> | <b>990 579</b>             |               | <b>990 579</b>      |               |

## TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

|                      | Ouvertures                 |                    |                     |                    | Annulations                |                |                     |                |
|----------------------|----------------------------|--------------------|---------------------|--------------------|----------------------------|----------------|---------------------|----------------|
|                      | Autorisations d'engagement |                    | Crédits de paiement |                    | Autorisations d'engagement |                | Crédits de paiement |                |
|                      | Titre 2                    | Autres titres      | Titre 2             | Autres titres      | Titre 2                    | Autres titres  | Titre 2             | Autres titres  |
| <b>Total général</b> | <b>66 000</b>              | <b>382 283 022</b> | <b>66 000</b>       | <b>416 704 848</b> | <b>990 579</b>             | <b>385 000</b> | <b>990 579</b>      | <b>385 000</b> |

## Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins

Programme n° 204 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

## ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

## Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2021 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2021. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2021.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

## DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (7)

| (en millions d'euros)  |  |                          |                        |                          |
|--|--|--------------------------|------------------------|--------------------------|
| Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale |  | Chiffrage définitif 2020 | Chiffrage initial 2021 | Chiffrage actualisé 2021 |
| 120204   | <b>Exonération des indemnités journalières de sécurité sociale servies au titre des maladies "longues et coûteuses"</b><br>Traitements, salaires, pensions et rentes viagères<br><i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1978 - Dernière modification : 1996 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 80 quinquies</i>   | 460                      | 475                    | 480                      |
| 730208   | <b>Taux de 10% pour les prestations de soins dispensées par les établissements thermaux autorisés</b><br>Assiette et taux<br><i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1990 - Dernière modification : 2012 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-a quinquies</i>  | 28                       | 34                     | 30                       |
| 190212   | <b>Exonérations des indemnités journalières de sécurité sociale servies au titre des maladies "longues et coûteuses"</b><br>Dispositions communes aux bénéficiaires industriels et commerciaux, bénéficiaires agricoles et bénéficiaires non commerciaux<br><i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2016 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 154 bis A</i> | 27                       | 18                     | 27                       |
| 160204   | <b>Exonération d'impôt sur le revenu, à hauteur de 60 jours par an, de la rémunération perçue au titre de la permanence des soins par les médecins ou leurs remplaçants installés dans certaines zones rurales ou urbaines</b><br>Bénéficiaires non commerciaux<br><i>Bénéficiaires 2019 : 8200 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 151 ter</i>                        | 26                       | 25                     | 26                       |
| 160302   | <b>Déduction forfaitaire de 3 % déclarée par les médecins conventionnés</b><br>Bénéficiaires non commerciaux<br><i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1972 - Dernière modification : 1972 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - BOFIP : BOI-BNC-SECT-40</i>   | 11                       | 11                     | 11                       |

(en millions d'euros)

| Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale |  | Chiffrage<br>définitif<br>2020 | Chiffrage<br>initial<br>2021 | Chiffrage<br>actualisé<br>2021 |
|--|--|--------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| 160301   | <b>Déduction forfaitaire au titre du groupe III déclarée par les médecins conventionnés</b><br>Bénéfices non commerciaux<br><i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1963 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - BOFIP : BOI-BNC-SECT-40</i> | 6                              | 6                            | 6                              |
| 920101   | <b>Exonération de taxe sur la publicité télévisée sur les messages passés pour le compte d'oeuvres d'utilité publique à l'occasion de grandes campagnes nationales</b><br>Taxes sur le chiffre d'affaires des opérateurs du secteur audiovisuel et de communications électroniques<br><i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1981 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 302 bis KA</i>      | nc                             | -                            | -                              |
| <b>Total</b>   |  | <b>558</b>                     | <b>569</b>                   | <b>580</b>                     |

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

| Numéro et intitulé de l'action<br>ou de la sous-action<br><br><i>Prévision LFI<br/>Consommation</i> | Autorisations d'engagement            |                           |                           | Crédits de paiement                   |                           |                           |
|---|---------------------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------------------|---------------------------|---------------------------|
|   | Titre 2 *<br>Dépenses<br>de personnel | Autres titres *           | Total<br>y.c. FdC et AdP  | Titre 2 *<br>Dépenses<br>de personnel | Autres titres *           | Total<br>y.c. FdC et AdP  |
| 11 – Pilotage de la politique de santé<br>publique  |                                       | 67 357 942<br>115 694 559 | 67 357 942<br>115 694 559 |                                       | 69 357 942<br>104 876 050 | 69 357 942<br>104 876 050 |
| 12 – Santé des populations  |                                       | 1 230 000<br>1 061 758    | 1 230 000<br>1 061 758    |                                       | 1 230 000<br>1 061 758    | 1 230 000<br>1 061 758    |
| 14 – Prévention des maladies chroniques<br>et qualité de vie des malades                            |                                       | 50 758 959<br>50 640 963  | 50 758 959<br>50 640 963  |                                       | 52 758 959<br>52 595 642  | 52 758 959<br>52 595 642  |
| 15 – Prévention des risques liés à<br>l'environnement et à l'alimentation                           |                                       | 26 163 046<br>27 207 059  | 26 163 046<br>27 207 059  |                                       | 26 163 046<br>26 437 575  | 26 163 046<br>26 437 575  |
| 16 – Veille et sécurité sanitaire   |                                       | 1 610 000<br>212 341 478  | 1 610 000<br>212 341 478  |                                       | 1 610 000<br>229 675 306  | 1 610 000<br>229 675 306  |
| 17 – Politique des produits de santé et de<br>la qualité des pratiques et des soins                 |                                       | 4 179 000<br>9 383 452    | 4 179 000<br>9 383 452    |                                       | 4 179 000<br>4 393 452    | 4 179 000<br>4 393 452    |
| 18 – Projets régionaux de santé   |                                       |                           | 0<br>14 650 000           |                                       |                           | 0<br>10 000 000           |
| 19 – Modernisation de l'offre de soins  | 1 442 239<br>212 905                  | 97 551 565<br>65 257 569  | 98 993 804<br>65 470 474  | 1 442 239<br>212 905                  | 98 851 565<br>63 920 707  | 100 293 804<br>64 133 612 |
| <b>Total des crédits prévus en LFI *</b>  | <b>1 442 239</b>                      | <b>248 850 512</b>        | <b>250 292 751</b>        | <b>1 442 239</b>                      | <b>254 150 512</b>        | <b>255 592 751</b>        |
| Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP  | -924 579                              | +381 898 022              | +380 973 443              | -924 579                              | +416 319 848              | +415 395 269              |
| Total des crédits ouverts   | 517 660                               | 630 748 534               | 631 266 194               | 517 660                               | 670 470 360               | 670 988 020               |
| <b>Total des crédits consommés</b>  | <b>212 905</b>                        | <b>496 236 838</b>        | <b>496 449 744</b>        | <b>212 905</b>                        | <b>492 960 489</b>        | <b>493 173 394</b>        |
| Crédits ouverts - crédits consommés   | +304 755                              | +134 511 696              | +134 816 450              | +304 755                              | +177 509 871              | +177 814 625              |

\* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

#### PASSAGE DU PLF À LA LFI

|             | Autorisations d'engagement |                    |                    | Crédits de paiement |                    |                    |
|-------------|----------------------------|--------------------|--------------------|---------------------|--------------------|--------------------|
|             | Titre 2                    | Autres titres      | Total              | Titre 2             | Autres titres      | Total              |
| PLF         | 1 442 239                  | 253 504 364        | 254 946 603        | 1 442 239           | 258 804 364        | 260 246 603        |
| Amendements | 0                          | -4 653 852         | -4 653 852         | 0                   | -4 653 852         | -4 653 852         |
| <b>LFI</b>  | <b>1 442 239</b>           | <b>248 850 512</b> | <b>250 292 751</b> | <b>1 442 239</b>    | <b>254 150 512</b> | <b>255 592 751</b> |

## ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

### **FDC 1-1-00587 « financements européens pour les actions innovantes dans le domaine de la santé »**

La DGS a perçu 49 422 € sur le fonds de concours n°1-1-00587 en 2021. Compte tenu des crédits reportés de l'exercice précédent (68 789€) le disponible s'élevait sur ce fonds à 118 211 €.

Sur l'exercice 2021, 38 910 € en AE et CP ont été reversés à l'Association of European Cancer Leagues, dans le cadre de la convention européenne « Grant Agreement 801495 EU-JAV ».

Les crédits non utilisés (79 301 € en AE et CP) ont fait l'objet d'une demande de report sur 2022.

### **FDC 1-2-00640 « Participations diverses aux politiques de prévention, de sécurité sanitaire et d'offre de soins »**

La création de ce fonds de concours a été décidée courant mars 2020 afin de doter le programme 204 de crédits suffisants pour faire face aux nombreuses dépenses liées à la crise sanitaire. Ce fonds a été abondé par des crédits versés par Santé publique France à hauteur de 280 M€ en AE et CP en 2021. 40,9 M€ en AE et 78,1 M€ en CP de crédits 2020 ont en outre été reportés en 2021.

Le fonds de concours 1-2-00640 « Participations diverses aux politiques de prévention, de sécurité sanitaire et d'offre de soins » est doté au 31 décembre 2021 de 980 M€ en AE et CP, dont 700 M€ versés en 2020 et 280 M€ versés en 2021.

278,70 M€ en AE et 284,41 M€ en CP ont été consommés sur ce fonds en 2021 et se répartissent de la manière suivante :

| THEME                                  | AE (en M€)    | CP (en M€)    |
|--|---------------|---------------|
| SYSTEMES D'INFORMATION                 | 115,43        | 101,79        |
| COMMUNICATION                          | 76,82         | 73,22         |
| DISTRIBUTION MASQUES                   | 32,55         | 31,08         |
| TRANSPORTS                             | 17,94         | 20,69         |
| CONSEIL                                | 13,63         | 18,67         |
| MATERIEL MEDICAL                       | 17,50         | 17,01         |
| CONSORTIUM                             | 1,71          | 15,02         |
| AGENCES DE SANTE                       | 4,52          | 4,51          |
| RECHERCHE                              | 2,16          | 1,92          |
| DASRI                                  | 0,87          | 0,24          |
| FORMATION                              | 0,16          | 0,16          |
| CONTRÔLE PASS SANITAIRE AUX FRONTIERES | 0,01          | 0,01          |
| <b>Total général</b>                   | <b>283,39</b> | <b>284,41</b> |

L'écart de 4,69 M€ en AE entre la consommation réelle dans Chorus au titre de l'année 2021 (278,7 M€) et la consommation telle qu'elle ressort du tableau ci-dessus (283,39 M€) s'explique par diverses opérations techniques postérieures à l'engagement de ces dépenses (retraits d'AE et autres écritures correctives).

- *Systemes d'information*

Les dépenses liées à des systèmes d'information s'établissent en 2021 à 101,79 M€ en CP.

Elles concernent principalement le marché TousAntiCovid porté par l'Institut national de recherche en sciences et technologies du numérique (INRIA) pour un montant total de 22,66 M€ en CP, le marché SIDEV porté par l'Assistance publique – Hôpitaux de Paris (AP-HP) pour un montant total de 30,88 M€ en CP et les outils de prise de rendez-vous pour la vaccination contre la COVID 19 gérés par les sociétés Doctolib, Keldoc et MAIIA, pour un montant total de 38,75 M€ en CP.

- Communication

Les dépenses liées à la communication s'établissent en 2021 à 73,22 M€ en CP.

Elles correspondent aux deux principaux numéros verts nationaux dédiés à la gestion de la crise sanitaire : le numéro vert dédié à la prise de rendez-vous de vaccination contre la COVID 19 géré par la société Téléperformance dans le cadre du marché interministériel porté par le service d'information du Gouvernement (SIG) (61,61 M€ en CP) ; le numéro vert dédié à la réponse téléphonique aux questions des citoyens relatives à la COVID 19 dans le cadre du marché de la DGS avec la société Sitel (11,62 M€ en CP).

- Distribution de masques

Les opérations de distribution de masques à des personnes en situation de précarité dans le cadre du marché passé par la DGS avec le groupe La Poste se sont poursuivies en 2021, pour un coût total de 31,08 M€ en CP.

- Transports

La DGS a continué d'utiliser en 2021 le marché de transport interministériel auprès de la société Dusolier-Calberson (GEODIS) piloté par la direction des achats de l'État pour l'acheminement de matériel médical acquis par la DGS et SPF dans le cadre de la gestion de crise (11,91 M€).

Par ailleurs, des évacuations sanitaires depuis plusieurs territoires ultramarins ont été réalisées en 2021, soit via le marché d'évacuation sanitaire du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) (7,43 M€), soit directement par les sociétés Aircalin, Air Caraïbes et Air France, pour un coût total de 8,05 M€ en CP.

En outre, une opération de transport de vaccins contre la COVID 19 réalisée par le ministère des Armées a également été payée sur les crédits du fonds de concours pour un montant de 0,73 M€.

- Prestations de conseil

En suite de la gestion de crise initiée en 2020, des prestations de conseil ont été commandées en 2021 auprès des sociétés Citwell (4,63 M€ en CP), Jones Lang Lasalle (0,84 M€ en CP), McKinsey/Orphoz (12,48 M€) et Roland Berger (0,72 M€ en CP) afin d'appuyer le MSS dans la gestion opérationnelle de la crise (18,67 M€ en CP au total).

- Matériel médical

La DGS a acquis en 2021 des masques FFP2 auprès de la société Dräger (via l'UGAP) pour un coût de 10,17 M€ en CP et la DGOS des blouses auprès du ResaH pour un montant de 3,79 M€.

Par ailleurs, des dépenses résiduelles liées à des marchés d'achat de matériel médical passés en 2020 auprès des sociétés Intersurgical et Thermo Fisher ont représenté un coût global de 3,05 M€ en CP.

- Consortium ReUni

13,76 M€ ont été versés au Resah et à UniHA (RéUni) dans le cadre du marché conclu par la DGS le 26 octobre 2020 en vue de concevoir et exploiter un portail de commandes et l'infrastructure logistique afférente pour assurer l'approvisionnement national en équipements de protection individuels (EPI) des établissements sanitaires et médico-sociaux.

- Agences de santé

Comme en 2020, des dotations exceptionnelles ont été versées aux agences de santé de Wallis-et-Futuna (4,27 M€) et Saint-Pierre-et-Miquelon (0,24 M€) pour leur permettre de faire face à la crise sanitaire, dans un contexte géographique et sociologique tout à fait spécifique.

- Recherche

Plusieurs subventions ont été versées en 2021 afin de permettre des actions de recherche dans le cadre de la lutte contre la COVID-19 :

- A l'INSERM, dans le cadre du projet « Discovery » visant à évaluer la sécurité et l'efficacité clinique de quatre traitements contre la covid 19 (0,55 M€) ; au titre d'une étude épidémiologique nationale sur l'impact de la covid 19 sur le sepsis hospitalier (0,30 M€) ;
- A Sorbonne Université pour le maintien du financement du projet « Obépine » de surveillance de l'évolution du SARS-COV-2 et de ses mutations dans les eaux usées (1,05 M€) ;
- A la Société de pathologie infectieuse de langue française (SPILF) pour le financement d'une étude sur le variant sud africain (0,02 M€).

- Autres dépenses

Enfin, des crédits ont été employés pour la collecte par l'écoorganisme DASTRI des déchets d'activité de soin à risques infectieux (DASRI) générés par la vaccination contre la COVID 19 (0,24 M€ en CP), l'achat par la direction générale de douanes et des droits indirects (DGDDI) de matériel permettant le contrôle des pass sanitaires aux frontières (0,09 M€), des formations pour les médiateurs de lutte anti-covid dispensées par l'EHESP (0,16 M€).

## ■ RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

|  | Autorisations d'engagement |                  |                  | Crédits de paiement |                  |                  |
|--|----------------------------|------------------|------------------|---------------------|------------------|------------------|
|  | Titre 2                    | Autres titres    | Total            | Titre 2             | Autres titres    | Total            |
| Mise en réserve initiale   | 7 211                      | 8 465 263        | 8 472 474        | 7 211               | 8 677 262        | 8 684 473        |
| Surgels  | 0                          | 0                | 0                | 0                   | 0                | 0                |
| Dégels   | 0                          | 0                | 0                | 0                   | 0                | 0                |
| <b>Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)</b> | <b>7 211</b>               | <b>8 465 263</b> | <b>8 472 474</b> | <b>7 211</b>        | <b>8 677 262</b> | <b>8 684 473</b> |

## Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins

Programme n° 204 | Justification au premier euro

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION  
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

| AE 2021  | CP 2021  |
|--|--|
| AE ouvertes en 2021 *<br>(E1)<br><b>630 748 534</b>  | CP ouverts en 2021 *<br>(P1)<br><b>670 470 360</b>   |
| AE engagées en 2021<br>(E2)<br><b>496 236 838</b>  | CP consommés en 2021<br>(P2)<br><b>492 960 489</b>   |
| AE affectées<br>non engagées<br>au 31/12/2021<br>(E3)<br><b>0</b>                              | dont CP consommés en<br>2021 sur engagements<br>antérieurs à 2021<br>(P3 = P2 - P4)<br><b>39 918 606</b> |
| AE non affectées<br>non engagées<br>au 31/12/2021<br>(E4 = E1 - E2 - E3)<br><b>134 511 696</b> | dont CP consommés<br>en 2021 sur<br>engagements 2021<br>(P4)<br><b>453 041 883</b>                       |

## RESTES À PAYER

|   |   |   |   |  |
|---|---|---|---|--|
| Engagements ≤ 2020 non<br>couverts par des paiements<br>au 31/12/2020 brut<br>(R1)<br><b>70 682 500</b>                     |   |   |   |  |
| Travaux de fin de gestion<br>postérieurs au RAP 2020<br>(R2)<br><b>0</b>  |   |   |   |  |
| <b>Engagements ≤ 2020 non<br/>couverts par des paiements<br/>au 31/12/2020 net<br/>(R3 = R1 + R2)<br/><b>70 682 500</b></b> | - | CP consommés en 2021<br>sur engagements<br>antérieurs à 2021<br>(P3 = P2 - P4)<br><b>39 918 606</b> | = | Engagements ≤ 2020 non<br>couverts par des paiements<br>au 31/12/2021<br>(R4 = R3 - P3)<br><b>30 763 894</b>   |
| AE engagées en 2021<br>(E2)<br><b>496 236 838</b>   | - | CP consommés en 2021<br>sur engagements 2021<br>(P4)<br><b>453 041 883</b>                          | = | Engagements 2021 non<br>couverts par des paiements<br>au 31/12/2021<br>(R5 = E2 - P4)<br><b>43 194 955</b>   |
|   |   |   |   | <b>Engagements non couverts<br/>par des paiements<br/>au 31/12/2021<br/>(R6 = R4 + R5)<br/><b>73 958 849</b></b>   |
|   |   |   |   | Estimation des CP 2022<br>sur engagements non<br>couverts au 31/12/2021<br>(P5)<br><b>72 430 710</b>   |
|   |   |   |   | Estimation du montant<br>maximal des CP<br>nécessaires après 2022<br>pour couvrir les<br>engagements non<br>couverts au 31/12/2021<br>(P6 = R6 - P5)<br><b>1 528 139</b> |

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

\* LFI 2021 +reports 2020 +mouvements réglementaires +FdC +AdP +fongibilité asymétrique +LFR

## Justification par action

### ACTION

#### 11 – Pilotage de la politique de santé publique

| Action / Sous-action                            | Autorisations d'engagement |                           |   | Crédits de paiement |                           |   |
|---|----------------------------|---------------------------|---|---------------------|---------------------------|---|
|   | Titre 2                    | Autres titres             | Total                                   | Titre 2             | Autres titres             | Total                                   |
| <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>            |                            |                           |   |                     |                           |   |
| <i>Réalisation</i>                              |                            |                           |   |                     |                           |   |
| 11 – Pilotage de la politique de santé publique |                            | 67 357 942<br>115 694 559 | <b>67 357 942</b><br><b>115 694 559</b> |                     | 69 357 942<br>104 876 050 | <b>69 357 942</b><br><b>104 876 050</b> |

L'action 11 vise à structurer, rationaliser et mieux piloter les actions de santé publique. Elle mobilise des usagers et des professionnels du système de santé en les associant à la conception et à la mise en œuvre de ces actions.

Cette action recouvre d'abord le soutien aux politiques de santé publique, avec d'une part le développement et l'exploitation des systèmes d'information en santé publique et d'autre part des actions d'information et de communication auprès du public et des professionnels de la santé. Elle contribue également à l'organisation et au financement du partenariat associatif ainsi qu'au développement de la démocratie sanitaire avec le financement de la conférence nationale de santé. Elle permet de développer les études et la recherche dans le domaine de la santé publique, et de renforcer la veille, la surveillance, l'évaluation et l'expertise. L'action 11 supporte l'ensemble des frais liés aux actions juridiques et contentieuses.

### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie  | Autorisations d'engagement    |                    | Crédits de paiement           |                    |
|---|-------------------------------|--------------------|-------------------------------|--------------------|
|   | Prévision LFI y.c. FdC et AdP | Réalisation        | Prévision LFI y.c. FdC et AdP | Réalisation        |
| Titre 3 : Dépenses de fonctionnement                      | 24 198 397                    | 67 273 481         | 24 198 397                    | 54 582 132         |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 23 148 397                    | 66 170 854         | 23 148 397                    | 53 824 505         |
| Subventions pour charges de service public                | 1 050 000                     | 1 102 627          | 1 050 000                     | 757 627            |
| Titre 6 : Dépenses d'intervention                         | 43 159 545                    | 48 421 077         | 45 159 545                    | 50 293 917         |
| Transferts aux ménages                                    | 35 236 148                    | 39 037 619         | 35 236 148                    | 39 037 619         |
| Transferts aux entreprises                                |                               | 20 866             |                               | 20 866             |
| Transferts aux collectivités territoriales                |                               | 15 000             | 2 000 000                     | 15 000             |
| Transferts aux autres collectivités                       | 7 923 397                     | 9 347 592          | 7 923 397                     | 11 220 432         |
| <b>Total</b>  | <b>67 357 942</b>             | <b>115 694 559</b> | <b>69 357 942</b>             | <b>104 876 050</b> |

**Actions de pilotage, de soutien et de partenariats pour relayer la politique de santé publique (2,24 M€ en AE et 3,77 M€ en CP)**

Par nature très transversale, cette sous-action regroupe notamment une partie du subventionnement associatif, le financement d'études et recherches en santé publique, ainsi que le financement d'actions internationales et de communication. Les principales dépenses effectuées en 2021 sont les suivantes :

- Partenariat associatif (0,32 M€ en AE et CP, dont mission antibiorésistance 0,13 M€)

Le réseau associatif, par son aspect transversal, constitue un partenaire essentiel à la réalisation des priorités de santé publique, avec l'articulation de ses actions avec celles de l'ensemble des acteurs que sont les agences régionales de santé, les opérateurs ou encore l'Assurance maladie. L'effet de levier des associations est incontestable. Les partenariats établis avec des associations de dimension nationale qui assurent une fonction de tête de réseau ont été poursuivis, avec pour objectifs le développement de la santé publique et de ses savoir-faire en appui à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique de santé. Les thématiques subventionnées en 2021 sont en cohérence avec le Plan national de santé publique « Priorité prévention », comme cela a été le cas au cours des trois années précédentes.

En complément des actions thématiques, des actions sont également financées par l'action 11 du programme 204 en direction des territoires : les trois têtes de réseaux subventionnées ont une couverture nationale comportant près de 120 villes ou communautés d'agglomération, dont toutes les capitales régionales. Ces associations sont Elus santé publique et territoires, le Réseau français des villes-santé de l'organisation mondiale de la santé et Fabrique Territoires Santé.

- Outre-mer (0,37 M€ en AE et 0,35 M€ en CP)

Les territoires ultramarins présentent des difficultés spécifiques dont l'ampleur est presque constamment majorée par les conditions de vie, la précarité et les difficultés d'accès aux soins qui concernent une part importante de la population. L'effort de rattrapage engagé à leur bénéfice est poursuivi afin de fournir un niveau de santé et de prise en charge comparable à ceux dont bénéficient les métropolitains.

Des crédits ont ainsi été alloués pour des actions de prévention et de promotion de la santé portées par le volet outre-mer de la stratégie nationale de santé et par le Plan national de santé publique "Priorité Prévention".

Elles concernent en particulier l'amélioration des dispositifs d'observation et de connaissance des états de santé des populations ultramarines, des déterminants comportementaux ou socio-environnementaux, notamment en matière de lutte contre le surpoids et l'obésité, ainsi que le renforcement et l'appui de la coopération régionale.

Protéger notre environnement en privilégiant une production et une consommation alimentaire saine, durable et responsable ; veiller au maintien de son bon état de santé, de ses capacités physiques et respiratoires, de son bien-être et à la limitation des comportements sédentaires grâce à l'activité physique et sportive (APS) sont des enjeux majeurs aujourd'hui pour l'ensemble de la population, en particulier dans les territoires outre-mer. Un appel à projets « Sport – santé – alimentation en outre-mer » a été lancé en 2020, en lien avec le ministère des sports et le ministère des outre-mer, pour favoriser des actions pour lesquelles les dépenses ont été effectuées en 2021.

Une participation a été apportée également au financement d'une étude concernant les comportements alimentaires des populations de l'intérieur en Guyane.

Un effort particulier a également été poursuivi en 2021 pour permettre à l'administration territoriale de santé de Saint-Pierre-et-Miquelon de prolonger ses actions en matière de prévention et tout particulièrement celles consacrées à la santé-environnement et à la lutte contre les maladies chroniques (cancer, diabète).

- Affaires européennes et internationales (0,16 M€ en AE et 2,16 M€ en CP)

L'action internationale en santé est mise en œuvre via une stratégie d'influence auprès des instances européennes et internationales, et des projets collaboratifs, notamment européens, qui contribuent au développement du cadre de vie en bonne santé souhaité par les citoyens.

La France a assuré le financement de la contribution obligatoire à l'organisation panaméricaine de la santé (OPS).

Des crédits du Fonds européen sont venus alimenter le P204 pour des projets « innovation dans le domaine de la santé » et ont permis la prise en charge d'actions européennes.

La France s'est également engagée sur 5 ans à financer l'installation et les premières étapes du développement de l'Académie OMS. L'engagement, à hauteur de 10 M€ en AE, a été acté en gestion 2020, avec un premier versement de 2 M€ en CP.

- Information et communication (0,01M€ en AE et CP)

L'information et la communication constituent un des leviers de la mise en œuvre des politiques de santé publique, notamment en termes de prévention et de promotion de la santé.

Des crédits ont permis des actions de communication afin de rendre visible, valoriser et accompagner la politique de santé publique via l'information des professionnels de santé, des partenaires institutionnels et associatifs, des médias et du grand public, dont les informations sur :

- les produits au lait cru,
- le calendrier vaccinal,
- les risques auditifs
- la conférence nationale de santé
- Incontinence urinaire
- Mission des membres du CPP
- GEO DAE – Base nationale des Défibrillateurs automatisés externes
- Plan national santé-environnement

- Etudes et recherches (1,62 M€ en AE et 1,16M€ en CP)

Ces crédits ont permis de financer :

- l'observation en santé au niveau régional et local, en soutenant d'une part la mise à disposition sur Internet de la base « Score Santé » qui regroupe au niveau national l'ensemble des indicateurs disponibles au niveau régional ou infra régional, et d'autre part, l'amélioration de la qualité des travaux réalisés par les observatoires régionaux de santé en appui aux ARS et aux collectivités locales (Fédération nationale des observatoires régionaux de santé – FNORS) ;
- le programme de recherche en santé publique coordonné par l'Institut de recherche en santé publique (IReSP). L'accent est mis sur le développement de la recherche dans le domaine de la prévention et sur les projets pluridisciplinaires portant sur les services de santé mais aussi plus largement sur le système de santé, en priorisant sur la coordination et les parcours de santé, les patients-usagers, les transformations et innovations, l'équité et les inégalités de santé, et l'évaluation ;
- le soutien à l'expertise en épidémiologie et en interventions en santé publique nécessaire à la définition et la mise en œuvre des politiques de santé ;
- les travaux nécessaires au développement d'analyses et d'outils spécifiques en appui à l'élaboration des politiques de santé ;
- une contribution à la mise en place d'un parcours doctoral national en santé travail ;
- la poursuite des actions de soutien aux grandes études en santé, notamment par l'exploitation, pour répondre à des besoins de connaissances utiles à l'élaboration des politiques de santé, de données recueillies par les grandes études de cohorte en population générale (CONSTANCES, ELFE).

- Veille, surveillance, évaluation et expertise (HCSP) (0,32 M€ en AE et 0,38 M€ en CP)

Ces crédits ont été dédiés au fonctionnement du Haut Conseil de la santé publique (HCSP) et ont permis :

1/ L'appui logistique apporté aux quatre commissions spécialisées et à cinq groupes de travail permanents (grippe, coronavirus, infections respiratoires émergentes ; politique de santé de l'enfant globale et concertée ; stratégie nationale de santé indicateurs ; sécurité des éléments et produits du corps humain (Secproch) ; inégalités sociales de santé).

2/ La valorisation des travaux scientifiques et techniques produits par le HCSP : Publication de 135 documents validés et mis en ligne en 2021 via le site (<http://www.hcsp.fr>). La demande d'expertise sur la Covid19 a encore dominé l'activité du HCSP, qui a représenté 67 % de ces demandes.

Un premier retour d'expérience Covid19 a été organisé par le HCSP et avec les partenaires des groupes de travail organisé en visioconférence le 12 mars 2021 et a rassemblé une centaine de personnes. Celui-ci a été complété par un séminaire « regards croisés sur les crises sanitaires : approches systémique et syndémique » organisé au Ministère le 8 décembre 2021.

3/ L'édition d'une revue trimestrielle intitulée « actualité et dossier en santé publique » (ADSP) portant sur des thématiques de santé.

Le HCSP conduit plus largement des réflexions prospectives sur les questions de santé publique et contribue à l'élaboration d'une politique de santé de l'enfant globale et concertée. Il joue ainsi un rôle important dans l'accompagnement des grands chantiers et le développement de la recherche également portée par le programme 204. Les crédits inscrits permettent de financer les études nécessaires pour accompagner le HCSP dans son expertise.

**Développement et exploitation des systèmes d'information de santé publique** (66,37 M€ en AE et 53,96 M€ en CP dont 58,36 M€ en AE et 47,55 M€ en CP pour la gestion COVID)

La survenance puis la prolongation de la crise sanitaire aura participé à l'accélération de la transformation numérique du service public tout en challengeant la relation de confiance entre les usagers-patients et l'administration. La DGS a continué à prendre part autant que possible, dans ce contexte de crise sanitaire, au chantier « objectif 100% de démarches dématérialisées d'ici 2022 » avec principalement :

- la poursuite de la refonte du SILAV (SI de surveillance pour la lutte anti-vectorielle) rendue nécessaire pour des raisons de risques sanitaires mais aussi juridiques, financiers, de discontinuité de service et d'obsolescence technique très élevés ;
- la mise en œuvre d'évolutions techniques devenues très urgentes du SISAC (Si alerte et crise), pour des raisons de risques sanitaire (notamment dans le contexte actuel de COVID-19) ;
- l'accélération de la refonte du SI RIPH (recherche impliquant la personne humaine), afin de permettre une organisation du travail avec les comités de protection des personnes (CPP) respectant les contraintes de délai de la réglementation européenne, et de mener la refonte du système d'information afin qu'il soit plus robuste pour permettre l'interface avec les SI européens dispositifs médicaux (DM) et médicaments en 2022 ;
- la mise en œuvre des évolutions nécessaires de Transparence santé, pour traduire dans l'outil de nouvelles normes d'interface utilisateurs afin que les industriels soient en mesure de poursuivre la saisie des avantages octroyés à des professionnels de santé portés via ce SI, à connaissance du public ;
- la poursuite du déploiement national de VADIM, outil en développement de suivi dédié à la gestion dématérialisée des instances médicales (commissions médicales et commissions de réforme ; comité médical supérieur porté par la DGS) ;
- la préparation des travaux de refonte à finaliser en 2022 de CertDC par la DGS et l'INSERM associés à la refonte de la plateforme de dématérialisation des certificats de décès ;
- la préparation et de la dématérialisation des trois premiers certificats de santé de l'enfant. Cette solution sera mise en œuvre en 2022 suite au chantier de raccordement des PMI conduit en 2021 ;
- le développement d'un nouveau système d'information pour succéder au SIDEP (destiné à la collecte de données dans le cadre d'un dépistage de la Covid-19 mis en œuvre à l'échelon national). Dénommé ENDB, pour Entrepôt National de Données de Biologie médicales, ce nouvel outil pourrait être utilisé pour d'autres pathologies virales ou infectieuses notamment sur des fonctionnalités de base en tant qu'entrepôt de données mais aussi répondre, selon les principales fonctionnalités ajoutées de SIDEP et le cadre légal en vigueur, à une gestion de crise sanitaire sur une pathologie définie.

Par ailleurs, la DGS a poursuivi la modernisation de nombreux systèmes d'information qu'elle pilote, avec en particulier :

- le maintien en condition opérationnelle et l'adaptation requise aux évolutions réglementaires du portail Géo'DAE (marque État déposée), base nationale relative au recensement et à l'utilisation des défibrillateurs cardiaques DAE, conformément aux dispositions de la Loi n°2018-527 du 28 juin 2018 et de ses textes d'applications ;
- le financement poursuivi en 2021 de l'Agence du numérique en santé (ANS) pour l'adaptation et le maintien en condition opérationnelle de trois SI stratégiques pour la DGS concernant :
  - le Portail des signalements (PSIG) SI en lien avec la déclaration des événements indésirables graves par les patients, professionnels de santé ou autres professionnels, et leur diffusion la plus rapide vers les agences en charge de l'évaluation et de l'expertise ;

- le système d'information des centres antipoison (SICAP). Les travaux se sont poursuivis en 2021 et ont été regroupés en grands chantiers portant sur la rénovation du service décisionnel (SID), du service des cas médicaux (SCM) sans reprise des données, et celle du service des agents et compositions (SAC) ;
- L'outil SIVIC, devenu l'instrument de référence sur le territoire français pour le dénombrement et le suivi des patients malades de la Covid19 dans le système hospitalier. Pour répondre à ce nouvel usage intensif, des mesures de renforcement des infrastructures techniques, optimisations applicatives et évolutions spécifiques à la Covid-19 ont été mises en place en 2020, et maintenues en 2021.
- Le développement de la plateforme SI Amiante afin de permettre à des organismes concourant à la mise en œuvre du code de la santé publique en matière d'amiante - diagnostiqueurs certifiés et laboratoires accrédités – de transmettre aux services de l'État par voie électronique des rapports annuels d'activité et des rapports d'alerte, avec l'extension de l'ouverture du SI à tous les diagnostiqueurs ;
- La poursuite du projet Aqua-Sise de refonte des outils de gestion et de pilotage du contrôle sanitaire des eaux (Sise-Eaux) initié en 2020 ;
- L'adaptation aux évolutions réglementaires de BIOMED, application web de suivi administratif et réglementaire des structures de biologie médicale, mise en service en 2013 ;
- Enfin, l'approfondissement des travaux sur la sécurité informatique et la protection des données à caractère personnel figure toujours au nombre des actions majeures à poursuivre. Les crédits alloués à la poursuite des processus homologation sécurité des systèmes d'information (SSI) sont en hausse. En 2021, ont ainsi été homologués ou (ré)homologués 17 SI dont 8 SI Covid-19.

Concernant les SI nés de la crise Covid, le pilotage en a progressivement été confié à la DGS en 2020, puis a été maintenu dans son périmètre en 2021, singulièrement pour ceux d'entre eux appelés à être pérennisés.

### **Actions juridiques et contentieuses (46,74 M€ en AE et CP)**

Les dossiers contentieux portés traitent respectivement :

- des litiges amiables et contentieux de toute nature mis à la charge de l'État au titre des décisions prises par la DGS, les préfets (en matière notamment de logement insalubre et de soins sans consentement) ou par les directeurs généraux d'agences sanitaires lorsqu'ils agissent au nom de l'État (notamment l'ANSM, pour les autorisations de mise sur le marché de médicaments). Les dépenses sont relatives à des frais d'avocat, d'expertise ou d'indemnisation des victimes. Si les domaines contentieux sont divers, ils comprennent en particulier les accidents vaccinaux antérieurs à 2006, les victimes de la maladie de Creutzfeldt-Jakob, le contrôle sanitaire des eaux ou encore les professionnels de santé victimes de la COVID ;
- des litiges amiables et contentieux de toute nature mis à la charge de l'État au titre des décisions prises par la DGOS ou par les ARS au nom de l'État : cela peut concerner les décisions relatives aux autorisations d'activités de soins, liées aux officines de pharmacie ou encore liés aux autorisations d'exercice de professionnels de santé.

En outre, l'État verse une dotation à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux (ONIAM) qui assure, pour le compte de l'État :

- l'indemnisation des accidents vaccinaux (vaccinations obligatoires) survenus depuis le 1er janvier 2006 ainsi que l'indemnisation des victimes de mesures sanitaires d'urgence ;
- l'indemnisation, pour le compte de l'État ou en substitution d'autres responsables (exploitants et professionnels de santé) des victimes du valproate de sodium et de ses dérivés (Dépakine). Les frais de fonctionnement de ce dispositif d'indemnisation et de celui relatif à l'indemnisation des victimes du benfluorex, adossés à l'ONIAM, sont également pris en charge par cette dotation.

En 2021, les sommes suivantes ont été versées :

- valproate de sodium : 16,8 M€
- VO-MSU : 23,5 M€
- benfluorex : 0,4 M€

## Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins

Programme n° 204 | Justification au premier euro

## ACTION

## 12 – Santé des populations

| Action / Sous-action<br><br><i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i><br><i>Réalisation</i> | Autorisations d'engagement |               |                  | Crédits de paiement |               |                  |
|--|----------------------------|---------------|------------------|---------------------|---------------|------------------|
|  | Titre 2                    | Autres titres | Total            | Titre 2             | Autres titres | Total            |
| 12 – Santé des populations   |                            | 1 230 000     | <b>1 230 000</b> |                     | 1 230 000     | <b>1 230 000</b> |
|  |                            | 1 061 758     | <b>1 061 758</b> |                     | 1 061 758     | <b>1 061 758</b> |

Corriger les inégalités et garantir pour tous les meilleures chances face à la maladie sont des enjeux essentiels pour la politique de santé publique qui vise à apporter au grand public et particulièrement aux plus fragiles l'information et l'éducation en santé dont ils ont besoin.

Les actions menées concourent à la mise en œuvre de la Stratégie nationale de santé (SNS) 2018-2022 et du Plan « priorité prévention » qui visent à créer un environnement favorable à la santé tout au long de la vie, avec une politique de promotion de la santé incluant la prévention dans tous les milieux et tout au long de la vie et la lutte contre les inégalités sociales et territoriales d'accès à la santé, en particulier pour les populations en situation de précarité, les gens du voyage ou les personnes migrantes, ainsi que les personnes placées sous-main de justice.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie                         | Autorisations d'engagement    |                  | Crédits de paiement           |                  |
|--|-------------------------------|------------------|-------------------------------|------------------|
|  | Prévision LFI y.c. FdC et AdP | Réalisation      | Prévision LFI y.c. FdC et AdP | Réalisation      |
| Titre 3 : Dépenses de fonctionnement       |                               | 125 000          |                               | 125 000          |
| Subventions pour charges de service public |                               | 125 000          |                               | 125 000          |
| Titre 6 : Dépenses d'intervention          | 1 230 000                     | 936 758          | 1 230 000                     | 936 758          |
| Transferts aux autres collectivités        | 1 230 000                     | 936 758          | 1 230 000                     | 936 758          |
| <b>Total</b>                               | <b>1 230 000</b>              | <b>1 061 758</b> | <b>1 230 000</b>              | <b>1 061 758</b> |

## Santé des populations en difficulté (0,78 M€ en AE/CP)

L'exécution est légèrement supérieure aux prévisions.

Ces crédits ont été utilisés principalement pour financer l'action nationale d'associations et autres structures jouant un rôle de centre ressources, d'appui et d'évaluation concernant la santé de populations particulièrement vulnérables : migrants et étrangers en situation de précarité, personnes retenues et placées sous-main de justice, population rom et jeunes en insertion.

Des crédits ont financé, notamment, des actions d'interprétariat en santé, facilitant ainsi l'accès des personnes non francophones à leurs droits fondamentaux en levant la barrière de la langue. Cette action d'interprétariat (ISM Interprétariat) d'un montant de 0,201 M€ qui relève bien de l'action 12 / sous-action 12.02 a été imputée à tort en 2021 sur l'action 14 / sous-action 14.06 ; ce qui modifie **le montant total de cette sous-action « santé de population en difficulté » arrêté à 0,982 M€ en AE/CP pour l'année 2021.**

La DGS a par ailleurs soutenu l'Institut national d'études supérieures agronomiques de Montpellier (réseau RESEDA) afin de développer des actions de prévention et de promotion de la santé au bénéfice des élèves des établissements de l'enseignement agricole.

**Santé de la mère et de l'enfant (0,19 M€ en AE/CP)**

L'exécution est légèrement supérieure aux prévisions.

Les crédits imputés sur la sous-action 12.03 (santé de la mère et de l'enfant) ont notamment été utilisés pour financer la coordination nationale des réseaux de santé en périnatalité. Des actions concernant la prévention et la prise en charge de la douleur de l'enfant ont également été soutenues.

Enfin, une subvention a été versée à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) pour la réalisation de l'enquête nationale périnatale en 2021.

**Traumatismes et violences (0,09 M€ en AE/ CP)**

L'exécution est conforme aux prévisions.

Un soutien a été apporté aux associations jouant un rôle de centre de ressources au bénéfice des publics confrontés à des violences et discriminations ayant un impact sur la santé physique et psychologique, d'une part et des professionnels amenés à repérer et prendre en charge ces situations, d'autre part.

Des financements ont servi à soutenir des actions en faveur de la lutte contre les violences faites aux femmes.

**ACTION****14 – Prévention des maladies chroniques et qualité de vie des malades**

| Action / Sous-action  | Autorisations d'engagement |                          |  | Crédits de paiement |                          |  |
|---|----------------------------|--------------------------|--|---------------------|--------------------------|--|
|   | Titre 2                    | Autres titres            | Total                                  | Titre 2             | Autres titres            | Total                                  |
| <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>                                  |                            |                          |  |                     |                          |  |
| <i>Réalisation</i>  |                            |                          |  |                     |                          |  |
| 14 – Prévention des maladies chroniques et qualité de vie des malades |                            | 50 758 959<br>50 640 963 | <b>50 758 959</b><br><b>50 640 963</b> |                     | 52 758 959<br>52 595 642 | <b>52 758 959</b><br><b>52 595 642</b> |

Cette action rassemble les crédits du programme dédiés aux politiques publiques destinées à améliorer la prévention des maladies chroniques et la qualité de vie des malades et de leurs proches.

Cette action concerne donc une très grande diversité de pathologies (maladies neuro-dégénératives, maladies liées au vieillissement, aux cancers, aux addictions, à la santé mentale, au VIH, aux IST, aux hépatites, à la tuberculose, etc.) et une population de tous âges.

Les orientations des différents plans mis en œuvre dans ce cadre (plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019 et la feuille de route 2021-2022, stratégie décennale de lutte contre les cancers 2021-2030 et sa première feuille de route 2021-2025, programme national de lutte contre le tabac 2018-2022, stratégie nationale de santé sexuelle et sa première feuille de route 2018-2020, feuille de route « santé mentale et psychiatrie », etc.) s'inscrivent pleinement dans la stratégie nationale de santé. Ils mettent en avant la priorité donnée à la prévention, à la réduction des inégalités et des pertes de chances, ainsi qu'à l'amélioration du dépistage et de l'accès aux soins.

**Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins**

Programme n° 204 | Justification au premier euro

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

| Titre et catégorie  | Autorisations d'engagement       |                   | Crédits de paiement              |                   |
|---|----------------------------------|-------------------|----------------------------------|-------------------|
|   | Prévision LFI<br>y.c. FdC et AdP | Réalisation       | Prévision LFI<br>y.c. FdC et AdP | Réalisation       |
| Titre 3 : Dépenses de fonctionnement                      | 41 257 959                       | 39 477 351        | 41 257 959                       | 39 548 061        |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 300 000                          |                   | 300 000                          | 37 710            |
| Subventions pour charges de service public                | 40 957 959                       | 39 477 351        | 40 957 959                       | 39 510 351        |
| Titre 6 : Dépenses d'intervention                         | 9 501 000                        | 11 163 612        | 11 501 000                       | 13 047 581        |
| Transferts aux entreprises                                | 1 200 000                        | 1 329 999         | 1 200 000                        | 1 169 868         |
| Transferts aux collectivités territoriales                |                                  |                   | 2 000 000                        | 2 000 000         |
| Transferts aux autres collectivités                       | 8 301 000                        | 9 833 613         | 8 301 000                        | 9 877 713         |
| <b>Total</b>  | <b>50 758 959</b>                | <b>50 640 963</b> | <b>52 758 959</b>                | <b>52 595 642</b> |

**Les maladies neurodégénératives et maladies liées au vieillissement (0,13 M€ en AE/CP)**

Les crédits ont été prioritairement affectés à des actions portées par trois associations contribuant à la mise en œuvre du plan national maladies neurodégénératives 2014-2019 et de la feuille de route 2021-2022, sur les thématiques de l'éducation thérapeutique et de l'accompagnement des personnes dans la vie avec la maladie.

**Prévention des addictions (3,27 M€ en AE et 3,12 M€ en CP)**

L'exécution a été supérieure à la prévision.

Ces crédits ont permis de soutenir des acteurs œuvrant dans le champ de la prévention des addictions, en appui des priorités fixées par la stratégie nationale de santé, le plan « Priorité prévention » lancé en mars 2018 et les programmes thématiques de lutte contre les addictions

Ils ont en particulier permis de subventionner :

- en matière de lutte contre le tabac, quatre associations nationales intervenant auprès du grand public et des professionnels et veillant au respect du cadre légal et réglementaire qui a fortement évolué en 2016. Leur action s'inscrit dans le cadre du programme national de lutte contre le tabac 2018-2022 porté conjointement par les ministres chargés de la santé et des comptes publics et qui vise à poursuivre et amplifier la stratégie de réduction du tabagisme en France ;
- en matière de lutte contre l'alcool, une coordination associative des mouvements d'entraide menant des actions de prévention et d'accompagnement en direction d'anciens buveurs, plusieurs associations œuvrant dans la lutte contre les usages nocifs de l'alcool et des associations veillant au respect des normes publicitaires pour les boissons alcooliques et menant des actions de communication et de plaidoyer ;
- en matière de lutte contre les drogues illicites, plusieurs associations nationales œuvrant dans le champ de la réduction des risques et des dommages auprès des usagers de drogues, notamment pour disposer de matériels de formation pour les professionnels et bénévoles, appuyer des interventions et disposer d'une connaissance de l'état des automates distributeurs/récupérateurs de trousse de prévention. Leur action s'inscrit plus particulièrement dans le cadre du plan gouvernemental de mobilisation contre les addictions

Des crédits ont par ailleurs été consacrés à l'appui à la mise sur le marché des trousse d'injection stérile pour les usagers de drogues. Ce dispositif est mis en œuvre conformément au décret du 7 juin 1996 instituant une aide de l'État à la mise sur le marché de matériels destinés à la prévention de la contamination par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) et par ceux des hépatites (VHB, VHC).

Enfin, des crédits ont été versés pour soutenir l'activité d'observation et d'évaluation du groupement d'intérêt public « Observatoire français des drogues et des toxicomanies » dans le champ des substances psychoactives licites et illicites.

### Santé mentale (1,13 M€ en AE/CP)

L'exécution a été supérieure à la prévision.

Ces dépenses contribuent à la mise en œuvre de la feuille de route « santé mentale et psychiatrie ».

L'ensemble des crédits prévus pour soutenir les opérateurs et acteurs associatifs (15) concourant à la promotion et à la prévention en santé mentale ont été consommés.

Les thématiques qui ont été soutenues sont les suivantes : promotion de la santé mentale, lutte contre la stigmatisation, prévention du mal-être et du suicide, accompagnement du deuil, promotion de la remédiation cognitive et de la réhabilitation psychosociale, prévention et accompagnement dans les champs de l'anorexie et de la boulimie, promotion du sommeil.

Des actions concernant la prévention du suicide et la prévention et la prise en charge de la souffrance psychique des enfants et des jeunes ont été particulièrement soutenues, notamment dans le contexte lié à l'épidémie de la Covid-19.

### Autres maladies chroniques (0,88 M€ en AE et 0,917 M€ en CP)

Des crédits ont été mis en paiement (0,038 M€ en CP) concernant la réalisation d'une évaluation nationale de l'expérimentation 2016-2022 de projets pilotes d'accompagnement à l'autonomie en santé.

Les autres dépenses (0,88 M€ en AE/CP) ont concerné le soutien à des associations têtes de réseau national contribuant à la promotion de la prévention des maladies chroniques, ainsi qu'à l'accompagnement des personnes atteintes de maladies chroniques et de leurs proches. Un soutien a été apporté aux acteurs de la plate-forme maladies rares pour la diffusion d'informations relatives aux maladies rares. Des crédits ont été versés à l'INSERM pour le fonctionnement d'Orphanet, portail et serveur d'informations dédié aux maladies rares et aux médicaments orphelins.

### Santé sexuelle et reproductive / Infections par le VIH, les IST, les hépatites et la tuberculose (6,13 M€ en AE et 6,18 M€ en CP)

Ces crédits ont soutenu la mise en œuvre de la stratégie nationale de santé sexuelle et sa première feuille de route 2018-2020. Ils concernent les actions d'envergure nationale, d'information, de prévention, de dépistage et d'accompagnement des associations « têtes de réseaux » en direction des personnes atteintes, des publics clés les plus exposés et de la population générale, articulant les interventions des professionnels, services et établissements d'un territoire autour de parcours dans lesquels la personne est un acteur de sa santé.

Vingt-deux associations ont été soutenues en 2021, participant à la mise en œuvre de la stratégie nationale de santé sexuelle, incluant outre les actions de lutte contre le VIH, les hépatites et les IST, la prévention des grossesses non désirées et l'amélioration de l'accès à l'interruption volontaire de grossesse. Des crédits spécifiques (0,11 M€ en AE/CP) ont été alloués pour favoriser l'accès à la prévention et aux soins des personnes en situation de prostitution.

Un soutien financier a également été apporté au programme de recherche de l'ANRS-MIE sur la santé sexuelle et reproductive, ainsi qu'à la réalisation de l'enquête COQUELICOT (ANRS-INSERM) sur la prévalence du VIH et des hépatites chez les usagers de drogues.

Une action d'interprétariat (ISM Interprétariat) d'un montant de 0,201 M€ qui relève bien de l'action 12 / sous-action 12.02 a été imputée à tort en 2021 sur l'action 14 / sous-action 14.06 ; ce qui modifie **le montant total de cette sous-action « Santé sexuelle et reproductive / Infections par le VIH, les IST, les hépatites et la tuberculose » arrêté à 5,929 M€ en AE et à 5,988 M€ en CP.**

### Cancer dont dépistage et maintien à domicile (y compris institut national du cancer (INCa)) (39,09 M€ en AE et 41,09 M€ en CP)

- Institut national du cancer (39,09 M€ en AE et CP)

Les cancers sont aujourd'hui la première cause de mortalité en France et demeurent la première cause de mortalité prématurée, un grand nombre d'entre eux étant évitables (poumons, voies respiratoires supérieures). Le pronostic de certains cancers est très nettement amélioré par un dépistage et une prise en charge précoces. L'INCa coordonne les actions dans ce domaine et met plus particulièrement en œuvre la stratégie décennale de lutte contre les cancers 2021-2030 et sa première feuille de route 2021-2025.

La subvention pour charges de service public allouée à l'INCa est définie en fonction de l'évolution des missions et de l'activité de l'opérateur. Cette dotation tient compte d'une part des économies prévues sur les dépenses de fonctionnement et d'autre part du plafond d'emploi fixé à l'opérateur.

La présentation détaillée de l'INCa figure dans la partie « Opérateurs » du présent rapport annuel de performance.

- Centre international de recherche sur le cancer (2 M€ en CP)

Le siège du Centre international de la recherche contre le cancer (CIRC) est implanté à Lyon depuis 1972. Fruit d'une initiative française, le CIRC est l'agence spécialisée de l'Organisation mondiale de la Santé pour le cancer. La vétusté des bâtiments actuels a conduit le CIRC, la Métropole du Grand-Lyon, la Région et l'État à rechercher une solution de relocalisation.

Une convention-cadre signée en décembre 2015 prévoit la répartition des financements du projet entre l'État (17 M€), la Région (13 M€) et la Métropole du Grand-Lyon (18 M€), cette dernière assurant également la maîtrise d'ouvrage du projet. La contribution du ministère des solidarités et de la santé s'établit à 5,333 M€, à part égale avec le ministère de l'Europe et des affaires étrangères et le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Le montant financé en 2021 s'établit à 2 M€ en CP. Il s'agit de la dernière année de versement.

## ACTION

### 15 – Prévention des risques liés à l'environnement et à l'alimentation

| Action / Sous-action   | Autorisations d'engagement |                          |  | Crédits de paiement |                          |  |
|--|----------------------------|--------------------------|--|---------------------|--------------------------|--|
|  | Titre 2                    | Autres titres            | Total                                  | Titre 2             | Autres titres            | Total                                  |
| <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>                                   |                            |                          |  |                     |                          |  |
| <i>Réalisation</i>   |                            |                          |  |                     |                          |  |
| 15 – Prévention des risques liés à l'environnement et à l'alimentation |                            | 26 163 046<br>27 207 059 | <b>26 163 046</b><br><b>27 207 059</b> |                     | 26 163 046<br>26 437 575 | <b>26 163 046</b><br><b>26 437 575</b> |

L'action n°15 regroupe les crédits affectés aux mesures de prévention des expositions à des risques pour l'homme liées à l'environnement et à l'alimentation.

Ces crédits regroupent principalement des dépenses d'intervention sous forme de transferts vers des organismes spécifiques en matière de nutrition et santé (collectivités territoriales, observatoire de la qualité de l'alimentation, INRAE) et en matière de santé environnement (ANSES, réseau national de surveillance aérobiologique, APSF, Atmo France et Fredon-France, ANSP-SpF, OMS, INSERM, EHESP...) pour la mise en œuvre ou la poursuite de plans (programme national de santé publique, plan chlordécone, programme national nutrition santé, plan national santé-environnement, plan national sur l'assainissement non collectif, plan interministériel sur les micropolluants dans l'eau...) et la production d'expertises scientifiques ou de réalisation de mesures dans le domaine des risques sanitaires liés à l'environnement, à l'alimentation et la nutrition, au soutien des politiques européennes et internationales dans ce domaine, à l'information du public et à la communication.

Ils sont constitués, dans une moindre mesure, de dépenses de fonctionnement destinées essentiellement au développement de normes et de référentiels techniques et à la réalisation de mesures ou d'études prévues par certains plans et réglementations (plan radon, plan national santé environnement 4, plan d'action interministériel amiante).

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie  | Autorisations d'engagement       |                   | Crédits de paiement              |                   |
|---|----------------------------------|-------------------|----------------------------------|-------------------|
|   | Prévision LFI<br>y.c. FdC et AdP | Réalisation       | Prévision LFI<br>y.c. FdC et AdP | Réalisation       |
| Titre 3 : Dépenses de fonctionnement                      | 24 518 046                       | 24 031 594        | 24 518 046                       | 23 957 988        |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel |                                  | 164 048           |                                  | 157 962           |
| Subventions pour charges de service public                | 24 518 046                       | 23 867 546        | 24 518 046                       | 23 800 026        |
| Titre 6 : Dépenses d'intervention                         | 1 645 000                        | 3 175 465         | 1 645 000                        | 2 479 587         |
| Transferts aux entreprises                                | 295 000                          | 910 040           | 295 000                          | 790 106           |
| Transferts aux autres collectivités                       | 1 350 000                        | 2 265 425         | 1 350 000                        | 1 689 481         |
| <b>Total</b>  | <b>26 163 046</b>                | <b>27 207 059</b> | <b>26 163 046</b>                | <b>26 437 575</b> |

**Nutrition et santé (1,06 M€ en AE et 1,08 M€ en CP)**

Ces crédits ont contribué pleinement à la mise en œuvre du Programme national nutrition santé 2019-2023 (PNNS4) ainsi qu'à la Stratégie nationale sport santé (SNSS) 2019-2024; ils permettent également de mener diverses actions sur la thématique nutrition (formation des professionnels de terrain, information, innovation, recherche).

Ils ont financé en particulier l'observatoire de la qualité de l'alimentation (OQALI) pour les quote-parts relevant de l'ANSES et de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE). L'OQALI a permis de suivre les évolutions de l'offre alimentaire au cours du temps à travers la description des produits mis sur le marché, de disposer de paramètres socio-économiques dans un contexte de lutte contre les inégalités sociales, ainsi que d'évaluer l'impact des engagements contractuels pris par le secteur agroalimentaire en matière d'amélioration de la qualité de l'offre alimentaire et de mesurer les effets de la mise en œuvre de l'étiquetage nutritionnel (bilan à 3 ans du Nutri-Score).

Ces crédits ont également participé à des actions en vue d'adapter le Nutri-Score à la restauration collective, de favoriser son développement international, ainsi que l'émergence de bonnes pratiques dans les collectivités territoriales en mutualisant leurs expériences.

Les travaux sur les impacts de la consommation d'aliments ultra transformés ont été poursuivis et des « *nudges* » (mesures incitatives) ont été mises en œuvre pour orienter les consommations alimentaires ainsi que la prévention de la dénutrition.

**Environnement et santé (3,94 M€ en AE dont 1,11 M€ en gestion COVID et 3,16 M€ en CP dont 0,24 M€ en gestion COVID)**

Ces crédits ont permis de financer les actions suivantes :

**► Différents plans de santé publique dans le domaine de la santé-environnement :**

- le plan national santé environnement (PNSE) 4 « Mon environnement, ma santé » (2021-2025) lancé en mai 2021. Ce plan a pour objectif de mieux connaître les impacts de l'environnement sur la santé, de mieux former et informer les professionnels et le public, de communiquer auprès des citoyens pour permettre à chacun d'évoluer dans un environnement favorable à sa santé et enfin de faire connaître et de valoriser les bonnes pratiques dans les territoires ; une de ces actions phares vise la mise en place de la Start Up d'État « Recosanté » pour rendre les données santé-environnement compréhensibles et accessibles pour tous les citoyens ;

- les 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> plans nationaux d'actions pour la gestion du risque lié au radon dans l'habitat individuel et les établissements recevant du public ;
- le plan d'action interministériel amiante ;
- la stratégie décennale de lutte contre les cancers 2021-2030 en partenariat avec le réseau français des villes santé et l'OMS pour la promotion des mobilités actives (marche, vélo, etc.) ;
- le plan chlordécone IV (2021-2027), compte tenu de l'importance du vecteur alimentaire dans l'exposition de la population des Antilles à ce contaminant toxique pour la santé et persistant dans l'environnement (Etude Kannari 2 et poursuite de l'analyse des données de la cohorte des travailleurs avec SpF) ;
- le plan eau dans les DOM (PEDOM)
- la 2<sup>ème</sup> stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens, avec le financement d'une formation en ligne à destination des professionnels de santé sur les perturbateurs endocriniens et le risque chimique.

► **De prévention des risques à destination de publics particuliers (liés au bruit notamment pour les jeunes, à la lutte contre l'insalubrité et à la promotion d'un habitat favorable à la santé).**

- les études pour déterminer les meilleurs outils de prévention des accidents de la vie courante touchant les enfants ;
- le soutien aux acteurs de la prévention des risques liés à l'exposition à des niveaux sonores élevés ;
- la mise en œuvre du système d'information Santé-Habitat, de gestion des nouvelles procédures simplifiées de lutte contre l'insalubrité issues de la réforme du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

► **Sur les expositions environnementales :**

- la prévention de l'exposition aux substances chimiques et notamment la maintenance du système d'information actuel de la toxicovigilance (SICAP) ;
- les études pour améliorer les connaissances sur les expositions et les impacts sanitaires des pesticides dont la chlordécone (étude ChlorExpo et EAT3) ;
- la prévention des allergies et les actions menées contre les espèces ayant un impact sur la santé humaine, inscrites dans le plan national santé-environnement ;
- l'acquisition de connaissances en matière d'exposition de la population générale aux fibres d'amiante ;
- la campagne nationale Logements 2 visant à déterminer l'évolution de la qualité de l'air dans les logements en France ;
- soutien aux processus internationaux en matière de santé environnement portés par l'OMS

► **Dans le domaine de la qualité des eaux (de consommation, thermales, de loisirs, non conventionnelles...) :**

- d'améliorer la connaissance sur la qualité des eaux, notamment au regard des questions qui se posent vis-à-vis de la détection de substances émergentes ;
- de conduire les travaux sur les dispositions spécifiques aux installations qui distribuent l'eau auprès des usagers et l'élaboration de référentiels partagés entre les pouvoirs publics et les acteurs de l'eau ;
- de mener des activités internationales dans le cadre de l'engagement de la France auprès de l'OMS-Europe et de l'ONU (UNECE) au titre du Protocole sur l'eau et la santé ;
- d'améliorer l'accès à l'eau sur l'ensemble du territoire français en particulier en outre-mer, en accompagnant les collectivités dans le cadre du Plan eau DOM (PEDOM).

► **de travaux de développement de normes et référentiels** qui permettent de réaliser des contrôles, notamment pour les risques amiante, radon et bruit ainsi que les déchets d'activité de soins et les pratiques funéraires.

► **des actions dans le cadre de la gestion de crise sanitaire liée à la covid**

- la prolongation du soutien exceptionnel à l'éco-organisme DASTRI pour la prise en charge des *Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux* (DASRI) issus des tests de dépistage et des vaccins de la Covid-19 afin d'accompagner le réseau pharmaceutique mobilisé dans la lutte contre la crise sanitaire ;
- l'évaluation de l'efficacité des unités mobiles de filtration d'air pour réduire l'exposition aux aérosols/virus de la covid.

## Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (22,19 M€ en AE et CP)

La subvention pour charges de service public allouée à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSéS) est définie en fonction de l'évolution des missions et de l'activité de l'opérateur. Cette dotation tient compte des économies prévues sur les dépenses de fonctionnement de l'opérateur.

Il convient de noter que l'Anses a bénéficié en 2020 d'une augmentation de sa subvention pour charges de service public issue du programme 204 pour la compensation de la suppression de la taxe vapotage, soit 8 M€ (attribués en rebasage et par conséquent maintenus dans la SCSP pour les exercices à venir). A la suite notamment de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique du 7 décembre 2020, des missions nouvelles ont par ailleurs été transférées à l'Anses dans le domaine de l'agrément des laboratoires dans le domaine des eaux, des autorisations des produits et procédés de traitement des eaux de piscine, et des biocides de thanatopraxie.

### ACTION

#### 16 – Veille et sécurité sanitaire

| Action / Sous-action                 | Autorisations d'engagement |               |             | Crédits de paiement |               |             |
|--------------------------------------|----------------------------|---------------|-------------|---------------------|---------------|-------------|
|                                      | Titre 2                    | Autres titres | Total       | Titre 2             | Autres titres | Total       |
| <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> |                            |               |             |                     |               |             |
| <i>Réalisation</i>                   |                            |               |             |                     |               |             |
| 16 – Veille et sécurité sanitaire    |                            | 1 610 000     | 1 610 000   |                     | 1 610 000     | 1 610 000   |
|                                      |                            | 212 341 478   | 212 341 478 |                     | 229 675 306   | 229 675 306 |

Les crédits alloués à l'action 16 « Veille et sécurité sanitaire » permettent de poursuivre quatre objectifs principaux, à savoir l'organisation de la veille et des vigilances sanitaires, l'élaboration et la mise en application d'actions de prévention des risques infectieux émergents, la conduite d'une politique de préparation des crises sanitaires et, enfin, lors de situations sanitaires exceptionnelles, la gestion des alertes et des crises sanitaires.

Une attention particulière est également apportée à la démarche qualité du centre opérationnel de réception et de régulation des urgences sanitaires et sociales (CORUSS) et à la base de données du système d'alerte des établissements de santé.

### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie  | Autorisations d'engagement    |                    | Crédits de paiement           |                    |
|---|-------------------------------|--------------------|-------------------------------|--------------------|
|   | Prévision LFI y.c. FdC et AdP | Réalisation        | Prévision LFI y.c. FdC et AdP | Réalisation        |
| Titre 3 : Dépenses de fonctionnement                      | 1 210 000                     | 211 201 602        | 1 210 000                     | 226 524 230        |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 960 000                       | 208 733 540        | 960 000                       | 224 086 168        |
| Subventions pour charges de service public                | 250 000                       | 2 468 062          | 250 000                       | 2 438 062          |
| Titre 5 : Dépenses d'investissement                       |                               | -61 667            |                               | 1 949 533          |
| Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État       |                               | 1 632 313          |                               | 1 632 313          |
| Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État     |                               | -1 693 979         |                               | 317 221            |
| Titre 6 : Dépenses d'intervention                         | 400 000                       | 1 201 543          | 400 000                       | 1 201 543          |
| Transferts aux autres collectivités                       | 400 000                       | 1 201 543          | 400 000                       | 1 201 543          |
| <b>Total</b>  | <b>1 610 000</b>              | <b>212 341 478</b> | <b>1 610 000</b>              | <b>229 675 306</b> |

**Organisation de la veille et des vigilances sanitaires (10,89 M€ en AE et 12,47 M€ en CP ; dont 10,22 M€ en AE et 11,61 M€ pour la gestion de crise)**

La gestion de l'épidémie de covid-19 au cours de l'année 2021 a fortement impacté le programme de travail de la direction générale de la santé et a un effet sur l'action 16 qui a été sollicitée pour la gestion de cette épidémie.

Cette action a, en effet, permis de financer le recours au prestataire identifié pour mettre en place une réponse téléphonique en cas de crise sanitaire. Elle permet également de financer le recours à la cellule d'intervention biologique d'urgence qui fournit son expertise dans le domaine des urgences biologiques.

**Prévention des risques infectieux émergents (1,04 M€ en AE et 1,01 M€ en CP ; dont 0,16 M€ en AE et CP pour la gestion de crise COVID)**

La lutte anti-vectorielle (paludisme, dengue, chikungunya, Zika, etc.) est un enjeu majeur, notamment dans un contexte de réchauffement climatique, comme en témoignent les inquiétudes ressenties autour des épidémies de Dengue et de la maladie de Lyme. Quatre types d'actions sont principalement mises en œuvre : évaluer les risques de dissémination, renforcer la lutte contre les moustiques, vecteurs potentiels de maladies, informer et mobiliser la population et les professionnels de santé et développer la recherche et les connaissances.

A cet effet, la politique en matière de prévention et de lutte contre les maladies vectorielles a évolué en 2020, son exécution ayant été confiée aux agences régionales de santé. Des actions en faveur du développement de mesures de prévention ou d'intervention autour des cas ont été mises en œuvre par le financement de partenaires impliqués sur des projets importants dans ce domaine, y compris dans le champ de la formation aux actions à mettre en place pour faire face à des épidémies d'arbovirose.

Par ailleurs, en plus de la prévention des risques infectieux émergents, les crédits dédiés concourent à la recherche sur la maladie de Lyme, conformément au plan d'action de lutte contre cette maladie.

**Gestion des alertes et des crises sanitaires (200,40 M€ en AE et 216,41 M€ en CP dont 200,33 M€ en AE et 216,34 M€ en CP pour la gestion de la crise COVID)**

Des crédits ont été alloués pour le fonctionnement du centre national de formation civilo-militaire. Les activités de ce centre permettent de renforcer l'expertise nécessaire pour répondre aux alertes et crises sanitaires.

Ces crédits ont servi à financer plusieurs numéros verts gérés par la plateforme téléphonique SITEL (anciennement ACTICALL) de réponse aux alertes sanitaires d'ampleur nationale. Cette plateforme a été pleinement mobilisée dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire COVID 19.

Ces crédits ont également financé les missions relatives aux laboratoires biotox-eau et le fonctionnement de la cellule d'intervention biologique d'urgence (CIBU). Lors des premiers mois de la gestion de l'épidémie, cette cellule a été particulièrement sollicitée pour apporter un appui à la réalisation d'examens biologiques.

Une partie de ces crédits a également été dédiée à la mise en œuvre de l'animation de l'écosystème des défibrillateurs automatiques externes (DAE) et à l'élaboration des documents permettant l'évaluation du déploiement de ce dispositif.

Enfin, la DGS a été certifiée ISO9001 en 2015 sur ses activités de réception et de traitement des alertes sanitaires et de gestion des situations sanitaires exceptionnelles. La certification a été renouvelée pour 3 ans en 2021. L'action 16 participe au financement non seulement du maintien de cette accréditation, mais aussi de la poursuite du déploiement de cette démarche et des outils associés.

La présentation des dépenses imputées au fonds de concours dédié à la gestion de crise de la covid-19 figure dans les éléments transversaux.

**ACTION****17 – Politique des produits de santé et de la qualité des pratiques et des soins**

| Action / Sous-action<br><br><i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i><br>Réalisation  | Autorisations d'engagement |                        |                        | Crédits de paiement |                        |                        |
|--|----------------------------|------------------------|------------------------|---------------------|------------------------|------------------------|
|  | Titre 2                    | Autres titres          | Total                  | Titre 2             | Autres titres          | Total                  |
| 17 – Politique des produits de santé et de la qualité des pratiques et des soins |                            | 4 179 000<br>9 383 452 | 4 179 000<br>9 383 452 |                     | 4 179 000<br>4 393 452 | 4 179 000<br>4 393 452 |

Cette action rassemble les crédits dédiés à l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins, des pratiques professionnelles et des recherches impliquant la personne humaine, à savoir :

- la définition des principes de qualité et d'évaluation des pratiques de soins des professionnels de santé ;
- l'élaboration de recommandations de bonnes pratiques, de référentiels normatifs européens pour la réalisation des actes et des pratiques de soins ou pour l'encadrement des actes à visée esthétique ou de bien être ;
- l'organisation et la coordination du fonctionnement des comités de protection des personnes dans la recherche impliquant la personne humaine, dans le cadre de l'entrée en vigueur en 2021 et 2022 des règlements européens relatifs aux essais cliniques de médicaments et aux investigations cliniques de dispositifs médicaux et de dispositifs médicaux de diagnostic in vitro avec, en particulier, la mise en place des portails européens ;
- la conception des politiques relatives aux médicaments à usage humain, aux dispositifs médicaux, aux produits cosmétiques, aux matières premières à usage pharmaceutique ;
- la conception des politiques relatives à la qualité et à la sécurité des éléments et produits du corps humain ainsi que les règles éthiques et les modalités d'encadrement des activités liées à ces éléments et produits.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

| Titre et catégorie                         | Autorisations d'engagement    |                  | Crédits de paiement           |                  |
|--|-------------------------------|------------------|-------------------------------|------------------|
|  | Prévision LFI y.c. FdC et AdP | Réalisation      | Prévision LFI y.c. FdC et AdP | Réalisation      |
| Titre 3 : Dépenses de fonctionnement       |                               | 5 000 000        |                               |                  |
| Subventions pour charges de service public |                               | 5 000 000        |                               |                  |
| Titre 6 : Dépenses d'intervention          | 4 179 000                     | 4 383 452        | 4 179 000                     | 4 393 452        |
| Transferts aux autres collectivités        | 4 179 000                     | 4 383 452        | 4 179 000                     | 4 393 452        |
| <b>Total</b>                               | <b>4 179 000</b>              | <b>9 383 452</b> | <b>4 179 000</b>              | <b>4 393 452</b> |

**Actions relatives à la politique des pratiques et des produits de santé (9,26 M€ en AE et 4,27 M€ en CP).**

**Comités de protection des personnes (4,1 M€ en AE et CP)**

Le financement alloué aux comités de protection des personnes (CPP) a permis à ces structures de veiller à la protection des personnes participant aux recherches impliquant la personne humaine en s'assurant du bien-fondé d'un projet de recherche d'un point de vue scientifique et éthique.

L'année 2021 a été marquée par l'entrée en application du règlement européen relatif aux dispositifs médicaux et par la préparation des CPP à l'entrée en application, en 2022, des règlements européens relatifs aux médicaments et aux dispositifs médicaux de diagnostic in vitro. Ainsi, des actions ont été menées afin de préparer les CPP au respect des futures échéances en matière de délai de rendu des avis et d'amélioration de l'organisation et des conditions de leur fonctionnement.

### Autres actions

Ces crédits ont notamment permis de poursuivre des actions de soutien et de partenariat suivantes, en cohérence avec les priorités de la politique des pratiques et produits de santé :

- avec l'Union nationale des associations pour la défense des familles et de l'individu, victimes des sectes (UNADFI) pour tout ce qui concerne le volet « santé » des pratiques non conventionnelles en santé (PNCS), notamment pour le relais des travaux du groupe d'appui sur les pratiques non conventionnelles auprès du public ;
- avec l'APESAC pour la participation au financement d'une action de prévention et d'information lié à l'embryofoetopathie aux antiépileptiques.

### Résistance aux antibiotiques et infections liées aux soins (0,06 M€ en AE / CP ; n'inclut pas la mission antibio-résistance (action 11))

Dans le cadre du partenariat associatif, la DGS a financé quatre projets du Collège de la Médecine Générale (CMG), d'Antibiocliv, de la Société Française de Microbiologie (SFM) et de la Société de Pathologie Infectieuse de Langue Française (SPILF). Ces projets ont pour but de participer aux actions de prévention des infections et de lutter contre l'antibiorésistance auprès des professionnels de santé et du grand public. (AE : 130 000€-CP : 130 000€).

- SFM : AE 30 000€- CP : 30 000€

Objectifs : accompagnement des professionnels de santé vis-à-vis du plan d'alerte des antibiotiques et mise en place de campagnes de sensibilisation du grand public au plan d'alerte des antibiotiques.

=> Résultats 2021 : Développement de « BacteriaGame », jeu de révision des notions essentielles à connaître pour les étudiants médicaux, qui peuvent être utilisées dans les enseignements, les services ou les cours universitaires des microbiologistes.

- SPILF : AE 50 000€- CP : 50 000€

Objectif : améliorer le niveau de connaissances du grand public et promouvoir l'application de ces connaissances en pratique (règles d'hygiène, etc).

=> Résultats 2021 : poursuite du soutien de la plateforme e-bug France (modernisation du site, mise à jour des activités pédagogiques, entre autres).

- CMG : AE 50 000€- CP : 50 000€

Objectif : réaliser une « boîte à outils » sur le bon usage des antibiotiques à destination des médecins généralistes.

=> Résultats 2021 : le projet a été reporté à cause de la crise sanitaire. Les prochains travaux sont prévus pour 2022 : réalisation d'une recherche bibliographique sur les programmes de bon usage des antibiotiques en soins primaires à l'échelle nationale et internationale puis réalisation de la boîte à outils pour mars 2023.

## ACTION

### 18 – Projets régionaux de santé

| Action / Sous-action                                       | Autorisations d'engagement |               |                 | Crédits de paiement |               |                 |
|--|----------------------------|---------------|-----------------|---------------------|---------------|-----------------|
|  | Titre 2                    | Autres titres | Total           | Titre 2             | Autres titres | Total           |
| <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i><br><i>Réalisation</i> |                            |               |                 |                     |               |                 |
| 18 – Projets régionaux de santé                            |                            | 14 650 000    | 0<br>14 650 000 |                     | 10 000 000    | 0<br>10 000 000 |

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie                         | Autorisations d'engagement       |                   | Crédits de paiement              |                   |
|--|----------------------------------|-------------------|----------------------------------|-------------------|
|  | Prévision LFI<br>y.c. FdC et AdP | Réalisation       | Prévision LFI<br>y.c. FdC et AdP | Réalisation       |
| Titre 6 : Dépenses d'intervention          |                                  | 14 650 000        |                                  | 10 000 000        |
| Transferts aux collectivités territoriales |                                  | 14 650 000        |                                  | 10 000 000        |
| <b>Total</b>                               |                                  | <b>14 650 000</b> |                                  | <b>10 000 000</b> |

## ACTION

## 19 – Modernisation de l'offre de soins

| Action / Sous-action                   | Autorisations d'engagement    |                          |  | Crédits de paiement           |                          |   |
|--|-------------------------------|--------------------------|--|-------------------------------|--------------------------|---|
|  | Titre 2                       | Autres titres            | Total                                  | Titre 2                       | Autres titres            | Total                                   |
|  | Prévision LFI y.c. FdC et AdP | Réalisation              |  | Prévision LFI y.c. FdC et AdP | Réalisation              |   |
| 19 – Modernisation de l'offre de soins | 1 442 239<br>212 905          | 97 551 565<br>65 257 569 | <b>98 993 804</b><br><b>65 470 474</b> | 1 442 239<br>212 905          | 98 851 565<br>63 920 707 | <b>100 293 804</b><br><b>64 133 612</b> |

La présente action concourt à l'adéquation de l'offre de soins aux besoins de la population à travers la recherche d'une plus grande efficacité et d'une qualité sans cesse améliorée des prestations proposées.

Pour ce faire, l'État doit veiller à ce que l'offre de soins soit accessible et dispensée dans des conditions optimales.

Il se doit donc de porter son attention sur l'amélioration constante des performances de soins ainsi que sur la sécurité, la qualité et l'adaptation de la prise en charge sanitaire. Il doit, par ailleurs, anticiper et aider à la diffusion des innovations diagnostiques et thérapeutiques et favoriser le progrès médical (bonnes pratiques, techniques, etc.). Ces objectifs doivent être poursuivis dans le souci d'une allocation optimisée des moyens et dans la recherche constante d'une amélioration de l'efficacité des établissements de santé et des opérateurs.

Cette action, qui finance notamment l'Agence de santé du territoire des îles Wallis-et-Futuna et le Groupement d'intérêt public Agence du Numérique en Santé (ANS), participe ainsi à la réalisation de ces divers objectifs.

## CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

| Volets du plan de relance        | Autorisations d'engagement |                  | Crédits de paiement |                  |
|----------------------------------|----------------------------|------------------|---------------------|------------------|
|                                  | Prévision                  | Réalisation      | Prévision           | Réalisation      |
| Cohésion sociale et territoriale | 0                          | 4 500 000        | 0                   | 4 500 000        |
| <b>Total</b>                     | <b>0</b>                   | <b>4 500 000</b> | <b>0</b>            | <b>4 500 000</b> |

La LFI 2021 prévoyait, au bénéfice de l'Agence de santé de Wallis-et-Futuna, des crédits d'investissement relevant du Ségur de la santé, à hauteur de 45 M€. Une première délégation de ces crédits d'un montant de 1,5 M€ en AE et CP a été versée en 2021 à l'Agence de santé afin de financer l'acquisition d'équipements biomédicaux et techniques ainsi qu'une partie des études préalables permettant d'élaborer le plan pluriannuel d'investissement.

Par ailleurs, des crédits d'un montant de 3 M€ en AE et en CP transférés depuis le programme 364 « Cohésion » de la mission « Plan de relance » ont été versés à l'Association Nationale pour la Formation permanente du personnel Hospitalier (ANFH), dans le cadre d'une aide au recrutement d'apprentis, à hauteur de 3 000€ par contrat et dans la limite d'un plafond de 1 000 contrats signés au niveau national, dans la fonction publique hospitalière (FPH).

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie  | Autorisations d'engagement       |                   | Crédits de paiement              |                   |
|---|----------------------------------|-------------------|----------------------------------|-------------------|
|   | Prévision LFI<br>y.c. FdC et AdP | Réalisation       | Prévision LFI<br>y.c. FdC et AdP | Réalisation       |
| Titre 2 : Dépenses de personnel                           | 1 442 239                        | 212 905           | 1 442 239                        | 212 905           |
| Rémunérations d'activité                                  | 1 442 239                        | 212 905           | 1 442 239                        | 212 905           |
| Titre 3 : Dépenses de fonctionnement                      | 5 551 565                        | 9 830 855         | 5 551 565                        | 7 144 929         |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 3 349 094                        | 9 826 142         | 3 349 094                        | 7 090 216         |
| Subventions pour charges de service public                | 2 202 471                        | 4 713             | 2 202 471                        | 54 713            |
| Titre 6 : Dépenses d'intervention                         | 92 000 000                       | 53 926 714        | 93 300 000                       | 55 275 778        |
| Transferts aux entreprises                                |                                  | 19 926 716        | 1 300 000                        | 1 328 448         |
| Transferts aux autres collectivités                       | 92 000 000                       | 33 999 998        | 92 000 000                       | 53 947 330        |
| Titre 7 : Dépenses d'opérations financières               |                                  | 1 500 000         |                                  | 1 500 000         |
| Dotations en fonds propres                                |                                  | 1 500 000         |                                  | 1 500 000         |
| <b>Total</b>  | <b>98 993 804</b>                | <b>65 470 474</b> | <b>100 293 804</b>               | <b>64 133 612</b> |

### Les dépenses de fonctionnement (9,89 M€ en AE et 7,14 M€ en CP)

#### Les dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel

Les dépenses de fonctionnement de l'action 19 ont contribué notamment à accompagner la mise en œuvre de réformes structurantes du système de santé. Il s'agit de la stratégie de transformation du système de santé (STSS) « Ma Santé 2022 » dont est issue la loi du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé et de ses volets complémentaires tels que le Pacte de refondation des urgences annoncé en septembre 2019 et le plan « Investir pour l'hôpital » présenté en novembre 2019 mais aussi des mesures des Accords du Ségur de la Santé signés en juillet 2020. Le financement d'études et d'expertises par le recours à des prestataires a permis d'accompagner la conduite de ces chantiers structurants pour moderniser et renforcer la qualité du système de santé au bénéfice des patients et des acteurs de l'offre de soins. Il s'agit principalement de la réalisation d'une évaluation médico-économique initiée en 2021 sur le dispositif des hébergements temporaires non médicalisés, l'accompagnement au déploiement du service d'accès aux soins et un appui au pilotage du dispositif d'Incitation Financière à l'Amélioration et à la Qualité (IFAQ).

Ces crédits concourent également à l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMOA) dans le développement et l'exploitation de différents systèmes informatiques (SI) dans le domaine de l'offre de soins compte tenu de l'usage des outils numériques devenu aujourd'hui indispensable pour améliorer leur qualité (notamment télémédecine, gestion des internes). Par ailleurs, une partie de ces crédits a également dû couvrir des charges de développement, de maintenance et d'exploitation.

Des crédits issus du fonds de concours du programme 204 « Participations diverses aux politiques de prévention, de sécurité sanitaire et d'offre de soins » ont également contribué à organiser une partie de la réponse à la crise sanitaire en particulier par le financement de travaux d'étude et d'appui à l'aide à la décision.

Ces crédits ont enfin permis, à hauteur de 3,3 M€ en AE et 0,9 M€ en CP, de poursuivre en 2021 la mise en œuvre du programme Performance Hospitalière pour des Achats Responsables (PHARE), programme de transformation des achats hospitaliers, dont le calendrier avait été retardé en 2020 du fait de la crise sanitaire. Toutefois et malgré le rattrapage amorcé sur l'exercice 2021, la gestion de la pandémie n'a pas permis de mettre en œuvre l'ensemble des actions du programme PHARE dans les délais initialement prévus.

#### **Les frais de jury de certification des diplômes sanitaires (1,48 M€ en AE et CP)**

Ces crédits sont destinés au financement de l'Agence de Services et de Paiement (ASP) qui est chargée de la gestion des tâches administratives et logistiques liées au processus de délivrance des certifications professionnelles dans le champ sanitaire (Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) et certification initiale).

#### **Les subventions pour charge de service public**

Une convention signée avec l'INSERM pour la réalisation de l'enquête nationale périnatale 2019-2021 a donné lieu à un paiement de 50 000€ au titre de l'exercice 2021.

#### **Les dépenses d'intervention (53,94 M€ en AE et 55,31 M€ en CP)**

Ces crédits ont essentiellement permis de financer en 2021:

- la dotation de fonctionnement pour l'Agence de santé du territoire des îles Wallis-et-Futuna ainsi que les CP destinés au remboursement de la sixième annuité du prêt consenti par l'AFD pour le remboursement de la dette de l'Agence ;
- la subvention allouée au GIP Agence du Numérique en Santé ;
- d'autres subventions.

#### **L'Agence de santé de Wallis-et-Futuna (49,66 M€ en AE et 50,99 M€ en CP dont 4,27 M€ en AE et CP de gestion de crise COVID)**

Le système de santé à Wallis-et-Futuna repose exclusivement sur l'Agence de santé. Cet établissement public national à caractère administratif, qui regroupe deux hôpitaux et plusieurs dispensaires, est chargé notamment, au-delà de ses missions d'hospitalisation, de l'élaboration du programme de santé du territoire, de sa mise en œuvre sur le plan de la médecine, préventive et curative, et de la délivrance de médicaments.

L'Agence de Santé présente une situation tout à fait particulière puisqu'elle ne bénéficie d'aucune ressource propre et dispose d'un financement intégralement pris en charge par l'État aussi bien pour son fonctionnement que pour son investissement.

L'Agence de santé de Wallis-et-Futuna a bénéficié d'une augmentation de 4M€ de sa subvention en 2021 afin de lui permettre de couvrir ses dépenses de fonctionnement et de conduire les actions de prévention et de santé publique ainsi que de renforcement de son offre de soins. Ainsi, il n'a pas été nécessaire de procéder au cours de l'exercice 2021 à des mouvements de crédits en gestion pour financer l'Agence de santé.

Toutefois, afin de couvrir une partie des surcoûts de dépenses liés à la gestion de la crise sanitaire de la COVID-19, deux délégations spécifiques de crédits d'un montant total de 4 271 575 € ont été effectuées au cours de l'exercice 2021 à l'Agence de santé. Il s'agit de crédits issus du fonds de concours « Participations diverses aux politiques de prévention, de sécurité sanitaire et d'offre de soins » créé pour financer des dépenses rendues nécessaires par la crise sanitaire de la Covid-19 et alimenté par des crédits de l'assurance maladie versés, en 2021, sur le programme 204 par Santé publique France. Ces crédits supplémentaires ont permis dès le mois de mars 2021 à l'Agence de santé de Wallis-et-Futuna de se doter des moyens nécessaires pour organiser la gestion de la pandémie en particulier par l'organisation de SAS terrestres permettant d'isoler préalablement toute personne souhaitant se rendre sur le territoire des îles Wallis et Futuna.

**L'Agence du Numérique en santé (ANS) (0,48 M€ en AE et CP)**

L'Agence du Numérique en Santé (ANS) a pour mission l'organisation et le fonctionnement des systèmes d'information de santé.

Les crédits alloués en 2021 à l'ANS d'un montant de 480 000€ en AE et CP contribuent au financement du répertoire partagé des professionnels de santé (RPPS) qui intègre les données d'identification des médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes, pharmaciens, masseurs-kinésithérapeutes et pédicures-podologues fournies et certifiées par les Ordres professionnels et par le Service de Santé des Armées et qui a vocation à regrouper à terme l'ensemble des professionnels de santé.

L'ANS est par ailleurs financée par des crédits de l'assurance maladie.

**Les autres subventions**

Ces crédits ont permis notamment de financer des fédérations de professionnels en santé, pour un montant de 115 000€, qui contribuent, par leur expertise, à la réorganisation et à l'amélioration continue du système de santé.

## Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

### RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

| Opérateur financé (Programme chef de file)<br>Nature de la dépense   | Réalisation 2020              |                        | Prévision LFI 2021            |                        | Réalisation 2021              |                        |
|--|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|
|  | Autorisations<br>d'engagement | Crédits<br>de paiement | Autorisations<br>d'engagement | Crédits<br>de paiement | Autorisations<br>d'engagement | Crédits<br>de paiement |
| <b>ANSÉS - Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (P206)</b>    | <b>23 272 026</b>             | <b>23 272 026</b>      | <b>22 553 046</b>             | <b>22 553 046</b>      | <b>23 981 499</b>             | <b>23 981 499</b>      |
| Subventions pour charges de service public   | 23 272 026                    | 23 272 026             | 22 553 046                    | 22 553 046             | 23 981 499                    | 23 981 499             |
| <b>OFDT - Observatoire Français des Drogues et des Toxicomanies (P129)</b>   | <b>50 000</b>                 | <b>50 000</b>          |                               |                        | <b>50 000</b>                 | <b>50 000</b>          |
| Subventions pour charges de service public   | 50 000                        | 50 000                 |                               |                        | 50 000                        | 50 000                 |
| <b>INERIS - Institut national de l'environnement industriel et des risques (P181)</b>                                |                               |                        |                               |                        | <b>15 000</b>                 | <b>15 000</b>          |
| Transferts   |                               |                        |                               |                        | 15 000                        | 15 000                 |
| <b>CEREMA - Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (P159)</b> |                               |                        |                               |                        | <b>47 520</b>                 |                        |
| Subventions pour charges de service public   |                               |                        |                               |                        | 47 520                        |                        |
| <b>Universités et assimilés (P150)</b>   | <b>62 735</b>                 | <b>62 735</b>          |                               |                        | <b>1 237 385</b>              | <b>1 217 385</b>       |
| Subventions pour charges de service public   | 62 735                        | 62 735                 |                               |                        | 1 237 385                     | 1 217 385              |
| <b>Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)</b>   |                               |                        |                               |                        | <b>180 000</b>                | <b>60 000</b>          |
| Transferts   |                               |                        |                               |                        | 180 000                       | 60 000                 |
| <b>INRAE - Institut national pour la recherche en agriculture, alimentation et environnement (P172)</b>              | <b>175 000</b>                | <b>175 000</b>         |                               |                        | <b>175 000</b>                | <b>175 000</b>         |
| Subventions pour charges de service public   | 175 000                       | 175 000                |                               |                        | 175 000                       | 175 000                |
| <b>INSERM - Institut national de la santé et de la recherche médicale (P172)</b>                                     | <b>1 243 000</b>              | <b>1 560 000</b>       |                               |                        | <b>7 513 917</b>              | <b>2 251 917</b>       |
| Subventions pour charges de service public   | 1 243 000                     | 1 560 000              |                               |                        | 7 253 917                     | 1 991 917              |
| Transferts   |                               |                        |                               |                        | 260 000                       | 260 000                |
| <b>Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire (P142)</b>  |                               |                        |                               |                        | <b>25 000</b>                 | <b>25 000</b>          |
| Subventions pour charges de service public   |                               |                        |                               |                        | 25 000                        | 25 000                 |
| <b>IRD - Institut de recherche pour le développement (P172)</b>  | <b>30 000</b>                 | <b>30 000</b>          |                               |                        | <b>105 000</b>                | <b>75 000</b>          |
| Subventions pour charges de service public   | 30 000                        | 30 000                 |                               |                        | 105 000                       | 75 000                 |
| <b>INCa - Institut National du Cancer (P204)</b>   | <b>39 834 631</b>             | <b>39 834 631</b>      | <b>45 517 959</b>             | <b>45 517 959</b>      | <b>39 094 351</b>             | <b>39 094 351</b>      |
| Subventions pour charges de service public   | 39 834 631                    | 39 834 631             | 40 517 959                    | 40 517 959             | 39 094 351                    | 39 094 351             |
| Transferts   |                               |                        | 5 000 000                     | 5 000 000              |                               |                        |
| <b>ANACT - Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (P111)</b>                                 | <b>100 464</b>                | <b>50 232</b>          |                               |                        |                               | <b>25 116</b>          |
| Transferts   | 100 464                       | 50 232                 |                               |                        |                               | 25 116                 |
| <b>Total</b>   | <b>64 767 856</b>             | <b>65 034 624</b>      | <b>68 071 005</b>             | <b>68 071 005</b>      | <b>72 424 672</b>             | <b>66 970 268</b>      |
| Total des subventions pour charges de service public   | 64 667 392                    | 64 984 392             | 63 071 005                    | 63 071 005             | 71 969 672                    | 66 610 152             |
| Total des transferts   | 100 464                       | 50 232                 | 5 000 000                     | 5 000 000              | 455 000                       | 360 116                |

Les crédits versés aux opérateurs sont destinés notamment à des projets de recherche, des études épidémiologiques, des projets de prévention des addictions et des développements de systèmes d'information.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

## EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

| Opérateur                          | Réalisation 2020<br>Prévision 2021<br>Réalisation 2021 | ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes | ETPT rémunérés par les opérateurs |              |                     | ETPT rémunérés par d'autres collectivités |                |
|------------------------------------|--|--|-----------------------------------|--------------|---------------------|---|----------------|
|                                    |  |  | sous plafond *                    | hors plafond | dont contrats aidés |   | dont apprentis |
| INCa - Institut National du Cancer |  | 0  | 134                               | 10           | 0                   | 0   | 0              |
|                                    |  | 0  | 131                               | 20           | 0                   | 0   | 0              |
|                                    |  | 0  | 129                               | 11           | 0                   | 0   | 0              |
| <b>Total</b>                       |  | <b>0</b>   | <b>134</b>                        | <b>10</b>    | <b>0</b>            | <b>0</b>                                  | <b>0</b>       |
|                                    |  | <b>0</b>   | <b>131</b>                        | <b>20</b>    | <b>0</b>            | <b>0</b>                                  | <b>0</b>       |
|                                    |  | <b>0</b>   | <b>129</b>                        | <b>11</b>    | <b>0</b>            | <b>0</b>                                  | <b>0</b>       |

\* Les emplois sous plafond 2021 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2021 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2021

La trajectoire 2021 passe de 131 ETPT au BI 2021 à 129,3 emplois sous-plafond au CF 2021. Les 10,9 emplois hors plafond correspondent à des CDD à objet défini dont le coût est couvert par des recettes spécifiques.

## SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

|                                    | Prévision ETPT | Réalisation ETPT |
|------------------------------------|----------------|------------------|
| <b>Emplois sous plafond 2021 *</b> | <b>131</b>     | <b>129</b>       |

\* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2021 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2021

|                              | Prévision ETP | Réalisation ETP |
|------------------------------|---------------|-----------------|
| Schéma d'emplois 2021 en ETP | -3            | -8              |

Le schéma d'emplois initialement prévu à hauteur de -3 ETP pour 2021 a finalement été réalisé à hauteur de -8 ETP.

# Opérateurs

## OPÉRATEUR

INCa - Institut National du Cancer

### ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

#### Missions

L'Institut national du cancer (INCa) est l'agence d'expertise sanitaire et scientifique en cancérologie de l'État chargée de coordonner les actions de lutte contre le cancer. Créé par la loi de santé publique du 9 août 2004, l'Institut a pour ambition de jouer un rôle d'accélérateur de progrès, en apportant une vision intégrée de l'ensemble des dimensions sanitaire, scientifique, sociale, économique liées aux pathologies cancéreuses ainsi que des différents champs d'intervention (prévention, dépistage, soins, recherche).

L'Institut est constitué sous la forme d'un groupement d'intérêt public (GIP) entre l'État et les principaux acteurs de la lutte contre le cancer, notamment l'Association pour la recherche sur le cancer (ARC), la Ligue nationale contre le cancer (LNCC), les caisses nationales d'assurance maladie (dont CNAM), l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM), le Centre national de la recherche scientifique (CNRS), les fédérations hospitalières et les associations de patients. L'État est représenté au conseil d'administration du GIP INCa par le ministère des Solidarités et de la Santé et par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

L'Institut exerce ses missions en intégrant les différentes approches spécialisées et l'ensemble des domaines d'actions de la lutte contre le cancer : la recherche médicale et scientifique, l'observation et l'épidémiologie, la prévention et le dépistage, l'information de la population, des malades et des professionnels de santé, l'organisation de l'offre et la qualité des soins, la qualité de vie des personnes pendant et après le cancer.

L'Institut construit son action opérationnelle sur trois piliers : les réponses aux besoins des usagers fondées sur une expertise de qualité et indépendante, la coordination des actions de lutte contre les cancers et l'intégration de l'ensemble des dimensions liées aux pathologies cancéreuses. Pour la réalisation de ces objectifs, l'Institut a défini des orientations stratégiques relatives à la santé publique et aux soins, à l'élaboration de recommandations de bonnes pratiques et du médicament, à la recherche et à l'innovation, et à la communication et à l'information.

#### Gouvernance et pilotage stratégique et perspectives 2021

La loi du 8 mars 2019 a confié de nouvelles missions à l'Institut, notamment celle d'élaborer une proposition de stratégie décennale de lutte contre le cancer en coordination avec l'ensemble des acteurs. Son objectif est de réduire significativement le poids des cancers dans le quotidien des français. Les premières mesures prévues dans le cadre de cette stratégie ont été lancées dès 2021.

Cette stratégie est structurée autour de 4 axes :

- améliorer la prévention (primaire et secondaire)
- limiter les séquelles et améliorer la qualité de vie des personnes touchées par le cancer
- lutter contre les cancers de mauvais pronostic, chez l'adulte et chez l'enfant
- s'assurer que les progrès bénéficient à tous.

## Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins

Programme n° 204 | Opérateurs

Le contrat d'objectifs et de performance (COP) 2021-2025 de l'Institut National du Cancer a été validé par le CA du 17 décembre 2021. Il prend en compte les objectifs et les priorités fixés par la stratégie décennale de lutte contre les cancers.

## FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

| Programme intéressé<br>Nature de la dépense                                  | Réalisation 2020           |                     | Prévision LFI 2021         |                     | Réalisation 2021           |                     |
|--|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|
|  | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| <b>P185 – Diplomatie culturelle et d'influence</b>                           |                            |                     |                            |                     |                            | <b>5</b>            |
| Transferts   |                            |                     |                            |                     |                            | 5                   |
| <b>P172 – Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires</b> | <b>5 000</b>               | <b>5 000</b>        |                            |                     | <b>5 000</b>               | <b>5 000</b>        |
| Subventions pour charges de service public                                   | 5 000                      | 5 000               |                            |                     | 5 000                      | 5 000               |
| <b>P204 – Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins</b>               | <b>39 835</b>              | <b>39 835</b>       | <b>45 518</b>              | <b>45 518</b>       | <b>39 094</b>              | <b>39 094</b>       |
| Subventions pour charges de service public                                   | 39 835                     | 39 835              | 40 518                     | 40 518              | 39 094                     | 39 094              |
| Transferts   |                            |                     | 5 000                      | 5 000               |                            |                     |
| <b>Total</b>   | <b>44 835</b>              | <b>44 835</b>       | <b>45 518</b>              | <b>45 518</b>       | <b>44 094</b>              | <b>44 099</b>       |

La subvention nette pour charges de service public (SCSP) de 39 094 351 (contre 39 834 631 en 2020), versée par l'État, représente 33% des recettes globalisées de l'Institut national du cancer enregistrées en 2021.

## COMPTE FINANCIER 2021

## Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas pu être voté par son Conseil d'Administration avant la date de rédaction du présent RAP. Les données sont donc provisoires. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

## COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

| Charges   | Budget initial 2021 | Compte financier 2021 * | Produits  | Budget initial 2021         | Compte financier 2021 *     |
|---|---------------------|-------------------------|---|-----------------------------|-----------------------------|
| Personnel<br><i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>  | 12 510              | 11 744<br>90            | Subventions de l'État<br>– subventions pour charges de service public<br>– crédits d'intervention( transfert)   | 106 094<br>39 094<br>67 000 | 106 094<br>39 094<br>67 000 |
| Fonctionnement autre que les charges de personnel   | 27 163              | 23 612                  | Fiscalité affectée  |                             |                             |
| Intervention (le cas échéant)   | 72 698              | 72 473                  | Autres subventions  | 11 328                      | 13 149                      |
| Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention<br><i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i><br><i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i> | 600<br>600          | 597<br>597              | Revenus d'activité et autres produits<br><i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i><br><i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i><br><i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i> | 2 934                       | 1 216<br>33                 |
| <b>Total des charges</b>  | <b>112 371</b>      | <b>107 830</b>          | <b>Total des produits</b>   | <b>120 356</b>              | <b>120 460</b>              |
| Résultat : bénéfice   | 7 985               | 12 630                  | Résultat : perte  |                             |                             |
| Total : équilibre du CR   | 120 356             | 120 460                 | Total : équilibre du CR   | 120 356                     | 120 460                     |

\* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

## ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

| Emplois                              | Budget initial 2021 | Compte financier 2021 * | Ressources   | Budget initial 2021 | Compte financier 2021 * |
|--------------------------------------|---------------------|-------------------------|--|---------------------|-------------------------|
| Insuffisance d'autofinancement       |                     |                         | Capacité d'autofinancement                             | 8 585               | 13 194                  |
| Investissements                      | 644                 | 391                     | Financement de l'actif par l'État                      |                     |                         |
|                                      |                     |                         | Financement de l'actif par les tiers autres que l'État |                     |                         |
|                                      |                     |                         | Autres ressources                                      |                     |                         |
| Remboursement des dettes financières |                     |                         | Augmentation des dettes financières                    |                     |                         |
| <b>Total des emplois</b>             | <b>644</b>          | <b>391</b>              | <b>Total des ressources</b>                            | <b>8 585</b>        | <b>13 194</b>           |
| Augmentation du fonds de roulement   | 7 941               | 12 802                  | Diminution du fonds de roulement                       |                     |                         |

\* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

## TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

| Compte financier 2020 | Budget initial 2021 | Compte financier 2021 |
|-----------------------|---------------------|-----------------------|
| 36 809                | 44 955              | 47 929                |

## AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

| Dépenses                                     | Budget initial 2021 |                | Compte financier 2021 * |                |
|--|---------------------|----------------|-------------------------|----------------|
|  | AE                  | CP             | AE                      | CP             |
| Personnel                                    | 13 900              | 13 900         | 13 492                  | 13 492         |
| Fonctionnement                               | 23 084              | 25 263         | 22 987                  | 22 027         |
| Intervention                                 | 103 016             | 72 698         | 101 859                 | 72 603         |
| Investissement                               | 400                 | 644            | 173                     | 398            |
| <b>Total des dépenses AE (A) CP (B)</b>      | <b>140 400</b>      | <b>112 505</b> | <b>138 510</b>          | <b>108 520</b> |
| dont contributions employeur au CAS pensions | 0                   | 0              | 90                      | 90             |

\* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

## Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins

Programme n° 204 | Opérateurs

(en milliers d'euros)

| Recettes  | Budget initial<br>2021 | Compte financier<br>2021 * |
|---|------------------------|----------------------------|
| <b>Recettes globalisées</b>                     | <b>108 400</b>         | <b>105 939</b>             |
| Subvention pour charges de service public       | 39 094                 | 39 094                     |
| Autres financements de l'État                   | 62 000                 | 62 000                     |
| Fiscalité affectée                              | 0                      | 0                          |
| Autres financements publics                     | 320                    | 233                        |
| Recettes propres                                | 6 986                  | 4 612                      |
| <b>Recettes fléchées</b>                        | <b>10 100</b>          | <b>13 665</b>              |
| Financements de l'État fléchés                  | 5 000                  | 5 000                      |
| Autres financements publics fléchés             | 5 100                  | 7 990                      |
| Recettes propres fléchées                       | 0                      | 675                        |
| <b>Total des recettes (C)</b>                   | <b>118 500</b>         | <b>119 605</b>             |
| <b>Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)</b> | <b>5 995</b>           | <b>11 085</b>              |
| <b>Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)</b>  | <b>0</b>               | <b>0</b>                   |

\* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

## DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

| Destination  | Personnel     | Fonctionnement |               | Intervention   |               | Investissement |            | Total          |                |
|--|---------------|----------------|---------------|----------------|---------------|----------------|------------|----------------|----------------|
|  | AE = CP       | AE             | CP            | AE             | CP            | AE             | CP         | AE             | CP             |
| 01- Observation et évaluation en santé publique                                | 1 328         | 290            | 208           | 557            | 6 088         | 0              | 0          | 2 175          | 7 624          |
|  | 1 310         | 417            | 311           | 163            | 5 756         | 0              | 0          | 1 890          | 7 378          |
| 02- Prévention/Dépistage   | 1 914         | 1 817          | 2 027         | 3 970          | 3 209         | 0              | 100        | 7 701          | 7 250          |
|  | 1 751         | 923            | 583           | 3 582          | 3 431         | 0              | 101        | 6 255          | 5 865          |
| 03- Organisation et qualité des soins 04-Innovations thérapeutiques            | 1 778         | 3 311          | 3 226         | 1 415          | 1 035         | 0              | 0          | 6 503          | 6 038          |
|  | 1 502         | 1 731          | 828           | 915            | 759           | 0              | 0          | 4 149          | 3 089          |
| 04-Innovations thérapeutiques  | 1 066         | 314            | 89            | 3 000          | 4 625         | 0              | 0          | 4 379          | 5 779          |
|  | 1 024         | 250            | 254           | 2 983          | 4 252         | 0              | 0          | 4 257          | 5 529          |
| 05- Recherche translationnelle et clinique                                     | 1 031         | 179            | 179           | 15 080         | 10 377        | 45             | 45         | 16 334         | 11 631         |
|  | 911           | 284            | 281           | 17 120         | 11 138        | 53             | 53         | 18 368         | 12 382         |
| 06- Recherche en sciences humaines et sociale, épidémiologie et santé publique | 516           | 589            | 475           | 16 055         | 8 833         | 0              | 0          | 17 160         | 9 823          |
|  | 515           | 239            | 203           | 13 653         | 8 371         | 0              | 0          | 14 407         | 9 089          |
| 07- Recherche fondamentale et intégrée   | 462           | 621            | 648           | 62 820         | 38 401        | 0              | 0          | 63 902         | 39 511         |
|  | 319           | 724            | 593           | 63 368         | 38 822        | 0              | 0          | 64 411         | 39 734         |
| 08- Information des publics  | 1 540         | 11 542         | 11 808        | 40             | 40            | 150            | 294        | 13 272         | 13 682         |
|  | 1 532         | 13 169         | 12 129        | 25             | 25            | 0              | 151        | 14 725         | 13 836         |
| 09- Autres fonctions d'appui aux métiers                                       | 1 031         | 435            | 615           | 30             | 41            | 0              | 0          | 1 496          | 1 687          |
|  | 1 122         | 753            | 843           | 0              | 0             | 0              | 0          | 1 875          | 1 965          |
| 10- Fonctions de pilotage et de support  | 3 235         | 3 987          | 5 989         | 50             | 50            | 205            | 205        | 7 477          | 9 479          |
|  | 3 507         | 4 497          | 6 003         | 50             | 49            | 120            | 94         | 8 173          | 9 653          |
| <b>Total</b>   | <b>13 900</b> | <b>23 084</b>  | <b>25 263</b> | <b>103 016</b> | <b>72 698</b> | <b>400</b>     | <b>644</b> | <b>140 400</b> | <b>112 505</b> |
|  | <b>13 492</b> | <b>22 987</b>  | <b>22 027</b> | <b>101 859</b> | <b>72 603</b> | <b>173</b>     | <b>398</b> | <b>138 510</b> | <b>108 520</b> |

\* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

## ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

| Besoins   | Budget initial<br>2021 | Compte financier<br>2021 * |
|---|------------------------|----------------------------|
| <b>Solde budgétaire (déficit) (D2)</b>  | <b>0</b>               | <b>0</b>                   |
| Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements       | 0                      | 0                          |
| Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins  | 0                      | 0                          |
| Autres décaissements non budgétaires  | 0                      | 350                        |
| <b>Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)</b> | <b>0</b>               | <b>350</b>                 |
| <b>ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)</b>  | <b>5 995</b>           | <b>11 119</b>              |
| Abondement de la trésorerie fléchée   | 0                      | 1 803                      |
| Abondement de la trésorerie non fléchée   | 6 702                  | 9 316                      |
| <b>Total des besoins</b>  | <b>5 995</b>           | <b>11 469</b>              |

\* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

(en milliers d'euros)

| Financements  | Budget initial<br>2021 | Compte financier<br>2021 * |
|---|------------------------|----------------------------|
| <b>Solde budgétaire (excédent) (D1)</b>   | <b>5 995</b>           | <b>11 085</b>              |
| Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements      | 0                      | 0                          |
| Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement                                    | 0                      | 0                          |
| Autres encaissements non budgétaires  | 0                      | 385                        |
| <b>Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)</b> | <b>5 995</b>           | <b>11 469</b>              |
| <b>PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)</b>  | <b>0</b>               | <b>0</b>                   |
| Prélèvement sur la trésorerie fléchée   | 707                    | 0                          |
| Prélèvement sur la trésorerie non fléchée   | 0                      | 0                          |
| <b>Total des financements</b>   | <b>5 995</b>           | <b>11 469</b>              |

\* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

Le budget initial de 2021 prévoyait un solde de +6,1M€ (déficit de 0,7 M€ sur les opérations non fléchées et 6,8M€ d'excédent sur les opérations fléchées). Au compte financier, le solde budgétaire est excédentaire de 11,1 M€ en raison d'une sous exécution en dépenses (-3,9M€ par rapport au BI 2021) et des excédents de recettes (+1,09M€) dus à une forte hausse des recettes fléchées (+3,55M€ par rapport au BI 2021). Une erreur de saisie figurait dans ce tableau dans la colonne BI 2021 sur le solde affiché à +5,9 M€ : il s'agit bien de 6,1 M€.

La trajectoire de la trésorerie sur l'année 2021 est en hausse de 11,1M€ sur l'année en CF 2021 et s'établit à 47,9M€ L'augmentation de la trésorerie en 2021 est directement liée à la hausse de 24 M€ de financement du ministère chargé de la recherche.

La trésorerie fléchée est en hausse sur l'année 2021 (+1,8M€), s'établissant à 17,3M€ au 31 décembre 2021 (CF 2021) et correspond aux opérations suivantes sur le compte financier :

Tabado : 287 296 €

Alcochoix : 282 916 €

Recherche Tabac 2018 : - 1529 012 €

Recherche SPA 2020 : 2 664 590 €

Recherche pédiatrie : 774 019 €

Prénéoplasie : -989 482 €

FIAC : 312 627

**Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins**

Programme n° 204 | Opérateurs

La trésorerie non fléchée augmente de 9,3 M€ et s'établit à 30 601 631 € au 31 décembre 2021 (CF 2021). Elle sera mobilisée pour contribuer au financement de la stratégie décennale de lutte contre le cancer.

**CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR**

|  | Réalisation 2020<br>(1) | Prévision 2021<br>(2) | Réalisation 2021 |
|--|-------------------------|-----------------------|------------------|
| <b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>           | <b>144</b>              | <b>151</b>            | <b>140</b>       |
| – sous plafond                                       | 134                     | 131                   | 129              |
| – hors plafond                                       | 10                      | 20                    | 11               |
| <i>dont contrats aidés</i>                           |                         |                       |                  |
| <i>dont apprentis</i>                                |                         |                       |                  |
| <b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b> |                         |                       |                  |
| – rémunérés par l'État par ce programme              |                         |                       |                  |
| – rémunérés par l'État par d'autres programmes       |                         |                       |                  |
| – rémunérés par d'autres collectivités ou organismes |                         |                       |                  |

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2020.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2021.

La trajectoire 2021 passe de 131 ETPT au BI 2021 à 129,3 emplois sous-plafond au CF 2021. Les 10,9 emplois hors plafond correspondent à des CDD à objet défini dont le coût est couvert par des recettes spécifiques.

PROGRAMME 183  
**Protection maladie**

---

## Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Franck von Lennep

Directeur de la sécurité sociale

Responsable du programme n° 183 : Protection maladie

Les deux actions qui composent le programme « Protection maladie » visent à assurer, en complément des politiques de sécurité sociale, un effort de la solidarité nationale en faveur de l'accès aux soins et de l'indemnisation des publics les plus défavorisés. Qu'il s'agisse de garantir l'accès aux soins des étrangers en situation irrégulière ou de procéder à la juste indemnisation des victimes de l'amiante, les dispositifs existants jouent un rôle central dans la santé des personnes les plus fragiles.

L'aide médicale de l'État (AME) de droit commun assure la prise en charge des frais de santé des personnes étrangères démunies ne pouvant accéder à la protection universelle maladie, car ne remplissant pas les conditions de régularité du séjour. Elle participe pleinement des politiques de santé et de solidarité, avec un triple objectif humanitaire, sanitaire et de maîtrise des dépenses publiques par la lutte contre la fraude.

Le dispositif d'indemnisation des victimes de l'amiante garantit l'équité de traitement entre les victimes des conséquences de l'exposition à ce matériau. Elles peuvent ainsi obtenir réparation de leurs préjudices dans un délai rapide et selon une procédure simplifiée.

Cette politique est menée en étroite collaboration avec les partenaires chargés des deux dispositifs rattachés au programme « Protection maladie ». La gestion de l'AME est ainsi déléguée à la Caisse nationale de l'assurance maladie (CNAM) tandis que l'indemnisation des victimes de l'amiante est assurée par le Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA).

Pour mesurer les efforts accomplis, les objectifs et indicateurs de performance sont axés sur l'amélioration des délais d'instruction permettant d'accéder aux droits, ainsi que sur les efforts de contrôle menés par les organismes gestionnaires, notamment pour la vérification des conditions préalables d'ouverture de droits. Ce choix s'explique par la volonté, d'une part, de garantir l'accès à ces dispositifs et aux soins dans les meilleurs délais et, d'autre part, de mettre en œuvre une gestion rigoureuse des politiques engagées, grâce à des actions de contrôle et de lutte contre la fraude.

Afin de fournir au Parlement une vision plus complète de l'efficacité des dispositifs, les indicateurs sont enrichis d'éléments permettant de mesurer les efforts accomplis en matière de contrôle, d'efficacité de gestion et de régulation des dépenses, ainsi que de données sur les bénéficiaires, leur consommation de soins et l'impact global de ces dispositifs. Il convient toutefois de préciser qu'en 2021 comme en 2020, les résultats de certains indicateurs de performance sont en décalage par rapport aux cibles attendues en raison de perturbations induites par l'épidémie de Covid 19, notamment sur l'activité de la CNAM et du FIVA.

Concernant l'AME, le délai moyen d'instruction des demandes s'est ainsi établi à 33 jours en 2021 contre 30 jours en 2020. L'allongement de ce délai est en partie lié à la mise en place en 2021 d'un quatrième pôle chargé de l'instruction des demandes d'AME (cf. *infra*) et du temps nécessaire pour l'appropriation des spécificités de l'AME pour les agents. En outre, dans le contexte de la crise sanitaire, des absences au sein des effectifs des pôles instructeurs ont nécessairement pesé sur le bon respect des délais d'instruction.

Le second indicateur du programme porte sur les actions de contrôle menées sur les dossiers AME. Il a été recentré depuis 2018 sur les contrôles effectués par les services de l'agent comptable, en prenant en compte à la fois le volume de contrôles le plus élevé et les actions ciblées sur le principal « risque » du dispositif que constituerait une attribution des droits à tort. Ainsi, un échantillon significatif de dossiers déjà instruits est soumis à un contrôle aléatoire et approfondi des services de l'agent comptable, portant sur l'ensemble des conditions d'octroi de l'AME. En 2021, le taux de dossiers contrôlés s'établit à 14,6% et dépasse donc l'objectif fixé à 12%.

D'autres actions de contrôle sont également effectuées sur les bénéficiaires de l'AME, non renseignées au sein de l'indicateur mais détaillées dans le cadre de ce rapport annuel.

En ce qui concerne le FIVA, en 2021, l'activité est restée perturbée par la crise sanitaire. Ainsi, en dépit du léger rebond du nombre des nouvelles victimes enregistrées (+7 % à 2 916 unités), la demande globale n'est qu'en légère hausse sur un an (17 214 unités, soit +1,1 % par rapport à 2020) et inférieure à son niveau observé antérieurement à la survenue de la pandémie (19 725 demandes avaient été enregistrées en 2019 dont 3 724 nouvelles victimes).

S'agissant de la production, le nombre de décisions émises (17 327 dont 14 357 offres et 2 970 rejets) est en hausse de 16,1 % par rapport à 2020 et retrouve son niveau de 2019. Il permet d'équilibrer les entrées et les sorties.

Parallèlement, le délai moyen de présentation des décisions s'établit à 5 mois et 2 semaines, en-dessous du délai légal de 6 mois et en amélioration de trois semaines par rapport à 2020 (6 mois et 1 semaine).

Le traitement totalement dématérialisé des quittances, valant acceptation des offres d'indemnisation, a permis de maintenir le délai moyen de paiement à un très bon niveau (1 mois et 1 semaine sur l'année, soit près de deux fois moins que le délai réglementaire).

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

### **OBJECTIF 1 : Assurer la délivrance de l'aide médicale de l'État dans des conditions appropriées de délais et de contrôles**

INDICATEUR 1.1 : Délai moyen d'instruction des demandes d'AME

INDICATEUR 1.2 : Pourcentage des dossiers d'aide médicale de l'État contrôlés

### **OBJECTIF 2 : Réduire les délais de présentation et de paiement des offres d'indemnisation du FIVA**

INDICATEUR 2.1 : Pourcentage des décisions présentées aux victimes de pathologies graves dans le délai légal de six mois

INDICATEUR 2.2 : Pourcentage des offres payées dans le délai réglementaire de deux mois

**Protection maladie**

Programme n° 183 | Objectifs et indicateurs de performance

## Objectifs et indicateurs de performance

### OBJECTIF

1 – Assurer la délivrance de l'aide médicale de l'État dans des conditions appropriées de délais et de contrôles

### INDICATEUR

#### 1.1 – Délai moyen d'instruction des demandes d'AME

(du point de vue de l'utilisateur)

|  | Unité | 2019<br>Réalisation | 2020<br>Réalisation | 2021<br>Prévision<br>PAP 2021 | 2021<br>Prévision<br>actualisée | 2021<br>Réalisation | 2023<br>Cible<br>PAP 2021 |
|--|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|---------------------|---------------------------|
| Délai moyen d'instruction des dossiers | jours | 24                  | 30                  | 28                            | 28                              | 33                  | 20                        |

#### Commentaires techniques

Source des données : Caisse nationale de l'assurance maladie (CNAM).

Mode de calcul : du 01/01/19 au 30/09/19 : moyenne des délais enregistrés, pondérée par le volume d'attestations de droits délivrées par chaque caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) et caisse générale de sécurité sociale (CGSS) ; à compter du 01/10/19 : moyenne des délais enregistrés par les pôles centralisateurs de l'instruction des demandes d'AME en métropole, et par les CGSS dans les départements d'outre-mer.

Le délai moyen d'instruction des dossiers correspond à celui qui s'écoule entre la date de réception du dossier complet par la CPAM ou CGSS et la date de notification par courrier de la décision d'attribution ou de refus.

### INDICATEUR

#### 1.2 – Pourcentage des dossiers d'aide médicale de l'État contrôlés

(du point de vue du contribuable)

|  | Unité | 2019<br>Réalisation | 2020<br>Réalisation | 2021<br>Prévision<br>PAP 2021 | 2021<br>Prévision<br>actualisée | 2021<br>Réalisation | 2023<br>Cible<br>PAP 2021 |
|--|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|---------------------|---------------------------|
| Pourcentage des dossiers d'AME contrôlés | %     | 11,4                | 13                  | 12                            | 12                              | 14                  | 12                        |

#### Commentaires techniques

Source des données : CNAM

Mode de calcul :

L'indicateur mesure le pourcentage de dossiers de demande d'AME attribués et renouvelés ayant fait l'objet d'un contrôle aléatoire approfondi par l'agent comptable (justification de l'identité, des ressources déclarées, de la stabilité et de la régularité de la résidence), rapporté au nombre total de dossiers de demande d'AME attribués et renouvelés. Les taux de contrôle par l'agent comptable indiqués par les CPAM et CGSS sont agrégés par la CNAM pour obtenir le taux moyen national. A compter du 01/10/19, seuls les pôles centralisateurs effectuent ces contrôles pour les demandes en métropole.

## ANALYSE DES RÉSULTATS

### Indicateur 1.1 « Délai moyen d'attribution de l'AME »

Le délai moyen d'instruction des dossiers de demande d'AME s'établit à 33 jours sur l'ensemble de l'année 2021. Ce résultat, supérieur à la cible attendue de 28 jours, s'explique par plusieurs facteurs.

En 2021, un renforcement des équipes dédiées à l'instruction des demandes d'AME a dû être opéré au regard du volume de dossiers à traiter et du temps nécessaire pour instruire ceux-ci, compte tenu notamment des nouveaux contrôles induits par les mesures de lutte contre les détournements, entrées en vigueur en 2020. Ainsi, un quatrième pôle d'instruction des demandes d'AME a été mis en place au sein de la caisse primaire d'assurance maladie de Poitiers, afin de mobiliser des ressources supplémentaires pour le traitement des dossiers et contribuer ainsi au développement d'une meilleure expertise et à l'augmentation de la capacité de travail sur l'AME. Toutefois, la création de ce nouveau pôle a nécessité un temps d'appropriation des spécificités de l'AME par les agents, conduisant à une augmentation des délais de traitement par ces derniers. Par ailleurs, le nombre global de demandes d'AME a progressé, passant de 244 000 en 2019 à 273 000 en 2020 (+12%), puis à près de 300 000 en 2021 (+10%). Enfin, le contexte sanitaire a également eu un impact sur les effectifs d'agents dédiés à l'instruction des demandes d'AME avec des absences pénalisantes pour la maîtrise des délais.

### Indicateur 1.2 « Pourcentage des dossiers d'aide médicale de l'État contrôlés »

Le dispositif de l'aide médicale de l'État (AME) est attribué sous triple condition : le demandeur doit ainsi être en capacité de justifier de son identité, de trois mois de séjour irrégulier en France et de ressources inférieures au plafond de la complémentaire santé solidaire sans participation financière. Son attribution fait l'objet de contrôles renforcés, notamment lors de l'instruction des demandes.

Ainsi, les services de l'agent comptable de la CNAM effectuent des contrôles sur un échantillon représentatif des dossiers de demandes d'AME, selon un plan de contrôle visant à vérifier la présence et la conformité des pièces justificatives, le respect des conditions d'attribution du droit et de qualité de l'enregistrement dans le système d'information. Cet indicateur de contrôle mesure la part de ces dossiers soumis à cette double instruction, ainsi ciblés sur le risque principal du dispositif que constituerait une attribution à tort des droits AME.

Grâce à la centralisation de l'instruction des demandes d'AME en métropole, il a été prévu de renforcer ces contrôles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, avec la hausse du taux de dossiers contrôlés, qui passe de 10 % à 12 % et la mise en œuvre systématique de ces contrôles *a priori*, afin de réduire fortement les montants des indus.

En 2021, la cible de 12 % a été dépassée puisque le taux de dossiers contrôlés s'établit à 14 %. 43 558 dossiers ont ainsi fait l'objet d'un contrôle *a priori* et, parmi eux, 1 134 ont présenté une anomalie menant à un rejet du dossier, soit 2,6 % des dossiers contrôlés.

D'autres actions de contrôles sont menées sur l'AME, notamment dans le cadre de nouvelles mesures prises par le Gouvernement en 2020 en vue de renforcer les exigences de contrôle des conditions d'accès à ce droit.

- Les caisses vérifient la présence physique des demandeurs de l'AME qui doivent désormais déposer leur première demande en main propre. Cette obligation a toutefois été suspendue jusqu'au 1er juin 2021 en raison des mesures de restriction des déplacements durant la crise sanitaire.
- Pour l'attribution de l'AME, les caisses contrôlent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 la condition de séjour irrégulier de trois mois, alors qu'une condition de résidence stable de trois mois était auparavant appliquée. Cela vise à prévenir les abus potentiels de personnes arrivant sur le territoire munies d'un visa touristique et qui bénéficieraient immédiatement à l'expiration du titre d'une prise en charge des soins par le biais de l'AME.
- Ayant accès à l'outil Visabio depuis l'été 2020, les caisses peuvent détecter les dissimulations de visas et vérifier que les demandeurs de l'AME ne disposent pas de visas et sont donc bien en situation irrégulière. En 2021, les caisses ont interrogé Visabio 269 970 fois et trouvé un visa dans 6,6 % des cas. Le visa détecté pouvant être en cours ou échu, le rejet du dossier d'AME n'a pas été systématique.

**Protection maladie**

Programme n° 183 | Objectifs et indicateurs de performance

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, le service du contrôle médical de l'assurance maladie peut être sollicité pour accorder la prise en charge de certains soins. En effet, le bénéficiaire de certaines prestations, programmées et non urgentes est soumis pour les majeurs à une condition d'ancienneté à l'AME, fixé à neuf mois. Dans les cas où un défaut de prise en charge pourrait entraîner, pour le bénéficiaire, des conséquences vitales ou graves et durables, une dérogation à cette condition est possible après accord du service du contrôle médical de l'assurance maladie. En 2021, les caisses ont reçu neuf demandes d'accord préalable : six ont été considérées comme infondées en raison d'une ancienneté à l'AME supérieure à neuf mois ou parce qu'il s'agissait d'une prestation dont la prise en charge n'est pas soumise à cette procédure et trois ont donné lieu à des refus de prise en charge.

En outre, les bénéficiaires de l'AME sont inclus dans les programmes nationaux de contrôle de la CNAM, menés *a posteriori* :

- Sur la stabilité de la résidence, un nouveau programme national de contrôle contentieux PUMA a été lancé le 12 juin 2019 et concerne l'ensemble des assurés et les bénéficiaires de l'AME. Les dossiers à étudier dans le cadre de ce programme sont issus d'une sélection sur la base d'une requête « multi-hébergeurs », de l'exploitation des signalements externes (CAF, Pôle Emploi, DGFIP, consulats) et internes (centre national des soins à l'étranger). Les dossiers sont également issus des échanges avec les consulats : en 2020, 353 signalements ont été traités contre 187 en 2019.
- S'agissant de la consommation de soins, les bénéficiaires de l'AME sont inclus dans le programme « méga-consommant », qui consiste à contrôler les assurés qui demandent le remboursement de quantités importantes de médicaments ou de dispositifs médicaux. Ce programme est mis en œuvre en parallèle de contrôles effectués auprès des professionnels de santé pour déceler les fraudes lors des prescriptions ou facturations, notamment pour des traitements de substitution aux opiacés. Il importe en effet d'articuler ces deux types de contrôles car la mise en évidence lors des investigations d'un réseau se livrant à un trafic implique potentiellement des assurés mais également le prescripteur et celui qui délivre les médicaments.

Dans ce contexte, selon les dernières données disponibles, les contrôles sur le versement à bon droit de l'AME ont permis de détecter 77 dossiers frauduleux en 2020 contre 303 en 2019. Le montant du préjudice s'élève à 0,5 M€ en 2020 (0,36 M€ de préjudice subi et 0,14 M€ de préjudice évité) contre 3,2 M€ en 2019 (le résultat observé en 2019 s'expliquait principalement par un dossier de fraude qui a concerné 208 assurés pour un montant de plus de 2,4 M€.).

**OBJECTIF**

2 – Réduire les délais de présentation et de paiement des offres d'indemnisation du FIVA

**INDICATEUR**

2.1 – Pourcentage des décisions présentées aux victimes de pathologies graves dans le délai légal de six mois

(du point de vue de l'utilisateur)

|   | Unité | 2019<br>Réalisation | 2020<br>Réalisation | 2021<br>Prévision<br>PAP 2021 | 2021<br>Prévision<br>actualisée | 2021<br>Réalisation | 2023<br>Cible<br>PAP 2021 |
|---|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|---------------------|---------------------------|
| Pourcentage des décisions présentées aux victimes de pathologies graves dans le délai légal de 6 mois | %     | 77                  | 68                  | 75                            | 75                              | 75                  | 80                        |

**Commentaires techniques**

Source des données : Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA).

Mode de calcul : suivi mensuel de l'évolution des délais moyens des offres d'indemnisation en mois.

Les offres « présentées » correspondent aux demandes transmises au FIVA, traitées par le juriste responsable du dossier, validées en pré-visa par l'agence comptable et envoyées à la victime.

## INDICATEUR

## 2.2 – Pourcentage des offres payées dans le délai réglementaire de deux mois

(du point de vue de l'utilisateur)

|   | Unité | 2019<br>Réalisation | 2020<br>Réalisation | 2021<br>Prévision<br>PAP 2021 | 2021<br>Prévision<br>actualisée | 2021<br>Réalisation | 2023<br>Cible<br>PAP 2021 |
|---|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|---------------------|---------------------------|
| Pourcentage des offres payées aux victimes de pathologies graves dans le délai réglementaire de deux mois   | %     | 96                  | 93                  | 90                            | 95                              | 96                  | 95                        |
| Pourcentage des offres payées aux victimes de pathologies bénignes dans le délai réglementaire de deux mois | %     | 97                  | 95                  | 90                            | Sans objet                      | 96                  | 97                        |

## Commentaires techniques

Source des données : FIVA.

Mode de calcul : suivi mensuel de l'évolution des délais de paiement en mois.

Les offres « payées » correspondent aux offres acceptées par le demandeur, validées par l'agence comptable et versées à la victime.

## ANALYSE DES RÉSULTATS

## Indicateur 2.1 « Pourcentage des offres présentées aux victimes de pathologies graves dans le délai légal de six mois »

Si le délai légal de 6 mois porte sur l'ensemble des dossiers, le présent indicateur se concentre sur les victimes de pathologies lourdes, en cohérence avec la priorité fixée dans les contrats d'objectifs et de performance successifs.

Les mesures mises en place depuis 2012 (dématérialisation des documents et circuit allégé) ont permis au Fonds de continuer à améliorer de façon significative ses délais de traitement avec un taux de respect du délai légal passé de 64 % en 2013 à 77 % en 2019. Depuis le début de l'année 2020, marquée par l'irruption de la crise sanitaire, cet indicateur s'est toutefois temporairement dégradé : retombé à 68% en 2020, il est ensuite remonté à 75% en 2021, renouant quasiment avec son niveau observé en 2019.

En 2021, le délai moyen de décision pour les pathologies graves s'est notablement amélioré par rapport à 2020, atteignant 5 mois en moyenne (contre 5 mois et deux semaines un an plus tôt).

En dehors de ces éléments conjoncturels, des facteurs exogènes limitent l'amélioration des délais de présentation des décisions aux demandeurs, sur lesquels le FIVA n'a que peu de prise : ceux inhérents à la reconnaissance en maladie professionnelle des victimes par les organismes de sécurité sociale. En effet, le FIVA étant tenu de déduire les prestations versées par ces organismes au titre de l'incapacité fonctionnelle, il est souvent amené à faire des offres partielles portant uniquement sur les autres préjudices extrapatrimoniaux, l'incapacité fonctionnelle étant indemnisée dans un second temps, par une offre complémentaire, après réception de la reconnaissance en maladie professionnelle de l'organisme et de la notification d'attribution de rente.

En excluant du calcul ces offres complémentaires, la proportion des décisions présentées dans le délai légal augmente de 10 points pour atteindre 85 %.

**Indicateur 2.2 « Pourcentage des offres payées dans le délai réglementaire de deux mois »**

Les mesures mises en place depuis 2012 (dématérialisation des documents et circuit allégé) ont permis au Fonds d'améliorer de façon significative ses délais de paiement avec des taux de respect des délais qui sont passés de 81 % en 2013 à 96 % en 2019.

La mise en œuvre en 2020 d'un processus entièrement numérique de prise en charge des quittances dans le logiciel métier SICOF, malgré un contexte sanitaire très dégradé en raison du Covid, a permis de maintenir un niveau élevé de réalisation : 93% en 2020 puis 96 % en 2021, au niveau de 2019.

Pour un certain nombre de dossiers, le FIVA reste toujours dépendant de la transmission par la victime des pièces nécessaires au paiement, élément susceptible d'impacter le délai réglementaire.

## Présentation des crédits et des dépenses fiscales

### 2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

#### 2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action  | Titre 3<br>Dépenses de<br>fonctionnement | Titre 6<br>Dépenses<br>d'intervention | Total                        | Total<br>y.c. FdC et AdP<br>prévus en LFI |
|--|--|---------------------------------------|------------------------------|---|
|  |  |                                       |                              |   |
| 02 – Aide médicale de l'État                         | 447 775                                  | 1 056 890 000<br>993 906 526          | 1 056 890 000<br>994 354 300 | 1 056 890 000                             |
| 03 – Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante |  | 8 000 000<br>7 680 000                | 8 000 000<br>7 680 000       | 8 000 000                                 |
| <b>Total des AE prévues en LFI</b>                   | <b>0</b>                                 | <b>1 064 890 000</b>                  | <b>1 064 890 000</b>         | <b>1 064 890 000</b>                      |
| Ouvertures / annulations par FdC et AdP              |  |                                       |                              |   |
| Ouvertures / annulations hors FdC et AdP             |  | -62 698 888 (hors titre 2)            | -62 698 888                  |   |
| Total des AE ouvertes                                |  | 1 002 191 112 (hors titre 2)          | 1 002 191 112                |   |
| <b>Total des AE consommées</b>                       | <b>447 775</b>                           | <b>1 001 586 526</b>                  | <b>1 002 034 300</b>         |   |

#### 2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action  | Titre 3<br>Dépenses de<br>fonctionnement | Titre 6<br>Dépenses<br>d'intervention | Total                        | Total<br>y.c. FdC et AdP<br>prévus en LFI |
|--|--|---------------------------------------|------------------------------|---|
|  |  |                                       |                              |   |
| 02 – Aide médicale de l'État                         | 447 775                                  | 1 056 890 000<br>993 906 526          | 1 056 890 000<br>994 354 300 | 1 056 890 000                             |
| 03 – Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante |  | 8 000 000<br>7 680 000                | 8 000 000<br>7 680 000       | 8 000 000                                 |
| <b>Total des CP prévus en LFI</b>                    | <b>0</b>                                 | <b>1 064 890 000</b>                  | <b>1 064 890 000</b>         | <b>1 064 890 000</b>                      |
| Ouvertures / annulations par FdC et AdP              |  |                                       |                              |   |
| Ouvertures / annulations hors FdC et AdP             |  | -62 698 888 (hors titre 2)            | -62 698 888                  |   |
| Total des CP ouverts                                 |  | 1 002 191 112 (hors titre 2)          | 1 002 191 112                |   |
| <b>Total des CP consommés</b>                        | <b>447 775</b>                           | <b>1 001 586 526</b>                  | <b>1 002 034 300</b>         |   |

## Protection maladie

Programme n° 183 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

## 2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

## 2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action  | Titre 3<br>Dépenses de<br>fonctionnement | Titre 6<br>Dépenses<br>d'intervention | Total<br>hors FdC et AdP<br>prévus en LFI | Total<br>y.c. FdC et AdP   |
|--|--|---------------------------------------|---|----------------------------|
|  |  |                                       |   |                            |
| 02 – Aide médicale de l'État                         | 218 826                                  | 919 350 938<br>928 148 439            | 919 350 938                               | 919 350 938<br>928 367 265 |
| 03 – Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante | 1 623                                    | 8 000 000<br>7 680 000                | 8 000 000                                 | 8 000 000<br>7 681 623     |
| <b>Total des AE prévues en LFI</b>                   | <b>0</b>                                 | <b>927 350 938</b>                    | <b>927 350 938</b>                        | <b>927 350 938</b>         |
| <b>Total des AE consommées</b>                       | <b>220 449</b>                           | <b>935 828 439</b>                    |   | <b>936 048 888</b>         |

## 2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action  | Titre 3<br>Dépenses de<br>fonctionnement | Titre 6<br>Dépenses<br>d'intervention | Total<br>hors FdC et AdP<br>prévus en LFI | Total<br>y.c. FdC et AdP   |
|--|--|---------------------------------------|---|----------------------------|
|  |  |                                       |   |                            |
| 02 – Aide médicale de l'État                         | 218 826                                  | 919 350 938<br>928 148 439            | 919 350 938                               | 919 350 938<br>928 367 265 |
| 03 – Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante | 1 623                                    | 8 000 000<br>7 680 000                | 8 000 000                                 | 8 000 000<br>7 681 623     |
| <b>Total des CP prévus en LFI</b>                    | <b>0</b>                                 | <b>927 350 938</b>                    | <b>927 350 938</b>                        | <b>927 350 938</b>         |
| <b>Total des CP consommés</b>                        | <b>220 449</b>                           | <b>935 828 439</b>                    |   | <b>936 048 888</b>         |

## PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

| Titre et catégorie  | Autorisations d'engagement |                      |                        | Crédits de paiement   |                      |                       |
|---|----------------------------|----------------------|------------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
|   | Consommées*<br>en 2020     | Ouvertes<br>en 2021  | Consommées*<br>en 2021 | Consommés*<br>en 2020 | Ouverts<br>en 2021   | Consommés*<br>en 2021 |
| Titre 3 – Dépenses de fonctionnement                      | 220 449                    | 0                    | 447 775                | 220 449               | 0                    | 447 775               |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 220 449                    | 0                    | 447 775                | 220 449               | 0                    | 447 775               |
| Titre 6 – Dépenses d'intervention                         | 935 828 439                | 1 064 890 000        | 1 001 586 526          | 935 828 439           | 1 064 890 000        | 1 001 586 526         |
| Transferts aux ménages                                    | 934 862 193                | 1 064 890 000        | 1 000 740 878          | 934 862 193           | 1 064 890 000        | 1 000 740 878         |
| Transferts aux entreprises                                | 1 355                      | 0                    | 1 791                  | 1 355                 | 0                    | 1 791                 |
| Transferts aux collectivités territoriales                | 950 975                    | 0                    | 839 089                | 950 975               | 0                    | 839 089               |
| Transferts aux autres collectivités                       | 13 916                     | 0                    | 4 768                  | 13 916                | 0                    | 4 768                 |
| <b>Total hors FdC et AdP</b>                              |                            | <b>1 064 890 000</b> |                        |                       | <b>1 064 890 000</b> |                       |
| Ouvertures et annulations* hors titre 2                   |                            | -62 698 888          |                        |                       | -62 698 888          |                       |
| <b>Total*</b>   | <b>936 048 888</b>         | <b>1 002 191 112</b> | <b>1 002 034 300</b>   | <b>936 048 888</b>    | <b>1 002 191 112</b> | <b>1 002 034 300</b>  |

\* y.c. FdC et AdP

## RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

## ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

| Date de signature | Ouvertures                 |               |                     |               | Annulations                |               |                     |               |
|-------------------|----------------------------|---------------|---------------------|---------------|----------------------------|---------------|---------------------|---------------|
|                   | Autorisations d'engagement |               | Crédits de paiement |               | Autorisations d'engagement |               | Crédits de paiement |               |
|                   | Titre 2                    | Autres titres | Titre 2             | Autres titres | Titre 2                    | Autres titres | Titre 2             | Autres titres |
| 12/02/2021        |                            | 71 112        |                     | 71 112        |                            |               |                     |               |
| <b>Total</b>      |                            | <b>71 112</b> |                     | <b>71 112</b> |                            |               |                     |               |

## LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

| Date de signature | Ouvertures                 |               |                     |               | Annulations                |                   |                     |                   |
|-------------------|----------------------------|---------------|---------------------|---------------|----------------------------|-------------------|---------------------|-------------------|
|                   | Autorisations d'engagement |               | Crédits de paiement |               | Autorisations d'engagement |                   | Crédits de paiement |                   |
|                   | Titre 2                    | Autres titres | Titre 2             | Autres titres | Titre 2                    | Autres titres     | Titre 2             | Autres titres     |
| 19/07/2021        |                            |               |                     |               |                            | 6 969 635         |                     | 6 969 635         |
| 01/12/2021        |                            |               |                     |               |                            | 55 800 365        |                     | 55 800 365        |
| <b>Total</b>      |                            |               |                     |               |                            | <b>62 770 000</b> |                     | <b>62 770 000</b> |

## TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

| Total général | Ouvertures                 |               |                     |               | Annulations                |               |                     |               |
|---------------|----------------------------|---------------|---------------------|---------------|----------------------------|---------------|---------------------|---------------|
|               | Autorisations d'engagement |               | Crédits de paiement |               | Autorisations d'engagement |               | Crédits de paiement |               |
|               | Titre 2                    | Autres titres | Titre 2             | Autres titres | Titre 2                    | Autres titres | Titre 2             | Autres titres |
|               |                            | 71 112        |                     | 71 112        |                            | 62 770 000    |                     | 62 770 000    |

**Protection maladie**

Programme n° 183 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

**ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES****Avertissement**

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2021 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2021. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2021.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

**DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (3)**

| (en millions d'euros)  |  |                                |                              |                                |
|--|--|--------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale |  | Chiffrage<br>définitif<br>2020 | Chiffrage<br>initial<br>2021 | Chiffrage<br>actualisé<br>2021 |
| 120117   | <b>Exonération totale pour les prestations et rentes viagères servies aux victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles et à hauteur de 50 % pour les indemnités temporaires</b><br>Traitements, salaires, pensions et rentes viagères<br><i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1927 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-8°</i> | 482                            | 490                          | 494                            |
| 120133   | <b>Exonération des indemnités versées aux victimes de l'amiante</b><br>Traitements, salaires, pensions et rentes viagères<br><i>Bénéficiaires 2019 : 17023 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2004 - Dernière modification : 2004 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-33° bis</i>  | 5                              | 7                            | 7                              |
| 520401   | <b>Déduction de l'actif successoral des rentes ou indemnités versées ou dues en réparation de dommages corporels liés à un accident ou une maladie</b><br>Mutations à titre gratuit<br><i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 1992 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 775 bis</i>  | nc                             | nc                           | nc                             |
| <b>Total</b>   |  | <b>487</b>                     | <b>497</b>                   | <b>501</b>                     |

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

| Numéro et intitulé de l'action<br>ou de la sous-action<br><br><i>Prévision LFI<br/>Consommation</i> | Autorisations d'engagement            |                              |                              | Crédits de paiement                   |                              |                              |
|---|---------------------------------------|------------------------------|------------------------------|---------------------------------------|------------------------------|------------------------------|
|   | Titre 2 *<br>Dépenses<br>de personnel | Autres titres *              | Total<br>y.c. FdC et AdP     | Titre 2 *<br>Dépenses<br>de personnel | Autres titres *              | Total<br>y.c. FdC et AdP     |
| 02 – Aide médicale de l'État  |                                       | 1 056 890 000<br>994 354 300 | 1 056 890 000<br>994 354 300 |                                       | 1 056 890 000<br>994 354 300 | 1 056 890 000<br>994 354 300 |
| 03 – Fonds d'indemnisation des victimes<br>de l'amiante   |                                       | 8 000 000<br>7 680 000       | 8 000 000<br>7 680 000       |                                       | 8 000 000<br>7 680 000       | 8 000 000<br>7 680 000       |
| <b>Total des crédits prévus en LFI *</b>  | <b>0</b>                              | <b>1 064 890 000</b>         | <b>1 064 890 000</b>         | <b>0</b>                              | <b>1 064 890 000</b>         | <b>1 064 890 000</b>         |
| Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP  |                                       | -62 698 888                  | -62 698 888                  |                                       | -62 698 888                  | -62 698 888                  |
| Total des crédits ouverts   | 0                                     | 1 002 191 112                | 1 002 191 112                | 0                                     | 1 002 191 112                | 1 002 191 112                |
| <b>Total des crédits consommés</b>  | <b>0</b>                              | <b>1 002 034 300</b>         | <b>1 002 034 300</b>         | <b>0</b>                              | <b>1 002 034 300</b>         | <b>1 002 034 300</b>         |
| Crédits ouverts - crédits consommés   |                                       | +156 812                     | +156 812                     |                                       | +156 812                     | +156 812                     |

\* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

#### PASSAGE DU PLF À LA LFI

|             | Autorisations d'engagement |                      |                      | Crédits de paiement |                      |                      |
|-------------|----------------------------|----------------------|----------------------|---------------------|----------------------|----------------------|
|             | Titre 2                    | Autres titres        | Total                | Titre 2             | Autres titres        | Total                |
| PLF         | 0                          | 1 069 000 000        | 1 069 000 000        | 0                   | 1 069 000 000        | 1 069 000 000        |
| Amendements | 0                          | -4 110 000           | -4 110 000           | 0                   | -4 110 000           | -4 110 000           |
| <b>LFI</b>  | <b>0</b>                   | <b>1 064 890 000</b> | <b>1 064 890 000</b> | <b>0</b>            | <b>1 064 890 000</b> | <b>1 064 890 000</b> |

Les crédits votés en LFI à hauteur de 1 065 M€ sont inférieurs de 4 M€ aux crédits prévus en PLF du fait de l'adoption en cours de discussion parlementaire d'un amendement de minoration des crédits de l'AME de droit commun.

Cet amendement a procédé au rétablissement des crédits votés en première lecture à l'Assemblée nationale, en majorant de 26,6 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement les crédits du programme 183. L'amendement a par ailleurs minoré de 4 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement les crédits du programme 183 afin de tenir compte des votes intervenus dans le cadre de l'examen du PLF et de la prolongation d'un retour à une situation sanitaire normale plus long qu'espéré initialement.

#### MODIFICATIONS DE MAQUETTE

La maquette n'a pas été modifiée.

## JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

La dépense prévisionnelle retenue en LFI 2021 s'élevait à 1 064,9 M€ dont 985,4 M€ pour l'AME de droit commun. Elle intégrait l'effet « ressaut » attendu en 2021 du fait, d'une part, de l'impact en année pleine de la mesure de réduction du maintien de droit d'un an à six mois pour les bénéficiaires de la PUMa dont le titre de séjour a expiré et, d'autre part, d'une évolution spontanée de la dépense correspondant à l'évolution tendancielle observée avant la survenance de la crise sanitaire.

Ce tendanciel de dépenses a été mis à jour en septembre 2021 afin d'intégrer les dernières données disponibles. Au total, la dépense prévisionnelle d'AME de droit commun à la fin de l'année 2021 a été révisée à 923 M€. Cette révision de la prévision a conduit au vote d'annulation de crédits et de la réserve de précaution dans le cadre des LFR de juillet et de décembre 2021 pour un montant total de 62,8 M€.

## RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

|  | Autorisations d'engagement |                   |                   | Crédits de paiement |                   |                   |
|--|----------------------------|-------------------|-------------------|---------------------|-------------------|-------------------|
|  | Titre 2                    | Autres titres     | Total             | Titre 2             | Autres titres     | Total             |
| Mise en réserve initiale   | 0                          | 42 595 600        | 42 595 600        | 0                   | 42 595 600        | 42 595 600        |
| Surgels  | 0                          | 0                 | 0                 | 0                   | 0                 | 0                 |
| Dégels   | 0                          | 0                 | 0                 | 0                   | 0                 | 0                 |
| <b>Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)</b> | <b>0</b>                   | <b>42 595 600</b> | <b>42 595 600</b> | <b>0</b>            | <b>42 595 600</b> | <b>42 595 600</b> |

## SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

| AE 2021  | CP 2021   |
|--|---|
| AE ouvertes en 2021 *<br>(E1)<br><b>1 002 191 112</b>                                      | CP ouverts en 2021 *<br>(P1)<br><b>1 002 191 112</b>  |
| AE engagées en 2021<br>(E2)<br><b>1 002 034 300</b>  | CP consommés en 2021<br>(P2)<br><b>1 002 034 300</b>  |
| AE affectées<br>non engagées<br>au 31/12/2021<br>(E3)<br><b>0</b>                          | dont CP consommés en<br>2021 sur engagements<br>antérieurs à 2021<br>(P3 = P2 - P4)<br><b>0</b> |
| AE non affectées<br>non engagées<br>au 31/12/2021<br>(E4 = E1 - E2 - E3)<br><b>156 812</b> | dont CP consommés<br>en 2021 sur<br>engagements 2021<br>(P4)<br><b>1 002 034 300</b>            |

### RESTES À PAYER

|  |   |  |   |   |  |
|--|---|--|---|---|--|
| Engagements ≤ 2020 non<br>couverts par des paiements<br>au 31/12/2020 brut<br>(R1)<br><b>0</b>                     |   |  |   |   |  |
| Travaux de fin de gestion<br>postérieurs au RAP 2020<br>(R2)<br><b>0</b>   |   |  |   |   |  |
| <b>Engagements ≤ 2020 non<br/>couverts par des paiements<br/>au 31/12/2020 net<br/>(R3 = R1 + R2)<br/><b>0</b></b> | – | CP consommés en 2021<br>sur engagements<br>antérieurs à 2021<br>(P3 = P2 - P4)<br><b>0</b> | = | Engagements ≤ 2020 non<br>couverts par des paiements<br>au 31/12/2021<br>(R4 = R3 - P3)<br><b>0</b>     |  |
| AE engagées en 2021<br>(E2)<br><b>1 002 034 300</b>  | – | CP consommés en 2021<br>sur engagements 2021<br>(P4)<br><b>1 002 034 300</b>               | = | Engagements 2021 non<br>couverts par des paiements<br>au 31/12/2021<br>(R5 = E2 - P4)<br><b>0</b>       |  |
|  |   |  |   | <b>Engagements non couverts<br/>par des paiements<br/>au 31/12/2021<br/>(R6 = R4 + R5)<br/><b>0</b></b> |  |
|  |   |  |   |   | Estimation des CP 2022<br>sur engagements non<br>couverts au 31/12/2021<br>(P5)<br><b>0</b>  |
|  |   |  |   |   | Estimation du montant<br>maximal des CP<br>nécessaires après 2022<br>pour couvrir les<br>engagements non<br>couverts au 31/12/2021<br>(P6 = R6 - P5)<br><b>0</b> |

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

\* LFI 2021 +reports 2020 +mouvements réglementaires +FdC +AdP +fongibilité asymétrique +LFR

**Protection maladie**

Programme n° 183 | Justification au premier euro

**Justification par action****ACTION****02 – Aide médicale de l'État**

| Action / Sous-action                 | Autorisations d'engagement |                              |  | Crédits de paiement |                              |  |
|--------------------------------------|----------------------------|------------------------------|--|---------------------|------------------------------|--|
|                                      | Titre 2                    | Autres titres                | Total                                      | Titre 2             | Autres titres                | Total                                      |
| <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> |                            |                              |  |                     |                              |  |
| <i>Réalisation</i>                   |                            |                              |  |                     |                              |  |
| 02 – Aide médicale de l'État         |                            | 1 056 890 000<br>994 354 300 | <b>1 056 890 000</b><br><b>994 354 300</b> |                     | 1 056 890 000<br>994 354 300 | <b>1 056 890 000</b><br><b>994 354 300</b> |

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

| Titre et catégorie  | Autorisations d'engagement    |                    | Crédits de paiement           |                    |
|---|-------------------------------|--------------------|-------------------------------|--------------------|
|   | Prévision LFI y.c. FdC et AdP | Réalisation        | Prévision LFI y.c. FdC et AdP | Réalisation        |
| Titre 3 : Dépenses de fonctionnement                      |                               | 447 775            |                               | 447 775            |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel |                               | 447 775            |                               | 447 775            |
| Titre 6 : Dépenses d'intervention                         | 1 056 890 000                 | 993 906 526        | 1 056 890 000                 | 993 906 526        |
| Transferts aux ménages                                    | 1 056 890 000                 | 993 060 878        | 1 056 890 000                 | 993 060 878        |
| Transferts aux entreprises                                |                               | 1 791              |                               | 1 791              |
| Transferts aux collectivités territoriales                |                               | 839 089            |                               | 839 089            |
| Transferts aux autres collectivités                       |                               | 4 768              |                               | 4 768              |
| <b>Total</b>  | <b>1 056 890 000</b>          | <b>994 354 300</b> | <b>1 056 890 000</b>          | <b>994 354 300</b> |

Les crédits de l'action « Aide médicale de l'État » (AME) recouvrent exclusivement des dépenses de « transferts indirects aux ménages » (titre 6). Les montants indiqués comme ayant été consommés en titre 3 correspondent en réalité à des dépenses d'intervention d'AME du titre 6 (imputation budgétaire et comptable erronée). Les montants indiqués comme ayant été consommés sur d'autres titres correspondent en réalité à des dépenses d'intervention d'AME du titre 6 (imputation budgétaire et comptable erronée). Par ailleurs, un montant de 839 089€ a été transféré aux collectivités territoriales au titre du dispositif des évacuations sanitaires.

| (en €)                    | Consommation<br>AE | Consommation<br>CP |
|---------------------------|--------------------|--------------------|
| 1) AME de droit commun    | 923 000 000 €      | 923 000 000 €      |
| 2) Soins urgents          | 70 000 000 €       | 70 000 000 €       |
| 3) Autres dispositifs AME | 1 354 300€         | 1 354 300€         |
| Total                     | 994 354 300 €      | 994 354 300 €      |

L'exécution des crédits pour 2021 est en hausse de 7% (soit 65 M€) et s'élève à 994 354 300 €.

Cette hausse est principalement portée par l'AME de droit commun. En effet, sur ce dispositif, l'année 2021 est marquée d'une part par le rattrapage des dépenses après la forte baisse observée en 2020 et, d'autre part, par les hausses des tarifs hospitaliers décidées dans le cadre du Ségur de la Santé (+7,5 % pour les établissements publics et +6,5 % pour les établissements privés en 2021) qui ont eu pour effet d'augmenter les dépenses d'AME en prestations hospitalières de +4,8% par rapport à leur niveau de 2020.

En outre, les dépenses d'AME de droit commun et de soins urgents ont été directement impactées par la crise sanitaire. Plusieurs mesures dérogatoires prises en 2020 pour garantir la continuité des droits ont été reconduites en 2021 et ont donc impacté la dépense :

- Pour éviter les ruptures de droits et de prises en charge, les personnes dont les droits AME arrivaient à échéance ont pu bénéficier d'une prolongation de leurs droits. Cette mesure a été mise en œuvre à deux reprises au cours des années 2020 et 2021, en application du II de l'article 1er de l'ordonnance n°2020312 du 25 mars 2020 relative à la prolongation de droits sociaux, puis en application du II de l'article 4 de l'ordonnance n°2020-1553 du 9 décembre 2020. Elle a d'abord concerné 192 667 bénéficiaires de l'AME dont les droits expiraient entre le 12 mars et le 31 juillet 2020, puis 96 669 bénéficiaires dont les droits expiraient entre le 30 octobre 2020 et le 16 février 2021 (auxquels s'ajoutent 14 929 bénéficiaires concernés par une mesure spécifique de prolongation des droits en Guyane jusqu'au 30 octobre 2020).
- Les modalités de dépôt des primo-demandes d'AME ont été aménagées compte tenu des mesures de limitation des déplacements prises pour endiguer la propagation de la Covid-19. L'obligation de dépôt physique des primo-demandes en CPAM a été suspendue lors du premier état d'urgence sanitaire par l'article 1er de l'ordonnance n°2020-312 du 25 mars 2020 relative à la prolongation des droits sociaux. Cette suspension a été reconduite et prolongée jusqu'au 1er juin 2021. En Guyane, cette dérogation a pu être appliquée jusqu'au 30 septembre 2021 compte tenu de la prorogation de l'état d'urgence sanitaire dans ce territoire. Ainsi, les primo-demandes ont pu être déposées selon les mêmes modalités que les demandes de renouvellement, et notamment par voie postale.

Les soins urgents sont financés pour partie par une dotation forfaitaire de l'État. En 2021, le montant de la dotation forfaitaire a été reconduite à l'identique de 2020, soit 70 M€.

### **1°) L'AME « de droit commun », principal poste de dépenses de l'AME**

L'AME de droit commun a été instaurée le 1er janvier 2000 pour assurer la protection de la santé des personnes étrangères démunies, vivant en France en situation irrégulière vis-à-vis du droit au séjour, et ne pouvant donc être prises en charge par la protection universelle maladie, en vertu du devoir de solidarité nationale de l'État envers les personnes les plus précaires. Au 30 septembre 2021, 376 108 personnes en sont bénéficiaires.

Les prestations de ville constituent 36 % des dépenses en 2021, dont 36 % de dépenses de médicaments et dispositifs médicaux, 40 % d'honoraires des médecins généralistes et spécialistes, de chirurgiens-dentistes et d'auxiliaires médicaux, 8 % de frais d'analyse de biologie médicale et 7 % de frais de transports. Les soins en établissements hospitaliers représentent, en 2021, 64 % de la dépense totale engagée par l'assurance maladie, dont un quart présentant une sévérité particulière. D'après le rapport de l'OMS sur la santé des réfugiés et des migrants dans la région européenne publié en janvier 2019, les mauvaises conditions de vie lors des transits ou dans les pays d'accueil sont responsables de la dégradation de leur état de santé, d'où la nécessité de favoriser l'accès aux soins de ces personnes.

En 2019, dernière année pour laquelle les données par pathologie étaient disponibles, les bénéficiaires de l'AME étaient ainsi soignés à l'hôpital pour des pathologies relevant majoritairement de l'hépatogastro-entérologie, pneumologie, neurologie médicale, diabète-maladies métaboliques-endocrinologie ainsi que des affections cardiovasculaires, s'agissant des séjours en médecine qui représentent près de la moitié des séjours des patients AME. L'obstétrique représente 22 % des séjours hospitaliers, et la chirurgie 18 %. Quant aux séances, 53 % concernent la dialyse, 29 % la chimiothérapie et 16 % sont des séances de radiothérapie. Ces dépenses des établissements publics et publics à but non lucratif en médecine, chirurgie, obstétrique représentent les deux tiers des dépenses hospitalières de l'AME en 2020 (284 M€). Viennent ensuite les soins de suite et de réadaptation pour 15 % (74 M€), la psychiatrie (14 %, 65 M€), les soins en cliniques hors hospitalisation (10 %, 50 M€) et l'hospitalisation à domicile (2 %, 10 M€).

S'agissant des caractéristiques de la population bénéficiaire de l'AME, celle-ci est majoritairement jeune : 69 % des bénéficiaires ont moins de 40 ans et 22 % sont des mineurs. Les hommes représentent 56 % de l'effectif total. 78 % des bénéficiaires de l'AME sont des personnes seules, 9,4 % sont des foyers constitués de 2 personnes, 5 % de 3 personnes et 6 % de 4 personnes et plus (données au 30 septembre 2021).

S'agissant des dépenses de l'AME, leur réalisation en 2021 est inférieure à la prévision à hauteur de 12,4 M€. Il en résulte un accroissement de la créance totale de l'État sur la CNAM au titre de l'AME de droit commun et s'élève désormais à 25,1 M€ (contre 12,7 M€ en 2020).

**Plus précisément, les dépenses enregistrées par la CNAM en 2021 s'élèvent à 910 M€, en hausse de 9,8% par rapport à 2020.** Cette évolution correspond à :

- une hausse de 21 % des dépenses de soins de ville (+55,9 M€) ;
- une hausse de 4,6 % des dépenses hospitalières (+25,7 M€).

La méthode de calcul des prévisions 2021 a été identique à celle mise en place en 2020. Elle repose sur les éléments de facturation qui constituent des données plus fiables et sont disponibles plus rapidement que celles sur les effectifs. Elle ne repose plus sur une prévision du coût moyen associée à une prévision des effectifs de bénéficiaires. En effet, elle induisait une forte corrélation négative entre l'évolution de la dépense moyenne par bénéficiaire et le nombre de bénéficiaires.

Il est à noter que certaines inflexions des dépenses d'AME interviennent parfois tardivement dans l'année, et ne peuvent pas être intégrées dans la budgétisation pour l'année suivante ou dans le schéma de fin de gestion. En effet, le montant définitif des dépenses d'AME n'est connu qu'en début d'exercice suivant compte tenu des délais de clôture des comptes de l'assurance-maladie (en mars de l'année N+1), et ne peut dès lors être intégralement pris en compte au moment de la budgétisation initiale. Cela explique notamment l'écart entre l'exécution et la dépense totale supportée par la CNAM, qui peut donner lieu à l'accroissement de la dette entre l'État et la CNAM ou à sa résorption. Les données sur les bénéficiaires au 31 décembre sont quant à elles disponibles au début du mois de mai de l'année suivante.

Les données au 31 décembre 2021 montrent une forte hausse des dépenses par rapport à 2020 pour les deux principaux postes : +4,6 % pour les prestations hospitalières (hors soins externes), et +16,5 % pour les médicaments. Cette hausse est particulièrement marquée au deuxième trimestre pour les postes de frais d'analyse (+52,4%) et honoraires dentaires (+71,8%) par rapport à la même période en 2020.

Dans ce contexte, il convient de rappeler qu'en parallèle, la mesure de réduction de la durée de maintien des droits à l'assurance maladie d'un an à six mois pour les assurés dont le titre de séjour a expiré, a également contribué à un effet à la hausse sur les dépenses de l'AME.

## **2°) Les soins urgents, deuxième poste de dépenses de l'AME**

En poursuivant les mêmes objectifs de solidarité nationale et de santé publique que l'AME, le dispositif des « soins urgents » permet la prise en charge ponctuelle des frais hospitaliers de personnes en situation irrégulière, qui ne peuvent bénéficier de l'AME notamment parce qu'elles n'en remplissent pas la condition de résidence, et des demandeurs d'asile majeurs pendant le délai de carence de 3 mois avant leur accès à la protection maladie universelle.

Ces soins ont un périmètre restreint. Ils concernent les soins dont l'absence mettrait en jeu le pronostic vital ou pourrait conduire à une altération grave et durable de l'état de santé, les soins destinés à éviter la propagation d'une maladie ainsi que les soins des femmes enceintes ou des nouveau-nés, dispensés exclusivement en établissement hospitalier.

La prise en charge de ces soins correspond ainsi aux remboursements de frais de séjour et de séances hospitaliers, qui ne sont pas rattachés à des individus puisque ceux-ci, par définition, ne sont pas affiliés à un dispositif de prise en charge des frais de santé. Il n'est donc pas possible d'effectuer un suivi des personnes bénéficiant de soins dans le cadre.

Toutefois, cette donnée peut être approchée par le biais du nombre d'hospitalisations au titre des « soins urgents » sur le champ médecine-chirurgie-obstétrique : 11 502 séjours et séances ont ainsi été pris en charge en 2020 dans 246 établissements publics de santé (hors Mayotte), soit une baisse de 8,4 % par rapport à 2019.

Ces éléments sont transmis par l'ATIH (Agence technique de l'information sur l'hospitalisation) qui fournit également des informations sur les soins consommés et ces patients. Ainsi, en 2020, plus de la moitié de ces séjours concerne le champ de la médecine et près du tiers sont des séjours obstétricaux. En 2020, 74 % des séances concernent la dialyse et 17 % la chimiothérapie. La patientèle se répartit de façon égale entre les hommes et les femmes, et est majoritairement jeune.

L'état de santé des personnes prises en charge apparaît fortement dégradé, comme en témoigne la proportion de séjours sévères (séjours longs présentant certaines complications ou comorbidités associées), qui s'élève à 38 % des séjours en 2020. Ces séjours sévères représentent les trois-quarts du volume économique total des séjours MCO pris en charge au titre des soins urgents (valorisation des séjours selon les tarifs nationaux des GHS, hors séances, obstétrique et séjours pour maladies dues à une infection par le VIH). Ainsi, quelle que soit la tranche d'âge, le nombre moyen de journées d'hospitalisation par séjour est plus élevé parmi les patients pris en charge au titre des « soins urgents » que parmi l'ensemble des assurés (respectivement 8,2 journées et 5,1 journées).

Dans un souci d'efficacité de gestion, le traitement des factures de « soins urgents » est centralisé depuis le 11 juin 2018 au sein de deux CNSU (Centres nationaux de traitement des soins urgents) :

- le CNSU de Paris prend en charge le traitement des factures pour l'ensemble des 8 caisses d'Ile-de-France ;
- le CNSU de Calais reprend progressivement jusqu'en 2021 l'ensemble des dossiers des autres caisses, y compris dans les DOM.

Ce dispositif fait ainsi l'objet de mesures de contrôle, aux différentes étapes du processus de demande et de facturation. Un premier niveau de contrôle est ainsi effectué au moment de la demande préalable d'AME, les services de l'agent comptable de la CNAM ayant notamment réalisé des contrôles renforcés sur 14% des demandes d'AME en 2021.

Un second niveau de contrôle est effectué au moment de la liquidation des factures de « soins urgents ». Un renforcement de ces contrôles est d'ores et déjà mis en œuvre dans le cadre de la centralisation du traitement de ces factures. Les services de l'agent comptable des CNSU ont mis en place un plan de contrôle des frais remboursés au titre des « soins urgents » sur le périmètre actuel de reprise. Les supervisions *a priori* de l'ordonnateur et les contrôles du directeur comptable et financier (à la fois ex-ante et ex-post) portent sur la vérification « administrative » de la conformité des paiements, tant sur l'absence de droits autres de la personne, la présence des pièces au dossier, l'absence de paiements multiples ou encore la vérification de l'annulation de la facture de l'hôpital pour les prises en charge aux « soins urgents » refusées. 10% des dossiers sont ainsi contrôlés, de manière aléatoire ou ciblée sur les plus forts montants.

**D'après les dernières données de facturation de 2021, la dépense sur les soins urgents s'élève à 61,5 M€.** Depuis 2004, une dotation forfaitaire est versée par l'État à la CNAM au titre de ces dépenses. Compte-tenu de l'entrée en vigueur des mesures de périmètre pré-citées, elle a été augmentée de 30 M€ pour s'établir à 70 M€ à compter de l'année 2020.

**Protection maladie**

Programme n° 183 | Justification au premier euro

**3°) L'AME humanitaire et les autres dépenses de l'AME**

La consommation globale de ces crédits dont la gestion est déléguée aux services déconcentrés a représenté 1,35 M€ en AE et en CP.

Les crédits consommés correspondent au remboursement direct et ponctuel de prises en charge exceptionnelles décidées par le ministre chargé de l'action sociale en faveur de personnes françaises ou étrangères ne résidant pas en France (AME dite « humanitaire » en application de l'article L.251-1 code de l'action sociale et des familles) et au remboursement des frais pharmaceutiques et dépenses de soins infirmiers pour les personnes gardées à vue prévu à l'article L.251-1 code de l'action sociale et des familles (décret d'application n° 2009-1026 du 25 août 2009).

**ACTION****03 – Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante**

| Action / Sous-action                                 | Autorisations d'engagement |                        |                        | Crédits de paiement |                        |                        |
|--|----------------------------|------------------------|------------------------|---------------------|------------------------|------------------------|
|  | Titre 2                    | Autres titres          | Total                  | Titre 2             | Autres titres          | Total                  |
| <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>                 |                            |                        |                        |                     |                        |                        |
| <i>Réalisation</i>                                   |                            |                        |                        |                     |                        |                        |
| 03 – Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante |                            | 8 000 000<br>7 680 000 | 8 000 000<br>7 680 000 |                     | 8 000 000<br>7 680 000 | 8 000 000<br>7 680 000 |

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

| Titre et catégorie                | Autorisations d'engagement    |                  | Crédits de paiement           |                  |
|-----------------------------------|-------------------------------|------------------|-------------------------------|------------------|
|                                   | Prévision LFI y.c. FdC et AdP | Réalisation      | Prévision LFI y.c. FdC et AdP | Réalisation      |
| Titre 6 : Dépenses d'intervention | 8 000 000                     | 7 680 000        | 8 000 000                     | 7 680 000        |
| Transferts aux ménages            | 8 000 000                     | 7 680 000        | 8 000 000                     | 7 680 000        |
| <b>Total</b>                      | <b>8 000 000</b>              | <b>7 680 000</b> | <b>8 000 000</b>              | <b>7 680 000</b> |

La dotation de l'État au FIVA s'élevait à 8 M€ en LFI. La réserve de précaution de 0,3 M€ a été redéployée vers l'action n°02 « Aide médicale de l'État ». L'ensemble des crédits a été consommé à hauteur de 7,68 M€.

**Comptes du FIVA :**

| En Millions d'euros      | 2017        | 2018        | 2019        | 2020         | 2021         |
|--------------------------|-------------|-------------|-------------|--------------|--------------|
|                          | Réalisation | Réalisation | Réalisation | Réalisation  | Réalisation  |
| Charges                  | 399,5       | 362         | 351,2       | 289          | 329,14       |
| Dépenses d'indemnisation | 340,0       | 301,1       | 300,3       | 233,9        | 274,4        |
| Provisions               | 51,5        | 51,6        | 40,2        | 45,3         | 45           |
| Charges exceptionnelles  | 0           | 0           | 0           | 0            | 0            |
| Autres charges           | 8,1         | 8,3         | 10,5        | 9,8          | 9,74         |
| <b>Produits</b>          | <b>347</b>  | <b>366</b>  | <b>361</b>  | <b>350,7</b> | <b>307,9</b> |
| Dotations branche AT/MP  | 250         | 270         | 260         | 260          | 220          |
| Dotations État           | 7,4         | 7,8         | 7,8         | 7,7          | 7,7          |
| Reprises sur provisions  | 56,2        | 49,7        | 56,1        | 59,3         | 45,4         |
| Autres                   | 33,4        | 38,2        | 37,2        | 23,7         | 34,9         |

| En Millions d'euros             | 2017        | 2018        | 2019        | 2020        | 2021        |
|---------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
|                                 | Réalisation | Réalisation | Réalisation | Réalisation | Réalisation |
| Résultat                        | 52,5        | 4,1         | 9,7         | 62,2        | -21,2       |
| Investissement                  | 0,2         | 0,3         | 0,4         | 0,5         | 0,3         |
| Variation du fonds de roulement | -57,5       | 6,4         | - 6         | 47,70       | - 21,9      |
| Fonds de roulement              | 94,5        | 100,9       | 94,9        | 142,6       | 120,9       |

Lecture du tableau : les charges sont constituées des versements aux victimes directes et aux ayants-droit, ainsi que des charges administratives. Les produits sont constitués des dotations respectives de l'État et de la branche AT/MP de la sécurité sociale. Les reprises sur provisions correspondent à des offres émises n'ayant pas été acceptées au cours de l'année précédente.

### 1) Le montant des charges du FIVA s'élève à 329,1 M€ en 2021

Le montant total des dépenses d'indemnisation du FIVA (dépenses d'indemnisation et provisions correspondant aux offres d'indemnisation réalisées, soit 319,4 M€) est malgré tout en retrait par rapport aux projections réalisées dans le cadre de la LFI 2021 (-54,6 M€, soit -14,6%), l'activité ayant encore été perturbée par la crise sanitaire, notamment au regard du nombre des nouvelles victimes enregistrées, encore inférieur au niveau atteint en 2019. Les autres charges s'élèvent à 9,74 M€ en 2021, stables par rapport à 2020, et conformes à la prévision affichée dans le BI 2021.

### 2) Les produits atteignent 307,9 M€

La contribution de la branche AT/MP diminue par rapport à 2020 et s'établit à 220 M€.

Le résultat au titre de l'exercice 2021 s'élève à -21,2 M€.

Le fonds de roulement, qui était de 142,6 M€ fin 2020, s'élève à 120,9 M€ fin 2021. Ce niveau, bien qu'en baisse, reste supérieur à la réserve prudentielle de deux mois de dépenses d'indemnisation au rythme actuel (50 M€).

|      | Demande d'indemnisation relatives aux préjudices des victimes | Dont demandes supplémentaires de victimes | Demandes des ayants-droits pour leurs préjudices propres | Total des demandes |
|------|---|---|--|--------------------|
| 2013 | 6 897   | 1 125                                     | 11 609   | 18 506             |
| 2014 | 6 506   | 1 343                                     | 12 604   | 19 110             |
| 2015 | 6 640   | 1 427                                     | 13 689   | 20 329             |
| 2016 | 6 554   | 1 517                                     | 13 128   | 19 682             |
| 2017 | 6 079   | 1 408                                     | 12 698   | 18 777             |
| 2018 | 6 960   | 2 404                                     | 11 544   | 18 504             |
| 2019 | 7 505   | 2 862                                     | 12 220   | 19 725             |
| 2020 | 5 836   | 2 442                                     | 11 187   | 17 023             |
| 2021 | 6 390   | 2 682                                     | 10 824   | 17 214             |

Les effets de la crise sanitaire ont perduré en 2021, expliquant une faible augmentation de la demande globale enregistrée par rapport à 2020 (+1,1%). Le nombre de demandes d'indemnisation relatives aux victimes pour 2021 (6 390 demandes, dont 2 682 présentées par des ayants droit pour le compte des victimes directes) est inférieur à la prévision en LFI 2021 (8 500 demandes).

Le nombre de demandes pour l'indemnisation des préjudices des ayants droit diminue également : 10 824 demandes d'ayants droit ont été enregistrées en 2021, contre 11 187 en 2020. Elles sont également en retrait par rapport à la LFI 2021 (14 400 unités prévues).

Il convient de noter que le stock des dossiers n'ayant donné lieu à aucune offre à fin 2021 (1 990) est resté en deçà des 2000 unités, soit proche du niveau plancher au regard des délais de traitement incompressibles. Par ailleurs, au sein de ces dossiers, 844 (42 %) étaient non recevables (dans l'attente des pièces nécessaires à leur instruction).